

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-064****DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Les Décisions Modificatives (DM) répondent au besoin d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année. La DM n°1 qui proposée au vote le 7 juillet 2026 ajuste à la fois les sections de fonctionnement et d'investissement. La DM n°1 est essentiellement une DM technique qui ne modifie pas les contours généraux du budget 2026 de la ville.

Modifications de la section de fonctionnement

L'évolution la plus sensible de cette section concerne l'inscription d'un complément de dotation aux amortissements de 97 017 €. Cette dotation se retrouvera en recette d'investissement pour un montant équivalent. Ce complément de dotation s'explique par les opérations d'investissement effectuées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026. Pour rappel, les amortissements constituent une forme d'épargne réglementaire pour la collectivité. Afin de compenser cette inscription, un montant équivalent de virement de section à section a été corrigé. Au total, l'autofinancement comptable demeure inchangé à plus de 5 millions d'euros.

Des ajustements de recettes ont également été constatés, en raison du décalage entre le vote du budget primitif fin février et les notifications concernant la dotation globale de fonctionnement (-18 k€) et les impôts directs locaux (-56 k€). En revanche, la part du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dévolue au fonctionnement a été plus importante qu'anticipé (20 k€ versus 4 k€ au budget primitif).

Un ajustement des intérêts courus non échus a été rendu nécessaire eu égard à une erreur de saisie (cette dépense de fonctionnement semi-budgétaire est diminuée d'environ 29 k€). Au total, les diminutions de recettes et les augmentations de dépenses sont globalement couvertes sans recours à des financements extérieurs.

Modifications de la section d'investissement

Certaines modifications de la section de fonctionnement impactent la section d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 95 k€, tandis que les amortissements augmentent d'un montant à peu près équivalent. L'effet global est donc nul.

La recette de FCTVA inscrite au budget (500 000 €) a été corrigée suite à l'encaissement effectif, pour moins de 2 000 €.

Au total, la DM1 ne change pas l'épure du budget 2026 mais enregistre des ajustements de nature à refléter les perspectives budgétaires à la mi-année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération 2026-007 du 24 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,

Vu la délibération 2026-055 du 5 juin 2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération 2026-056 du 5 juin 2026 portant affectation définitive des résultats de 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat du 22 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°1.
- **PRÉCISE** que la décision modificative n°1 a été établie et votée par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-13019-BF-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : Commune de FERNEY-VOLTAIRE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21010160600015

POSTE COMPTABLE : SGC OYONNAX ANTENNE DE GEX

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	44
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	45
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	12235

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1232.25

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1534.62
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1595.70
3	Dépenses d'équipement brut / population	663.85
4	Encours de dette / population (2) (3)	575.68
5	DGF / population	42.91
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.71
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102.65
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	41.60
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	36.08
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3.83

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	232,00	232,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		232,00	232,00
--	--	--------	--------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-46 241,86	-46 241,86

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		-46 241,86	-46 241,86
---	--	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (5)		-46 009,86	-46 009,86
---------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	234 252,58	0,00	0,00	0,00	234 252,58
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	116 667,00	0,00	0,00	0,00	116 667,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	5 862 167,22	0,00	-7 500,00	-7 500,00	5 854 667,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 213 086,80	0,00	-7 500,00	-7 500,00	6 205 586,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	842 503,00	0,00	0,00	0,00	842 503,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 300,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
27	Autres immobilisations financières (4)	255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
Total des dépenses financières		1 138 803,00	0,00	0,00	0,00	1 138 803,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 351 889,80	0,00	-7 500,00	-7 500,00	7 344 389,80

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	20 913,00		7 732,00	7 732,00	28 645,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 913,00		7 732,00	7 732,00	28 645,00

TOTAL	7 372 802,80	0,00	232,00	232,00	7 373 034,80
--------------	---------------------	-------------	---------------	---------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	1 527 677,19
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 900 711,99
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	635 600,00	0,00	0,00	0,00	635 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		635 600,00	0,00	0,00	0,00	635 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500 000,00	0,00	-1 781,72	-1 781,72	498 218,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 450 203,87	0,00	0,00	0,00	2 450 203,87
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 603,00	0,00	0,00	0,00	4 603,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	36 290,09	0,00	0,00	0,00	36 290,09
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 991 096,96	0,00	-1 781,72	-1 781,72	2 989 315,24
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 626 696,96	0,00	-1 781,72	-1 781,72	3 624 915,24

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 220 099,49		-95 003,28	-95 003,28	4 125 096,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 053 683,54		97 017,00	97 017,00	1 150 700,54
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 273 783,03		2 013,72	2 013,72	5 275 796,75

TOTAL	8 900 479,99	0,00	232,00	232,00	8 900 711,99
--------------	---------------------	-------------	---------------	---------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 900 711,99
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

5 247 151,75

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 726 589,71	0,00	7 500,00	7 500,00	5 734 089,71
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	11 123 848,50	0,00	0,00	0,00	11 123 848,50
014	Atténuations de produits	1 181 285,00	0,00	0,00	0,00	1 181 285,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 781 130,00	0,00	-26 429,37	-26 429,37	1 754 700,63
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		19 812 853,21	0,00	-18 929,37	-18 929,37	19 793 923,84
66	Charges financières	191 200,00	0,00	-29 326,21	-29 326,21	161 873,79
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 014 053,21	0,00	-48 255,58	-48 255,58	19 965 797,63

023	Virement à la section d'investissement (5)	4 220 099,49		-95 003,28	-95 003,28	4 125 096,21
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 053 683,54		97 017,00	97 017,00	1 150 700,54
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 273 783,03		2 013,72	2 013,72	5 275 796,75

TOTAL	25 287 836,24	0,00	-46 241,86	-46 241,86	25 241 594,38
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 241 594,38
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 092 322,86	0,00	0,00	0,00	2 092 322,86
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	2 026 000,00
731	Fiscalité locale	9 626 945,00	0,00	-56 079,00	-56 079,00	9 570 866,00
74	Dotations et participations (4)	6 262 932,74	0,00	2 105,14	2 105,14	6 265 037,88
75	Autres produits de gestion courante (4)	339 927,00	0,00	0,00	0,00	339 927,00
Total des recettes de gestion courante		20 483 127,60	0,00	-53 973,86	-53 973,86	20 429 153,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 483 127,60	0,00	-53 973,86	-53 973,86	20 429 153,74

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	20 913,00		7 732,00	7 732,00	28 645,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 913,00		7 732,00	7 732,00	28 645,00

TOTAL	20 504 040,60	0,00	-46 241,86	-46 241,86	20 457 798,74
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	4 783 795,64
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 241 594,38
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	5 247 151,75	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	7 732,00	7 732,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	-7 500,00	0,00	-7 500,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	-7 500,00	7 732,00	232,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	232,00
--	--------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	7 500,00		7 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-26 429,37	0,00	-26 429,37
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	-29 326,21	0,00	-29 326,21
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	97 017,00	97 017,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		-95 003,28	-95 003,28
Dépenses de fonctionnement – Total	-48 255,58	2 013,72	-46 241,86

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-46 241,86
---	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-1 781,72	0,00	-1 781,72
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		97 017,00	97 017,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-95 003,28	-95 003,28
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-1 781,72	2 013,72	232,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	232,00
--	--------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	-56 079,00		-56 079,00
74	Dotations et participations (8)	2 105,14		2 105,14
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	7 732,00	7 732,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	-53 973,86	7 732,00	-46 241,86
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			-46 241,86

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 372 802,80	0,00	0,00	232,00	232,00	0,00	232,00	232,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	234 252,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	116 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 862 167,22	0,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 213 086,80	0,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	842 503,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 138 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 351 889,80	0,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	20 913,00			7 732,00	7 732,00		7 732,00	7 732,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		20 913,00			7 732,00	7 732,00		7 732,00	7 732,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			
Total des dépenses d'investissement cumulées								232,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 450 276,12	0,00	232,00	232,00	232,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	635 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		635 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500 000,00	0,00	-1 781,72	-1 781,72	-1 781,72
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 290,09	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		540 893,09	0,00	-1 781,72	-1 781,72	-1 781,72
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 176 493,09	0,00	-1 781,72	-1 781,72	-1 781,72
021	Virement de la section de fonctionnement	4 220 099,49		-95 003,28	-95 003,28	-95 003,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 053 683,54		97 017,00	97 017,00	97 017,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		5 273 783,03		2 013,72	2 013,72	2 013,72

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	232,00
---	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 372 802,80	0,00	0,00	232,00	232,00	0,00	232,00	232,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	234 252,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	180 284,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	53 968,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	116 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	116 667,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 862 167,22	0,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
2111	Terrains nus	667 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	220 862,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	121 265,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	745 820,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	906 961,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	13 245,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	47 877,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	180 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	589 500,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	104 642,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	269 442,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	61 711,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	35 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	35 964,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21578	Autre matériel technique	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	762 274,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	15 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	135 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	176 778,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	49 795,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	41 014,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	560 890,12	0,00		-7 500,00	-7 500,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 213 086,80	0,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	842 503,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	836 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 503,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	16 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	255 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 138 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 351 889,80	0,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	20 913,00			7 732,00	7 732,00		7 732,00	7 732,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	20 913,00			7 732,00	7 732,00		7 732,00	7 732,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 540,00			1 911,00	1 911,00		1 911,00	1 911,00
13912	Subv. transf. Régions	2 550,00			4 517,00	4 517,00		4 517,00	4 517,00
13913	Subv. transf. Départements	3 675,00			1 304,00	1 304,00		1 304,00	1 304,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	7 148,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		20 913,00			7 732,00	7 732,00		7 732,00	7 732,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 450 276,12	0,00	232,00	232,00	232,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	635 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	188 291,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	51 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	73 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	72 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		635 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500 000,00	0,00	-1 781,72	-1 781,72	-1 781,72
10222	FCTVA	500 000,00	0,00	-1 781,72	-1 781,72	-1 781,72
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 290,09	0,00	0,00	0,00	0,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	26 290,09	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		540 893,09	0,00	-1 781,72	-1 781,72	-1 781,72
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		1 176 493,09	0,00	-1 781,72	-1 781,72	-1 781,72
021	Virement de la section de fonctionnement	4 220 099,49		-95 003,28	-95 003,28	-95 003,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 053 683,54		97 017,00	97 017,00	97 017,00
28031	Frais d'études	12 280,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	4 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	24 138,36		6 914,00	6 914,00	6 914,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 340,77		344,00	344,00	344,00
28128	Autres aménagements de terrains	170 023,93		24 418,00	24 418,00	24 418,00
281318	Autres bâtiments publics	162,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	30 321,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	41 244,31		285,00	285,00	285,00
281352	Bâtiments privés	302,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	33 338,00		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	953,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	43 461,49		1 096,00	1 096,00	1 096,00
281534	Réseaux d'électrification	7 484,80		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	23 274,00		2 542,00	2 542,00	2 542,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	34 092,26		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	15 077,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 291,25		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	105 493,32		32 977,00	32 977,00	32 977,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	747,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	91 670,51		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	7 847,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	115 674,39		17 626,00	17 626,00	17 626,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	14 179,65		1 318,00	1 318,00	1 318,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	28 858,05		969,00	969,00	969,00
28185	Matériel de téléphonie	2 111,68		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	230 317,77		7 328,00	7 328,00	7 328,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		5 273 783,03		2 013,72	2 013,72	2 013,72

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		25 287 836,24	0,00	0,00	-46 241,86	-46 241,86	0,00	-46 241,86	-46 241,86
011	Charges à caractère général (4)	5 726 589,71	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	11 123 848,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 181 285,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 781 130,00	0,00	0,00	-26 429,37	-26 429,37	0,00	-26 429,37	-26 429,37
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		19 812 853,21	0,00	0,00	-18 929,37	-18 929,37	0,00	-18 929,37	-18 929,37
66	Charges financières	191 200,00	0,00		-29 326,21	-29 326,21		-29 326,21	-29 326,21
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		201 200,00	0,00	0,00	-29 326,21	-29 326,21		-29 326,21	-29 326,21
Total des dépenses réelles		20 014 053,21	0,00	0,00	-48 255,58	-48 255,58	0,00	-48 255,58	-48 255,58
023	Virement à la section d'investissement	4 220 099,49			-95 003,28	-95 003,28		-95 003,28	-95 003,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 053 683,54			97 017,00	97 017,00		97 017,00	97 017,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 273 783,03			2 013,72	2 013,72		2 013,72	2 013,72

D002 Résultat reporté								0,00
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								-46 241,86
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 504 040,60	0,00	-46 241,86	-46 241,86	-46 241,86
013	Atténuations de charges (3)	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 092 322,86	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 626 945,00	0,00	-56 079,00	-56 079,00	-56 079,00
74	Dotations et participations (3)	6 262 932,74	0,00	2 105,14	2 105,14	2 105,14
75	Autres produits de gestion courante (3)	339 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		20 483 127,60	0,00	-53 973,86	-53 973,86	-53 973,86
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		20 483 127,60	0,00	-53 973,86	-53 973,86	-53 973,86
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	20 913,00		7 732,00	7 732,00	7 732,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		20 913,00		7 732,00	7 732,00	7 732,00

R002 Résultat reporté	0,00
------------------------------	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	-46 241,86
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		25 287 836,24	0,00	0,00	-46 241,86	-46 241,86	0,00	-46 241,86	-46 241,86
011	Charges à caractère général (5)	5 726 589,71	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
60611	Eau et assainissement	123 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	521 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	588 730,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	71 755,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	65 800,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	10 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 025,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	54 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	143 610,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
60633	Fournitures de voirie	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	36 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 982,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	39 661,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	75 485,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	18 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 487 154,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	57 984,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	17 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	64 988,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	195 403,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	41 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	41 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	201 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	79 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61524	Entretien bois et forêts	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	83 055,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	26 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	263 550,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	114 233,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	105 030,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	18 294,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	33 647,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	37 446,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	137 580,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	23 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	33 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	31 324,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	48 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	56 316,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	14 780,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	36 176,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	45 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	242 731,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	54 721,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	43 688,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	11 123 848,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	41 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	31 436,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	20,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	126 409,99	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 774 407,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	23 864,42	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	9 083,24	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	158 331,89	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 570 471,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	16 173,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	19 651,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 585,13	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	22 726,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	37 434,35	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 337 927,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 259 491,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	104 857,26	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	109 633,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 967,73	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	4 707,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	45 848,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	26 451,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	385 865,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 181 285,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	978 785,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 781 130,00	0,00	0,00	-26 429,37	-26 429,37	0,00	-26 429,37	-26 429,37
65188	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	164 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	3 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	207 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	119 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	473 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	608 320,00	0,00		-26 429,37	-26 429,37	0,00	-26 429,37	-26 429,37
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	154 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		19 812 853,21	0,00	0,00	-18 929,37	-18 929,37	0,00	-18 929,37	-18 929,37
66	Charges financières	191 200,00	0,00		-29 326,21	-29 326,21		-29 326,21	-29 326,21
66111	Intérêts réglés à l'échéance	165 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	26 200,00	0,00		-29 326,21	-29 326,21		-29 326,21	-29 326,21
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		201 200,00	0,00	0,00	-29 326,21	-29 326,21		-29 326,21	-29 326,21
Total des dépenses réelles		20 014 053,21	0,00	0,00	-48 255,58	-48 255,58	0,00	-48 255,58	-48 255,58

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	4 220 099,49			-95 003,28	-95 003,28		-95 003,28	-95 003,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 053 683,54			97 017,00	97 017,00		97 017,00	97 017,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 053 683,54			97 017,00	97 017,00		97 017,00	97 017,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 273 783,03			2 013,72	2 013,72		2 013,72	2 013,72

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	26 200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	28 970,50
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 126,21

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 504 040,60	0,00	-46 241,86	-46 241,86	-46 241,86
013	Atténuations de charges (4)	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 092 322,86	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	389 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	477 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	678 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	521 322,86	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 626 945,00	0,00	-56 079,00	-56 079,00	-56 079,00
73111	Impôts directs locaux	8 300 000,00	0,00	-56 079,00	-56 079,00	-56 079,00
73118	Autres contributions directes	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	99 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	6 262 932,74	0,00	2 105,14	2 105,14	2 105,14
74111	Dotation forfaitaire des communes	525 000,00	0,00	-18 158,00	-18 158,00	-18 158,00
744	FCTVA	4 000,00	0,00	20 263,14	20 263,14	20 263,14
7452	Dot. fonds nat. région apprent,form prof	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	4 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	176 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74888	Autres	5 499 328,74	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	339 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	339 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		20 483 127,60	0,00	-53 973,86	-53 973,86	-53 973,86
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		20 483 127,60	0,00	-53 973,86	-53 973,86	-53 973,86
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	20 913,00		7 732,00	7 732,00	7 732,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	20 913,00		7 732,00	7 732,00	7 732,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		20 913,00		7 732,00	7 732,00	7 732,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	24 950 000,00	2,00	28,43 %	0,00	7 093 285,00	0,00
TFPNB	51 500,00	0,00	54,58 %	0,00	28 109,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 696 000,00	-9,00	7,87 %	0,00	290 949,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-065****CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS COMMUNAUX**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

L'évolution des services offerts par la ville de Ferney-Voltaire, la recherche de l'équité tarifaire et la mise en conformité réglementaire nécessitent l'actualisation et la création de certains tarifs municipaux.

Dans le détail, la **médiathèque** du Châtelard proposera à compter de juillet 2026 un espace dédié à l'écoute de vinyles. L'ouverture au prêt de la collection de disques nécessite d'anticiper les cas de perte ou de détérioration des vinyles et des platines de prêt. Il convient également de créer un tarif pour faire face aux risques similaires encourus dans le cadre des prêts de « Bookinou », lecteurs audios de livres pour enfants.

Par ailleurs, les tarifs du **cimetière** n'ont pas fait l'objet d'une délibération à ce jour. Outre la mise en conformité réglementaire nécessaire, il est proposé la création d'un tarif pour la concession d'une case de columbarium pour une durée de 6 ans (200€). Les tarifs actuels prévoient des durées de 15 ans et 30 ans (500€, respectivement 1 000€). Une durée plus courte sera plus adaptée aux usages funéraires actuels.

Enfin, s'agissant des tarifs du secteur de l'**enfance**, ils sont globalement inchangés par rapport à ceux qui prévalaient jusqu'alors. Toutefois, il est proposé d'introduire un nouveau tarif concernant les accueils de loisirs : dès lors qu'une sortie en extérieur est prévue et qu'elle dépasse un coût de 20€ par enfant, un supplément tarifaire modulable en fonction du quotient familial sera appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération 2025-031 du 11 mars 2025 portant modification des tarifs de la culture, des événements et de la médiathèque ;

Vu la délibération 2025-071 du 8 avril 2025 portant modification des tarifs de l'enfance ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et enfance du 8 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat du 22 juin 2026 ;

Considérant les tarifs détaillés en annexe pour la médiathèque, le cimetière et l'enfance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** les tarifs du cimetière détaillés en annexe, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **APPROUVE** les modifications des tarifs de la médiathèque et de l'enfance détaillés en annexe pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application des tarifs du cimetière ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués pour l'application des tarifs de la médiathèque et du service enfance.

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12976-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CEM f i n Eers / o 1 2 E66 g b Ec g a d beg 6 r 2 M

n1 h l n h o n p h p q

' 1: L S a c d e a f l S l S e o

p S r : l S e c r s t f l t r L	u S r c t L - a S t e f t	
	" t L e t %) n d : S t	* r l l t f n + + r e t
, t l a n e e t + : - t r l t	/ L : l r S	o 2 3
, t l a n e e t c t + n S a c t ' 2 : e a	/ L : l r S	/ L : l r S
4 l r c S e l	/ L : l r S	/ L : l r S
5 e a t S e : e l f 7 t l f 7 t r L	/ L : l r S	/ L : l r S
8 t + : e c t r L c g + i n S	/ L : l r S	/ L : l r S
; - e - T S S S t c t + S S + : a n f S r <	/ L : l r S	/ L : l r S
* = n e e t + t e l f n r l l t c r L - t > ' + n S ?	@ 8	
5 f n s t a T t L e t % a S e e t a	/ L : l r S	
* a a n f S l S e a T t L e t % a S e e t a t e 6 : 6 - t a c : e a r e t c - + : l f 7 t i - c : 6 n 6 S a r t t l f n e B t e l S h e e - t a : B t f s) S s t	/ L : l r S	

o. 1: L S a c d e i l t a a S h e a o

* C l t f l n e n S t l = s e f o C D f t e l S t a

* C l t f l n f n r s t r l a o ' 3

* E l t f l n e n S t l = s e f o ' 3

* E l t f l n f n r s t r l a o o 3

E. 1: L S a c t l t + i s f t + t e l o

u d a : 6 t L t a l l t a i n e a : = s t c t a c n f r + t e l a t + i l r e l - a f t e f : a c t i t l t n r c t c - l - L S h L l S h e F
S c n S s t l t + i s f t L G s t e l S a r t > a : r T 8) 8 t l B S e % t a ? n r a d f A r S l t L c d e T n L T : S i n r L t e
i t L + t l l t s t L f 7 : l o



- @ i nrLre i -LShcSArt H
- oD3 i nrLre sBLt : crdt >l 3 c: east f: acdet -cSShe ThL+ : l i nf7t?H
- ' @ i nrLre sBLt treta at H
- ' @ i nrLre J8 H
- E @ i nrLre 8) 8 H
- CD3 i nrLre M=t:r (sBLt NFct 6L: ec ThL+ : lFfn+ i nLl: el cta Ss alL: lSheate fnr strLa.
- E @ i nrLre -tr ct an fS-l-
- 'ID3 i nrLret sStrat
- @3 i nrLre f: aArt : rcSh
- ID3 re -tr BS-n
- 2D3 ret + : etllt ct , s %pl: lShe nr ct OSetecn aP Sf7Fnr i nrLre ; nnQSenr
- ID3 i nrLre BS%t
- ' @3 i nrLret i s lSet BS%t ct i LRL

, nrLlnrlt i t llt nr f: aat ct + : l-LSt fSt + nel: el cr i LS cdf7: l atL: ct + : ec- Gsta: 6tL>nr Gane
Ltai nea: =st s-6: di nrLane Lt+ i s ft+ tel.

1nrlt f: Lt i tLcrt nr tecn+ + : 6-t atL: Lt+ i s f-t : r l: LSt ct @3.

8: east f: a nUsta cnfr+ tela et anel i : a ltecraFret i Lnf-crLt ct ct + : ect ct Lt+ =nr Lat+ tel i : L
st 1L-anLir=st atL: tel: + -t : i LVas llnSst+ t lts eft.

Ystal e-ftaa: St ct aSeaf LSt i nrL=-e-TS Lcr i LRL Gcn+ fSt tl cta lta anr lftact s + -cS l7VArt
er+ -LArt (: fftaaS-st aOC7bOCtl l-bl . g seaf LS lSheFret f: Lt ScSSt rtst B: s =st re : e Gfn+ i ltL
ct s c: lt cSeaf LS lShe tal c-SBL-t.

ud'a: 6tL Lt hnS ret f: Lt cSeaf LS lShe alLSt+ tel i tLaneetst.

CEM

A f R nrB Mh E/ / d E2 na 6 1 9i / rnMbc

degdhgl dl m

. 1: LSTTa: c1de'f i: Tl cieno p	rss t
. 1: LSTTa: uS: uS: i æS l cieno p	-ss t
. 1: LSTTa: " S Li TS La %i æS c1de(i: T	ns s t
. 1: LSTTa: " S Li TS La %i æS c1de'f i: T	fss t
. 1: LSTTa: " S Li TS La %i æS c1de)s i: T	' sss t



CEMta f i TEi nr Ess /RnEO/ra 1 n26 s gr Mbc

degdhgl dl m

.1: LSTæ d1: Seef1â: d1 il a ã: : l nL æp: r STi n el n:1â s f nææ Si l f i n s Sañ r ST dpt SLâ nuSr T-:

S"â d1: s 1s %ñ: d1: el s s a: d n:(

)1: LSTæ dpr1nd1nLdf iâ f d1 Tp:æd1ne1 1Ld1: Tñ"1nf: df d *1T(

Tranche	Tranche de quotient familial (QF) annuel en €	Tranche de quotient familial (QF) mensuel en €
I	QF < 3000	QF < 250
H	3000.01>QF<6000	250.01>QF<500
G	6000.01>QF<9000	500.01>QF<750
F	9000.01>QF<12000	750.01>QF<1000
E	12000.01>QF<18000	1000.01>QF<1500
D	18000.01>QF<24000	1500.01>QF<2000
C	24000.01>QF<33000	2000.01>QF<2750
B	33000.01>QF<60000	2750.01>QF<5000
A	QF>60000.01	QF>5000.01

.1 +f l Lâ nLæss ââi1:LptSi Sf Tñ"1nf æ eSi %ñ Ldâ'ap r STi n l s %ñ d1 r STL:(

CLa cddeLila nL loiaira

.1 r Sa s 1nLdf L1s r: r pTael iSañ :1 æL, iS d1s æ/1f Tñ S"1e iS r T1s æ-Tñ d1s æ/1f Tñ d1 'o/23 , '4/
s Sg Tp1 eSTæif SnLi1 tl 6L1T(7l f L1 riSt1 /l TSañ el s s 1nep1 1:Ldf1(

8n LSTææ d1 9; 1:Lan:LSf Tp r l f T l f L Tñ LSTd d1 rif: d1 '3 s æf L1: d1 iS r STLd1: æss âi1: , iS æn d1
iS g f Tnp1 r l f T Tpef r p Tñ Ti1: 1ncSnL:(

	. u< u=1L>	. u< u=1L>	. u< u=1L>
ñiSt1 1LL*r1 d1 æSelf TSLa n	4/23 -@23	'o/23-'4/ æneif: tl 6L1T A/l T: ?BØ	'o/23-'4/ ?BC '4/-'4/23 '4/23-'@ '@-'@23
7STæ	B iE/1f Tñ	B iS d1s æ/1f Tñ	



7STæB	9	2u4	Fu9
7STæG	Hu9	2u2	FuF9
7STæ)	H	2	F
7STæI	2u9	Fu0	'u49
7STæJ	Fu9	'u@	'uF9
7STæM	'u9	'u	3 u49
7STæN	,	3 u49	3 u9
7STæO	3 u4	3 u99	3 u29
7STæC	3 u9	3 uH	3 uF9
7STæB AOL T: el s s f n1 D	4	9	2u9
7STæG AOL T: el s s f n1 D	4	Hu@	2u9
7STæ) AOL T: el s s f n1 D	0	Hu2	2
7STæI AOL T: el s s f n1 D	9u9	2u@	Fu49
7STæJ AOL T: el s s f n1 D	Hu9	FuP9	FuF9
7STæMAOL T: el s s f n1 D	2u9	FuF	'u49
7STæN AOL T: el s s f n1 D	2u9	Fu8 9	'u49
7STæO AOL T: el s s f n1 D	2	'u49	'u9
7STæCAOL T: el s s f n1 D	2	'u4	'u9

Jo1s ri1 Qfn1ncSnLan: eTā Sf r pTael iSā1 df : l ā d1 'o/23 , ' @ Sf LSTæ el s s f n1 LTSne/1) 1L/l T: ?BC: 1TS cSelf Tp r STg f TQ2; ALSTæ d1 'o/23 , '4/DR FUF; AF d1s a/1f T1: d1 '4/ , ' @ , F; iS d1s a/1f T1 DV4;

.1 s 1TeT1dau1ndSnL iS r pTā d1 : el iSā1u1: L cSelf Tp1 iS riSt1 f Lāa p1 Qi1 s SLan A4/23 , ''/23 Dui1 s SLan S"1e T1rS: A4/23 , '2/23 DuiYrT-:-s ādaS"1e T1rS: A'/23-'@23 DuiYrT-:-s ādaA2/23-'@23 D l f iS g f Tnp1 el s ri-L1 A4/23-'@23 Dbi1 LSTæ, iS g f Tnp1 pLSnLs l an: e/1T+f1 iS: l s s 1 d1: 2 riSt1:(Ć nY: Le1r1ndSnLrS: rl::ā/1 d1 : Yn: eTā1 i1 s 1TeT1daf nāf1s 1nLrl f T1i T1rS:(

.1: "SeSne1: : el iSā1: : l nL cSelf Tp1: r STg f Tnp1 el s ri-L1 Ar pTā d1 d TcSaSā1 d1 4/23 , ' @23 Œ

l -: il T: +f Y n1 : l TLā 1n1oLpTā f T1: Lr Tp" f1 1L+f Y i1 dprS: : 1 i1 el 6Ld1 T1" a nLd1 F3; g1ncSnLAr Tāo LTSn: rl TL R Selā' d pDuf n : f r r i p s 1nL LSTæSā1 rl f T e1 LL : l TLā : 1TS cSelf Tp 1n d neLā n d1 iS LTSne/1 d1 hM1n r if: df r Tā d1 iS g f Tnp1 : LsndSTd(

Ol TSa1: d# f"1 TLf T1:	< 1 TeT1 da			> SeSne1: 1 Ls 1 TeT1 da A Tæ df T1 r S: aneif: D 4/23-'@23	kf r r ips 1 n L L S Tæ S a1 : ael 6 L: l T Læ m F3; g n c S n L A Tæ SeLæ d p R L T S n: r l T L D
	< S Læ 4/23-'@23	j 1 r S: ''/23 - '2/23	Br T:-s æla A l 6 L1 T aneif: D '2/23-'@23		
7STæ	?iSt1	?iSt1	?iSt1	. S g f Tnp1	
7STæB	'F	@	F3	29	'3
7STæG	'3 u@	4	'@	23	@
7STæ)	Pu@	oUF	'o	F4	4
7STæI	@H	9uH	'H	FF	o
7STæJ	o	Hu@	'3	'9	9
7STæM	2u@	2u@	o	P	2
7STæN	FuH	2	H	4	F
7STæO	'u@	Fu@	Fu@	H	'(9
7STæC	'uF	F	F	2	'
7STæB AOL T: el s s f n1 D	'4	'3 uF	F@	93	'3
7STæG AOL T: el s s f n1 D	'4	P	F@	H9	@
7STæ) AOL T: el s s f n1 D	'H	@	FH	2P	4
7STæI AOL T: el s s f n1 D	'2	4	FF	29	o
7STæJ AOL T: el s s f n1 D	'3 u@	9u@	'@	FP	9
7STæM AOL T: el s s f n1 D	P	Hu@	'H	FH	2
7STæN AOL T: el s s f n1 D	P	Hu	'H	F2	F
7STæO AOL T: el s s f n1 D	@	2u@	'F	F3	'(9
7STæC AOL T: el s s f n1 D	@	2u@	'F	F3	'

.1: LSTæ g f Tnp1 r l f T1: 1 n c S n L: ? B C e l T T1: r l n d S n L S f s l n L S n L d1 i S g f Tnp1 q r Tæ df T1 r S: u: 1 i l n
i S L T S n e/1 d1 h f l Læ n L M s æ æ i(

CLæ r Læ s c e r c t s æ d o l c i r Læ

) S L p t l Tæ	Tarif
Tarif A	@;
Tarif B	4;
Tarif C	oUF;
Tarif D	9uH;
7STæJ	Hu@;
7STæM	2u@;
7STæN	2;
7STæO	Fu@;
7STæC	F;
Tarif A (Hors commune)	'3 uF;



Tarif B (Hors commune)	P ;
Tarif C (Hors commune)	@;
Tarif D (Hors commune)	4 ;
7STæJ AOL T: el s s f n1 D	9u@;
7STæMAOL T: el s s f n1 D	Hu@;
7STæN AOL T: el s s f n1 D	Hu ;
7STæO AOL T: el s s f n1 D	2u ;
7STæCAOL T: el s s f n1 D	2u ;
Panier repas pour enfants sujets à allergies et apportant leur propre déjeuner	Fu3 ;

8n1 s Sg TSLd n d1 RF3v :1TS Srriaƒp1 rlfT Lf: i1: T1rS: nl n Tp:1T"p: S"SnLi1 g fda'4/ rlfTiS
:1s Sa1 :f d'SnL1 (

CLa auvera

k1fi: i1: 1ncSnL: :el iSta p: 1L/S%LSnL M Tn1* r1f"1nL wL1 a:eTa: rlfTi1: :pg fT: rTlrl:p: rSTiS
el s s f n1 (Q1oa L1 dl nef n LSTæf naƒf1 el s s f n1 rSTLTSne/1 d1 hM(

) SLpt l Ta	Tarif par jour
Tarif A	@ ;
Tarif B	43 ;
Tarif C	03 ;
Tarif D	H9 ;
7STæJ	29 ;
7STæM	F@;
7STæN	FF ;
7STæO	'@;
7STæC	'9 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-066**

**GARANTIE FINANCIÈRE SOLLICITÉE PAR IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES POUR L'ACQUISITION
EN VEFA DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN DE LA ZAC FERNEY GENÈVE INNOVATION
LOT B13**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aïda FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Dans le cadre de la vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 25 logements sociaux au sein de la ZAC Ferney Genève Innovation (FGI), lot B13, la société Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt totalisant 3 277 576 euros constitué de 7 lignes de prêt distinctes et non fongibles.

Pour l'acquisition de ces logements, la société Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM sollicite la garantie d'emprunt de la ville de Ferney-Voltaire à hauteur de 100% du montant de l'emprunt contracté via le contrat de prêt n°175190.

Les lignes de prêt sont toutes adossées au Livret A ; par conséquent, le taux d'intérêt reporté ci-après est indicatif et se base sur un index positionné à 2,4% à la date d'émission du contrat de prêt.

Caractéristiques financières du prêt :

Ligne	Complémentaire au prêt locatif social	Prêt locatif aidé d'intégration	Prêt locatif aidé d'intégration foncier	Prêt locatif social	Prêt locatif social foncier	Prêt locatif à usage social	Prêt locatif à usage social foncier
Montant	58 219 €	445 591 €	412 600 €	51 256 €	95 589 €	1 253 836 €	960 485 €
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	1,11%	-0,2%	0,41%	1,11%	0,41%	0,6%	0,41%
Taux (à titre indicatif)	3,51%	2,2%	2,81%	3,51%	2,81%	3%	2,81%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la société Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM propose à la ville de Ferney-Voltaire de réserver 5 des 25 logements concernés. Le projet de convention de réservation de logements est joint à la délibération de garantie d'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 175190 en annexe signé entre : IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Artisanat et commerce réunie le 22 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 277 576 euros souscrit par la société Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175190 constitué de 7 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 277 576,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12944-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/07/2025 11:02:09

FABRICE NOZAY
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
Signé électroniquement le 09/07/2025 12 27 :59

CONTRAT DE PRÊT

N° 175190

Entre

IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM - n° 000292418

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM, SIREN n°: 398115808, sis(e) 9 RUE ANNA MARLY
69007 LYON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 25 logements situés Rue Condorcet 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-soixante-dix-sept mille cinq-cent-soixante-seize euros (3 277 576,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de cinquante-huit mille deux-cent-dix-neuf euros (58 219,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quarante-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-onze euros (445 591,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-douze mille six-cents euros (412 600,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de cinquante-et-un mille deux-cent-cinquante-six euros (51 256,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de quatre-vingt-quinze mille cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros (95 589,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-cinquante-trois mille huit-cent-trente-six euros (1 253 836,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de neuf-cent-soixante mille quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros (960 485,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/10/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5668664	5668661	5668660	5668659
Montant de la Ligne du Prêt	58 219 €	445 591 €	412 600 €	51 256 €
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	2,2 %	2,81 %	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	2,2 %	2,81 %	3,51 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,41 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	3,51 %	2,2 %	2,81 %	3,51 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,41 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	3,51 %	2,2 %	2,81 %	3,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**Phase d'amortissement (suite)**

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5668658	5668663	5668662	
Montant de la Ligne du Prêt	95 589 €	1 253 836 €	960 485 €	
Commission d'instruction	50 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,81 %	3 %	2,81 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	3 %	2,81 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,41 %	0,6 %	0,41 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	3 %	2,81 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,41 %	0,6 %	0,41 %	
Taux d'intérêt²	2,81 %	3 %	2,81 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FERNEY VOLTAIRE (01)	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
9 RUE ANNA MARLY
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U151310, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 175190, Ligne du Prêt n° 5668664

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
9 RUE ANNA MARLY
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U151310, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 175190, Ligne du Prêt n° 5668661

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
9 RUE ANNA MARLY
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U151310, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 175190, Ligne du Prêt n° 5668660

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
9 RUE ANNA MARLY
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U151310, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 175190, Ligne du Prêt n° 5668659

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
9 RUE ANNA MARLY
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U151310, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 175190, Ligne du Prêt n° 5668658

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
9 RUE ANNA MARLY
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U151310, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 175190, Ligne du Prêt n° 5668663

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
9 RUE ANNA MARLY
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U151310, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 175190, Ligne du Prêt n° 5668662

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 175190 / N° de la Ligne du Prêt : 5668664
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 58 219 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,51 %
Intérêts de Préfinancement : 4 158,7 €
Taux de Préfinancement : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2028	3,51	2 730,47	686,98	2 043,49	0,00	57 532,02	0,00
2	08/07/2029	3,51	2 730,47	711,10	2 019,37	0,00	56 820,92	0,00
3	08/07/2030	3,51	2 730,47	736,06	1 994,41	0,00	56 084,86	0,00
4	08/07/2031	3,51	2 730,47	761,89	1 968,58	0,00	55 322,97	0,00
5	08/07/2032	3,51	2 730,47	788,63	1 941,84	0,00	54 534,34	0,00
6	08/07/2033	3,51	2 730,47	816,31	1 914,16	0,00	53 718,03	0,00
7	08/07/2034	3,51	2 730,47	844,97	1 885,50	0,00	52 873,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	08/07/2035	3,51	2 730,47	874,63	1 855,84	0,00	51 998,43	0,00
9	08/07/2036	3,51	2 730,47	905,33	1 825,14	0,00	51 093,10	0,00
10	08/07/2037	3,51	2 730,47	937,10	1 793,37	0,00	50 156,00	0,00
11	08/07/2038	3,51	2 730,47	969,99	1 760,48	0,00	49 186,01	0,00
12	08/07/2039	3,51	2 730,47	1 004,04	1 726,43	0,00	48 181,97	0,00
13	08/07/2040	3,51	2 730,47	1 039,28	1 691,19	0,00	47 142,69	0,00
14	08/07/2041	3,51	2 730,47	1 075,76	1 654,71	0,00	46 066,93	0,00
15	08/07/2042	3,51	2 730,47	1 113,52	1 616,95	0,00	44 953,41	0,00
16	08/07/2043	3,51	2 730,47	1 152,61	1 577,86	0,00	43 800,80	0,00
17	08/07/2044	3,51	2 730,47	1 193,06	1 537,41	0,00	42 607,74	0,00
18	08/07/2045	3,51	2 730,47	1 234,94	1 495,53	0,00	41 372,80	0,00
19	08/07/2046	3,51	2 730,47	1 278,28	1 452,19	0,00	40 094,52	0,00
20	08/07/2047	3,51	2 730,47	1 323,15	1 407,32	0,00	38 771,37	0,00
21	08/07/2048	3,51	2 730,47	1 369,59	1 360,88	0,00	37 401,78	0,00
22	08/07/2049	3,51	2 730,47	1 417,67	1 312,80	0,00	35 984,11	0,00
23	08/07/2050	3,51	2 730,47	1 467,43	1 263,04	0,00	34 516,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	08/07/2051	3,51	2 730,47	1 518,93	1 211,54	0,00	32 997,75	0,00
25	08/07/2052	3,51	2 730,47	1 572,25	1 158,22	0,00	31 425,50	0,00
26	08/07/2053	3,51	2 730,47	1 627,43	1 103,04	0,00	29 798,07	0,00
27	08/07/2054	3,51	2 730,47	1 684,56	1 045,91	0,00	28 113,51	0,00
28	08/07/2055	3,51	2 730,47	1 743,69	986,78	0,00	26 369,82	0,00
29	08/07/2056	3,51	2 730,47	1 804,89	925,58	0,00	24 564,93	0,00
30	08/07/2057	3,51	2 730,47	1 868,24	862,23	0,00	22 696,69	0,00
31	08/07/2058	3,51	2 730,47	1 933,82	796,65	0,00	20 762,87	0,00
32	08/07/2059	3,51	2 730,47	2 001,69	728,78	0,00	18 761,18	0,00
33	08/07/2060	3,51	2 730,47	2 071,95	658,52	0,00	16 689,23	0,00
34	08/07/2061	3,51	2 730,47	2 144,68	585,79	0,00	14 544,55	0,00
35	08/07/2062	3,51	2 730,47	2 219,96	510,51	0,00	12 324,59	0,00
36	08/07/2063	3,51	2 730,47	2 297,88	432,59	0,00	10 026,71	0,00
37	08/07/2064	3,51	2 730,47	2 378,53	351,94	0,00	7 648,18	0,00
38	08/07/2065	3,51	2 730,47	2 462,02	268,45	0,00	5 186,16	0,00
39	08/07/2066	3,51	2 730,47	2 548,44	182,03	0,00	2 637,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/07/2067	3,51	2 730,30	2 637,72	92,58	0,00	0,00	0,00
Total			109 218,63	58 219,00	50 999,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 175190 / N° de la Ligne du Prêt : 5668661
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 445 591 €
Taux actuariel théorique : 2,20 %
Taux effectif global : 2,20 %
Intérêts de Préfinancement : 19 821,67 €
Taux de Préfinancement : 2,20 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2028	2,20	16 865,64	7 062,64	9 803,00	0,00	438 528,36	0,00
2	08/07/2029	2,20	16 865,64	7 218,02	9 647,62	0,00	431 310,34	0,00
3	08/07/2030	2,20	16 865,64	7 376,81	9 488,83	0,00	423 933,53	0,00
4	08/07/2031	2,20	16 865,64	7 539,10	9 326,54	0,00	416 394,43	0,00
5	08/07/2032	2,20	16 865,64	7 704,96	9 160,68	0,00	408 689,47	0,00
6	08/07/2033	2,20	16 865,64	7 874,47	8 991,17	0,00	400 815,00	0,00
7	08/07/2034	2,20	16 865,64	8 047,71	8 817,93	0,00	392 767,29	0,00
8	08/07/2035	2,20	16 865,64	8 224,76	8 640,88	0,00	384 542,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/07/2036	2,20	16 865,64	8 405,70	8 459,94	0,00	376 136,83	0,00
10	08/07/2037	2,20	16 865,64	8 590,63	8 275,01	0,00	367 546,20	0,00
11	08/07/2038	2,20	16 865,64	8 779,62	8 086,02	0,00	358 766,58	0,00
12	08/07/2039	2,20	16 865,64	8 972,78	7 892,86	0,00	349 793,80	0,00
13	08/07/2040	2,20	16 865,64	9 170,18	7 695,46	0,00	340 623,62	0,00
14	08/07/2041	2,20	16 865,64	9 371,92	7 493,72	0,00	331 251,70	0,00
15	08/07/2042	2,20	16 865,64	9 578,10	7 287,54	0,00	321 673,60	0,00
16	08/07/2043	2,20	16 865,64	9 788,82	7 076,82	0,00	311 884,78	0,00
17	08/07/2044	2,20	16 865,64	10 004,17	6 861,47	0,00	301 880,61	0,00
18	08/07/2045	2,20	16 865,64	10 224,27	6 641,37	0,00	291 656,34	0,00
19	08/07/2046	2,20	16 865,64	10 449,20	6 416,44	0,00	281 207,14	0,00
20	08/07/2047	2,20	16 865,64	10 679,08	6 186,56	0,00	270 528,06	0,00
21	08/07/2048	2,20	16 865,64	10 914,02	5 951,62	0,00	259 614,04	0,00
22	08/07/2049	2,20	16 865,64	11 154,13	5 711,51	0,00	248 459,91	0,00
23	08/07/2050	2,20	16 865,64	11 399,52	5 466,12	0,00	237 060,39	0,00
24	08/07/2051	2,20	16 865,64	11 650,31	5 215,33	0,00	225 410,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/07/2052	2,20	16 865,64	11 906,62	4 959,02	0,00	213 503,46	0,00
26	08/07/2053	2,20	16 865,64	12 168,56	4 697,08	0,00	201 334,90	0,00
27	08/07/2054	2,20	16 865,64	12 436,27	4 429,37	0,00	188 898,63	0,00
28	08/07/2055	2,20	16 865,64	12 709,87	4 155,77	0,00	176 188,76	0,00
29	08/07/2056	2,20	16 865,64	12 989,49	3 876,15	0,00	163 199,27	0,00
30	08/07/2057	2,20	16 865,64	13 275,26	3 590,38	0,00	149 924,01	0,00
31	08/07/2058	2,20	16 865,64	13 567,31	3 298,33	0,00	136 356,70	0,00
32	08/07/2059	2,20	16 865,64	13 865,79	2 999,85	0,00	122 490,91	0,00
33	08/07/2060	2,20	16 865,64	14 170,84	2 694,80	0,00	108 320,07	0,00
34	08/07/2061	2,20	16 865,64	14 482,60	2 383,04	0,00	93 837,47	0,00
35	08/07/2062	2,20	16 865,64	14 801,22	2 064,42	0,00	79 036,25	0,00
36	08/07/2063	2,20	16 865,64	15 126,84	1 738,80	0,00	63 909,41	0,00
37	08/07/2064	2,20	16 865,64	15 459,63	1 406,01	0,00	48 449,78	0,00
38	08/07/2065	2,20	16 865,64	15 799,74	1 065,90	0,00	32 650,04	0,00
39	08/07/2066	2,20	16 865,64	16 147,34	718,30	0,00	16 502,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/07/2067	2,20	16 865,76	16 502,70	363,06	0,00	0,00	0,00
Total			674 625,72	445 591,00	229 034,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 175190 / N° de la Ligne du Prêt : 5668660
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 412 600 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %
Intérêts de Préfinancement : 23 513,91 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2028	2,81	14 306,90	2 712,84	11 594,06	0,00	409 887,16	0,00
2	08/07/2029	2,81	14 306,90	2 789,07	11 517,83	0,00	407 098,09	0,00
3	08/07/2030	2,81	14 306,90	2 867,44	11 439,46	0,00	404 230,65	0,00
4	08/07/2031	2,81	14 306,90	2 948,02	11 358,88	0,00	401 282,63	0,00
5	08/07/2032	2,81	14 306,90	3 030,86	11 276,04	0,00	398 251,77	0,00
6	08/07/2033	2,81	14 306,90	3 116,03	11 190,87	0,00	395 135,74	0,00
7	08/07/2034	2,81	14 306,90	3 203,59	11 103,31	0,00	391 932,15	0,00
8	08/07/2035	2,81	14 306,90	3 293,61	11 013,29	0,00	388 638,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/07/2036	2,81	14 306,90	3 386,16	10 920,74	0,00	385 252,38	0,00
10	08/07/2037	2,81	14 306,90	3 481,31	10 825,59	0,00	381 771,07	0,00
11	08/07/2038	2,81	14 306,90	3 579,13	10 727,77	0,00	378 191,94	0,00
12	08/07/2039	2,81	14 306,90	3 679,71	10 627,19	0,00	374 512,23	0,00
13	08/07/2040	2,81	14 306,90	3 783,11	10 523,79	0,00	370 729,12	0,00
14	08/07/2041	2,81	14 306,90	3 889,41	10 417,49	0,00	366 839,71	0,00
15	08/07/2042	2,81	14 306,90	3 998,70	10 308,20	0,00	362 841,01	0,00
16	08/07/2043	2,81	14 306,90	4 111,07	10 195,83	0,00	358 729,94	0,00
17	08/07/2044	2,81	14 306,90	4 226,59	10 080,31	0,00	354 503,35	0,00
18	08/07/2045	2,81	14 306,90	4 345,36	9 961,54	0,00	350 157,99	0,00
19	08/07/2046	2,81	14 306,90	4 467,46	9 839,44	0,00	345 690,53	0,00
20	08/07/2047	2,81	14 306,90	4 593,00	9 713,90	0,00	341 097,53	0,00
21	08/07/2048	2,81	14 306,90	4 722,06	9 584,84	0,00	336 375,47	0,00
22	08/07/2049	2,81	14 306,90	4 854,75	9 452,15	0,00	331 520,72	0,00
23	08/07/2050	2,81	14 306,90	4 991,17	9 315,73	0,00	326 529,55	0,00
24	08/07/2051	2,81	14 306,90	5 131,42	9 175,48	0,00	321 398,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/07/2052	2,81	14 306,90	5 275,61	9 031,29	0,00	316 122,52	0,00
26	08/07/2053	2,81	14 306,90	5 423,86	8 883,04	0,00	310 698,66	0,00
27	08/07/2054	2,81	14 306,90	5 576,27	8 730,63	0,00	305 122,39	0,00
28	08/07/2055	2,81	14 306,90	5 732,96	8 573,94	0,00	299 389,43	0,00
29	08/07/2056	2,81	14 306,90	5 894,06	8 412,84	0,00	293 495,37	0,00
30	08/07/2057	2,81	14 306,90	6 059,68	8 247,22	0,00	287 435,69	0,00
31	08/07/2058	2,81	14 306,90	6 229,96	8 076,94	0,00	281 205,73	0,00
32	08/07/2059	2,81	14 306,90	6 405,02	7 901,88	0,00	274 800,71	0,00
33	08/07/2060	2,81	14 306,90	6 585,00	7 721,90	0,00	268 215,71	0,00
34	08/07/2061	2,81	14 306,90	6 770,04	7 536,86	0,00	261 445,67	0,00
35	08/07/2062	2,81	14 306,90	6 960,28	7 346,62	0,00	254 485,39	0,00
36	08/07/2063	2,81	14 306,90	7 155,86	7 151,04	0,00	247 329,53	0,00
37	08/07/2064	2,81	14 306,90	7 356,94	6 949,96	0,00	239 972,59	0,00
38	08/07/2065	2,81	14 306,90	7 563,67	6 743,23	0,00	232 408,92	0,00
39	08/07/2066	2,81	14 306,90	7 776,21	6 530,69	0,00	224 632,71	0,00
40	08/07/2067	2,81	14 306,90	7 994,72	6 312,18	0,00	216 637,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/07/2068	2,81	14 306,90	8 219,37	6 087,53	0,00	208 418,62	0,00
42	08/07/2069	2,81	14 306,90	8 450,34	5 856,56	0,00	199 968,28	0,00
43	08/07/2070	2,81	14 306,90	8 687,79	5 619,11	0,00	191 280,49	0,00
44	08/07/2071	2,81	14 306,90	8 931,92	5 374,98	0,00	182 348,57	0,00
45	08/07/2072	2,81	14 306,90	9 182,91	5 123,99	0,00	173 165,66	0,00
46	08/07/2073	2,81	14 306,90	9 440,94	4 865,96	0,00	163 724,72	0,00
47	08/07/2074	2,81	14 306,90	9 706,24	4 600,66	0,00	154 018,48	0,00
48	08/07/2075	2,81	14 306,90	9 978,98	4 327,92	0,00	144 039,50	0,00
49	08/07/2076	2,81	14 306,90	10 259,39	4 047,51	0,00	133 780,11	0,00
50	08/07/2077	2,81	14 306,90	10 547,68	3 759,22	0,00	123 232,43	0,00
51	08/07/2078	2,81	14 306,90	10 844,07	3 462,83	0,00	112 388,36	0,00
52	08/07/2079	2,81	14 306,90	11 148,79	3 158,11	0,00	101 239,57	0,00
53	08/07/2080	2,81	14 306,90	11 462,07	2 844,83	0,00	89 777,50	0,00
54	08/07/2081	2,81	14 306,90	11 784,15	2 522,75	0,00	77 993,35	0,00
55	08/07/2082	2,81	14 306,90	12 115,29	2 191,61	0,00	65 878,06	0,00
56	08/07/2083	2,81	14 306,90	12 455,73	1 851,17	0,00	53 422,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	08/07/2084	2,81	14 306,90	12 805,73	1 501,17	0,00	40 616,60	0,00
58	08/07/2085	2,81	14 306,90	13 165,57	1 141,33	0,00	27 451,03	0,00
59	08/07/2086	2,81	14 306,90	13 535,53	771,37	0,00	13 915,50	0,00
60	08/07/2087	2,81	14 306,53	13 915,50	391,03	0,00	0,00	0,00
Total			858 413,63	412 600,00	445 813,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 175190 / N° de la Ligne du Prêt : 5668659
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 51 256 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,51 %
Intérêts de Préfinancement : 3 661,32 €
Taux de Préfinancement : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2028	3,51	2 403,90	604,81	1 799,09	0,00	50 651,19	0,00
2	08/07/2029	3,51	2 403,90	626,04	1 777,86	0,00	50 025,15	0,00
3	08/07/2030	3,51	2 403,90	648,02	1 755,88	0,00	49 377,13	0,00
4	08/07/2031	3,51	2 403,90	670,76	1 733,14	0,00	48 706,37	0,00
5	08/07/2032	3,51	2 403,90	694,31	1 709,59	0,00	48 012,06	0,00
6	08/07/2033	3,51	2 403,90	718,68	1 685,22	0,00	47 293,38	0,00
7	08/07/2034	3,51	2 403,90	743,90	1 660,00	0,00	46 549,48	0,00
8	08/07/2035	3,51	2 403,90	770,01	1 633,89	0,00	45 779,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/07/2036	3,51	2 403,90	797,04	1 606,86	0,00	44 982,43	0,00
10	08/07/2037	3,51	2 403,90	825,02	1 578,88	0,00	44 157,41	0,00
11	08/07/2038	3,51	2 403,90	853,97	1 549,93	0,00	43 303,44	0,00
12	08/07/2039	3,51	2 403,90	883,95	1 519,95	0,00	42 419,49	0,00
13	08/07/2040	3,51	2 403,90	914,98	1 488,92	0,00	41 504,51	0,00
14	08/07/2041	3,51	2 403,90	947,09	1 456,81	0,00	40 557,42	0,00
15	08/07/2042	3,51	2 403,90	980,33	1 423,57	0,00	39 577,09	0,00
16	08/07/2043	3,51	2 403,90	1 014,74	1 389,16	0,00	38 562,35	0,00
17	08/07/2044	3,51	2 403,90	1 050,36	1 353,54	0,00	37 511,99	0,00
18	08/07/2045	3,51	2 403,90	1 087,23	1 316,67	0,00	36 424,76	0,00
19	08/07/2046	3,51	2 403,90	1 125,39	1 278,51	0,00	35 299,37	0,00
20	08/07/2047	3,51	2 403,90	1 164,89	1 239,01	0,00	34 134,48	0,00
21	08/07/2048	3,51	2 403,90	1 205,78	1 198,12	0,00	32 928,70	0,00
22	08/07/2049	3,51	2 403,90	1 248,10	1 155,80	0,00	31 680,60	0,00
23	08/07/2050	3,51	2 403,90	1 291,91	1 111,99	0,00	30 388,69	0,00
24	08/07/2051	3,51	2 403,90	1 337,26	1 066,64	0,00	29 051,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/07/2052	3,51	2 403,90	1 384,19	1 019,71	0,00	27 667,24	0,00
26	08/07/2053	3,51	2 403,90	1 432,78	971,12	0,00	26 234,46	0,00
27	08/07/2054	3,51	2 403,90	1 483,07	920,83	0,00	24 751,39	0,00
28	08/07/2055	3,51	2 403,90	1 535,13	868,77	0,00	23 216,26	0,00
29	08/07/2056	3,51	2 403,90	1 589,01	814,89	0,00	21 627,25	0,00
30	08/07/2057	3,51	2 403,90	1 644,78	759,12	0,00	19 982,47	0,00
31	08/07/2058	3,51	2 403,90	1 702,52	701,38	0,00	18 279,95	0,00
32	08/07/2059	3,51	2 403,90	1 762,27	641,63	0,00	16 517,68	0,00
33	08/07/2060	3,51	2 403,90	1 824,13	579,77	0,00	14 693,55	0,00
34	08/07/2061	3,51	2 403,90	1 888,16	515,74	0,00	12 805,39	0,00
35	08/07/2062	3,51	2 403,90	1 954,43	449,47	0,00	10 850,96	0,00
36	08/07/2063	3,51	2 403,90	2 023,03	380,87	0,00	8 827,93	0,00
37	08/07/2064	3,51	2 403,90	2 094,04	309,86	0,00	6 733,89	0,00
38	08/07/2065	3,51	2 403,90	2 167,54	236,36	0,00	4 566,35	0,00
39	08/07/2066	3,51	2 403,90	2 243,62	160,28	0,00	2 322,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/07/2067	3,51	2 404,26	2 322,73	81,53	0,00	0,00	0,00
Total			96 156,36	51 256,00	44 900,36	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 175190 / N° de la Ligne du Prêt : 5668658
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 95 589 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %
Intérêts de Préfinancement : 5 447,58 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2028	2,81	3 314,55	628,50	2 686,05	0,00	94 960,50	0,00
2	08/07/2029	2,81	3 314,55	646,16	2 668,39	0,00	94 314,34	0,00
3	08/07/2030	2,81	3 314,55	664,32	2 650,23	0,00	93 650,02	0,00
4	08/07/2031	2,81	3 314,55	682,98	2 631,57	0,00	92 967,04	0,00
5	08/07/2032	2,81	3 314,55	702,18	2 612,37	0,00	92 264,86	0,00
6	08/07/2033	2,81	3 314,55	721,91	2 592,64	0,00	91 542,95	0,00
7	08/07/2034	2,81	3 314,55	742,19	2 572,36	0,00	90 800,76	0,00
8	08/07/2035	2,81	3 314,55	763,05	2 551,50	0,00	90 037,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/07/2036	2,81	3 314,55	784,49	2 530,06	0,00	89 253,22	0,00
10	08/07/2037	2,81	3 314,55	806,53	2 508,02	0,00	88 446,69	0,00
11	08/07/2038	2,81	3 314,55	829,20	2 485,35	0,00	87 617,49	0,00
12	08/07/2039	2,81	3 314,55	852,50	2 462,05	0,00	86 764,99	0,00
13	08/07/2040	2,81	3 314,55	876,45	2 438,10	0,00	85 888,54	0,00
14	08/07/2041	2,81	3 314,55	901,08	2 413,47	0,00	84 987,46	0,00
15	08/07/2042	2,81	3 314,55	926,40	2 388,15	0,00	84 061,06	0,00
16	08/07/2043	2,81	3 314,55	952,43	2 362,12	0,00	83 108,63	0,00
17	08/07/2044	2,81	3 314,55	979,20	2 335,35	0,00	82 129,43	0,00
18	08/07/2045	2,81	3 314,55	1 006,71	2 307,84	0,00	81 122,72	0,00
19	08/07/2046	2,81	3 314,55	1 035,00	2 279,55	0,00	80 087,72	0,00
20	08/07/2047	2,81	3 314,55	1 064,09	2 250,46	0,00	79 023,63	0,00
21	08/07/2048	2,81	3 314,55	1 093,99	2 220,56	0,00	77 929,64	0,00
22	08/07/2049	2,81	3 314,55	1 124,73	2 189,82	0,00	76 804,91	0,00
23	08/07/2050	2,81	3 314,55	1 156,33	2 158,22	0,00	75 648,58	0,00
24	08/07/2051	2,81	3 314,55	1 188,82	2 125,73	0,00	74 459,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/07/2052	2,81	3 314,55	1 222,23	2 092,32	0,00	73 237,53	0,00
26	08/07/2053	2,81	3 314,55	1 256,58	2 057,97	0,00	71 980,95	0,00
27	08/07/2054	2,81	3 314,55	1 291,89	2 022,66	0,00	70 689,06	0,00
28	08/07/2055	2,81	3 314,55	1 328,19	1 986,36	0,00	69 360,87	0,00
29	08/07/2056	2,81	3 314,55	1 365,51	1 949,04	0,00	67 995,36	0,00
30	08/07/2057	2,81	3 314,55	1 403,88	1 910,67	0,00	66 591,48	0,00
31	08/07/2058	2,81	3 314,55	1 443,33	1 871,22	0,00	65 148,15	0,00
32	08/07/2059	2,81	3 314,55	1 483,89	1 830,66	0,00	63 664,26	0,00
33	08/07/2060	2,81	3 314,55	1 525,58	1 788,97	0,00	62 138,68	0,00
34	08/07/2061	2,81	3 314,55	1 568,45	1 746,10	0,00	60 570,23	0,00
35	08/07/2062	2,81	3 314,55	1 612,53	1 702,02	0,00	58 957,70	0,00
36	08/07/2063	2,81	3 314,55	1 657,84	1 656,71	0,00	57 299,86	0,00
37	08/07/2064	2,81	3 314,55	1 704,42	1 610,13	0,00	55 595,44	0,00
38	08/07/2065	2,81	3 314,55	1 752,32	1 562,23	0,00	53 843,12	0,00
39	08/07/2066	2,81	3 314,55	1 801,56	1 512,99	0,00	52 041,56	0,00
40	08/07/2067	2,81	3 314,55	1 852,18	1 462,37	0,00	50 189,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/07/2068	2,81	3 314,55	1 904,23	1 410,32	0,00	48 285,15	0,00
42	08/07/2069	2,81	3 314,55	1 957,74	1 356,81	0,00	46 327,41	0,00
43	08/07/2070	2,81	3 314,55	2 012,75	1 301,80	0,00	44 314,66	0,00
44	08/07/2071	2,81	3 314,55	2 069,31	1 245,24	0,00	42 245,35	0,00
45	08/07/2072	2,81	3 314,55	2 127,46	1 187,09	0,00	40 117,89	0,00
46	08/07/2073	2,81	3 314,55	2 187,24	1 127,31	0,00	37 930,65	0,00
47	08/07/2074	2,81	3 314,55	2 248,70	1 065,85	0,00	35 681,95	0,00
48	08/07/2075	2,81	3 314,55	2 311,89	1 002,66	0,00	33 370,06	0,00
49	08/07/2076	2,81	3 314,55	2 376,85	937,70	0,00	30 993,21	0,00
50	08/07/2077	2,81	3 314,55	2 443,64	870,91	0,00	28 549,57	0,00
51	08/07/2078	2,81	3 314,55	2 512,31	802,24	0,00	26 037,26	0,00
52	08/07/2079	2,81	3 314,55	2 582,90	731,65	0,00	23 454,36	0,00
53	08/07/2080	2,81	3 314,55	2 655,48	659,07	0,00	20 798,88	0,00
54	08/07/2081	2,81	3 314,55	2 730,10	584,45	0,00	18 068,78	0,00
55	08/07/2082	2,81	3 314,55	2 806,82	507,73	0,00	15 261,96	0,00
56	08/07/2083	2,81	3 314,55	2 885,69	428,86	0,00	12 376,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	08/07/2084	2,81	3 314,55	2 966,78	347,77	0,00	9 409,49	0,00
58	08/07/2085	2,81	3 314,55	3 050,14	264,41	0,00	6 359,35	0,00
59	08/07/2086	2,81	3 314,55	3 135,85	178,70	0,00	3 223,50	0,00
60	08/07/2087	2,81	3 314,08	3 223,50	90,58	0,00	0,00	0,00
Total			198 872,53	95 589,00	103 283,53	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 175190 / N° de la Ligne du Prêt : 5668663
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 253 836 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %
Intérêts de Préfinancement : 76 358,61 €
Taux de Préfinancement : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2028	3,00	54 243,93	16 628,85	37 615,08	0,00	1 237 207,15	0,00
2	08/07/2029	3,00	54 243,93	17 127,72	37 116,21	0,00	1 220 079,43	0,00
3	08/07/2030	3,00	54 243,93	17 641,55	36 602,38	0,00	1 202 437,88	0,00
4	08/07/2031	3,00	54 243,93	18 170,79	36 073,14	0,00	1 184 267,09	0,00
5	08/07/2032	3,00	54 243,93	18 715,92	35 528,01	0,00	1 165 551,17	0,00
6	08/07/2033	3,00	54 243,93	19 277,39	34 966,54	0,00	1 146 273,78	0,00
7	08/07/2034	3,00	54 243,93	19 855,72	34 388,21	0,00	1 126 418,06	0,00
8	08/07/2035	3,00	54 243,93	20 451,39	33 792,54	0,00	1 105 966,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/07/2036	3,00	54 243,93	21 064,93	33 179,00	0,00	1 084 901,74	0,00
10	08/07/2037	3,00	54 243,93	21 696,88	32 547,05	0,00	1 063 204,86	0,00
11	08/07/2038	3,00	54 243,93	22 347,78	31 896,15	0,00	1 040 857,08	0,00
12	08/07/2039	3,00	54 243,93	23 018,22	31 225,71	0,00	1 017 838,86	0,00
13	08/07/2040	3,00	54 243,93	23 708,76	30 535,17	0,00	994 130,10	0,00
14	08/07/2041	3,00	54 243,93	24 420,03	29 823,90	0,00	969 710,07	0,00
15	08/07/2042	3,00	54 243,93	25 152,63	29 091,30	0,00	944 557,44	0,00
16	08/07/2043	3,00	54 243,93	25 907,21	28 336,72	0,00	918 650,23	0,00
17	08/07/2044	3,00	54 243,93	26 684,42	27 559,51	0,00	891 965,81	0,00
18	08/07/2045	3,00	54 243,93	27 484,96	26 758,97	0,00	864 480,85	0,00
19	08/07/2046	3,00	54 243,93	28 309,50	25 934,43	0,00	836 171,35	0,00
20	08/07/2047	3,00	54 243,93	29 158,79	25 085,14	0,00	807 012,56	0,00
21	08/07/2048	3,00	54 243,93	30 033,55	24 210,38	0,00	776 979,01	0,00
22	08/07/2049	3,00	54 243,93	30 934,56	23 309,37	0,00	746 044,45	0,00
23	08/07/2050	3,00	54 243,93	31 862,60	22 381,33	0,00	714 181,85	0,00
24	08/07/2051	3,00	54 243,93	32 818,47	21 425,46	0,00	681 363,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/07/2052	3,00	54 243,93	33 803,03	20 440,90	0,00	647 560,35	0,00
26	08/07/2053	3,00	54 243,93	34 817,12	19 426,81	0,00	612 743,23	0,00
27	08/07/2054	3,00	54 243,93	35 861,63	18 382,30	0,00	576 881,60	0,00
28	08/07/2055	3,00	54 243,93	36 937,48	17 306,45	0,00	539 944,12	0,00
29	08/07/2056	3,00	54 243,93	38 045,61	16 198,32	0,00	501 898,51	0,00
30	08/07/2057	3,00	54 243,93	39 186,97	15 056,96	0,00	462 711,54	0,00
31	08/07/2058	3,00	54 243,93	40 362,58	13 881,35	0,00	422 348,96	0,00
32	08/07/2059	3,00	54 243,93	41 573,46	12 670,47	0,00	380 775,50	0,00
33	08/07/2060	3,00	54 243,93	42 820,67	11 423,26	0,00	337 954,83	0,00
34	08/07/2061	3,00	54 243,93	44 105,29	10 138,64	0,00	293 849,54	0,00
35	08/07/2062	3,00	54 243,93	45 428,44	8 815,49	0,00	248 421,10	0,00
36	08/07/2063	3,00	54 243,93	46 791,30	7 452,63	0,00	201 629,80	0,00
37	08/07/2064	3,00	54 243,93	48 195,04	6 048,89	0,00	153 434,76	0,00
38	08/07/2065	3,00	54 243,93	49 640,89	4 603,04	0,00	103 793,87	0,00
39	08/07/2066	3,00	54 243,93	51 130,11	3 113,82	0,00	52 663,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/07/2067	3,00	54 243,67	52 663,76	1 579,91	0,00	0,00	0,00
Total			2 169 756,94	1 253 836,00	915 920,94	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 175190 / N° de la Ligne du Prêt : 5668662
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 960 485 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %
Intérêts de Préfinancement : 54 737,67 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2028	2,81	33 304,80	6 315,17	26 989,63	0,00	954 169,83	0,00
2	08/07/2029	2,81	33 304,80	6 492,63	26 812,17	0,00	947 677,20	0,00
3	08/07/2030	2,81	33 304,80	6 675,07	26 629,73	0,00	941 002,13	0,00
4	08/07/2031	2,81	33 304,80	6 862,64	26 442,16	0,00	934 139,49	0,00
5	08/07/2032	2,81	33 304,80	7 055,48	26 249,32	0,00	927 084,01	0,00
6	08/07/2033	2,81	33 304,80	7 253,74	26 051,06	0,00	919 830,27	0,00
7	08/07/2034	2,81	33 304,80	7 457,57	25 847,23	0,00	912 372,70	0,00
8	08/07/2035	2,81	33 304,80	7 667,13	25 637,67	0,00	904 705,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/07/2036	2,81	33 304,80	7 882,57	25 422,23	0,00	896 823,00	0,00
10	08/07/2037	2,81	33 304,80	8 104,07	25 200,73	0,00	888 718,93	0,00
11	08/07/2038	2,81	33 304,80	8 331,80	24 973,00	0,00	880 387,13	0,00
12	08/07/2039	2,81	33 304,80	8 565,92	24 738,88	0,00	871 821,21	0,00
13	08/07/2040	2,81	33 304,80	8 806,62	24 498,18	0,00	863 014,59	0,00
14	08/07/2041	2,81	33 304,80	9 054,09	24 250,71	0,00	853 960,50	0,00
15	08/07/2042	2,81	33 304,80	9 308,51	23 996,29	0,00	844 651,99	0,00
16	08/07/2043	2,81	33 304,80	9 570,08	23 734,72	0,00	835 081,91	0,00
17	08/07/2044	2,81	33 304,80	9 839,00	23 465,80	0,00	825 242,91	0,00
18	08/07/2045	2,81	33 304,80	10 115,47	23 189,33	0,00	815 127,44	0,00
19	08/07/2046	2,81	33 304,80	10 399,72	22 905,08	0,00	804 727,72	0,00
20	08/07/2047	2,81	33 304,80	10 691,95	22 612,85	0,00	794 035,77	0,00
21	08/07/2048	2,81	33 304,80	10 992,39	22 312,41	0,00	783 043,38	0,00
22	08/07/2049	2,81	33 304,80	11 301,28	22 003,52	0,00	771 742,10	0,00
23	08/07/2050	2,81	33 304,80	11 618,85	21 685,95	0,00	760 123,25	0,00
24	08/07/2051	2,81	33 304,80	11 945,34	21 359,46	0,00	748 177,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/07/2052	2,81	33 304,80	12 281,00	21 023,80	0,00	735 896,91	0,00
26	08/07/2053	2,81	33 304,80	12 626,10	20 678,70	0,00	723 270,81	0,00
27	08/07/2054	2,81	33 304,80	12 980,89	20 323,91	0,00	710 289,92	0,00
28	08/07/2055	2,81	33 304,80	13 345,65	19 959,15	0,00	696 944,27	0,00
29	08/07/2056	2,81	33 304,80	13 720,67	19 584,13	0,00	683 223,60	0,00
30	08/07/2057	2,81	33 304,80	14 106,22	19 198,58	0,00	669 117,38	0,00
31	08/07/2058	2,81	33 304,80	14 502,60	18 802,20	0,00	654 614,78	0,00
32	08/07/2059	2,81	33 304,80	14 910,12	18 394,68	0,00	639 704,66	0,00
33	08/07/2060	2,81	33 304,80	15 329,10	17 975,70	0,00	624 375,56	0,00
34	08/07/2061	2,81	33 304,80	15 759,85	17 544,95	0,00	608 615,71	0,00
35	08/07/2062	2,81	33 304,80	16 202,70	17 102,10	0,00	592 413,01	0,00
36	08/07/2063	2,81	33 304,80	16 657,99	16 646,81	0,00	575 755,02	0,00
37	08/07/2064	2,81	33 304,80	17 126,08	16 178,72	0,00	558 628,94	0,00
38	08/07/2065	2,81	33 304,80	17 607,33	15 697,47	0,00	541 021,61	0,00
39	08/07/2066	2,81	33 304,80	18 102,09	15 202,71	0,00	522 919,52	0,00
40	08/07/2067	2,81	33 304,80	18 610,76	14 694,04	0,00	504 308,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/07/2068	2,81	33 304,80	19 133,72	14 171,08	0,00	485 175,04	0,00
42	08/07/2069	2,81	33 304,80	19 671,38	13 633,42	0,00	465 503,66	0,00
43	08/07/2070	2,81	33 304,80	20 224,15	13 080,65	0,00	445 279,51	0,00
44	08/07/2071	2,81	33 304,80	20 792,45	12 512,35	0,00	424 487,06	0,00
45	08/07/2072	2,81	33 304,80	21 376,71	11 928,09	0,00	403 110,35	0,00
46	08/07/2073	2,81	33 304,80	21 977,40	11 327,40	0,00	381 132,95	0,00
47	08/07/2074	2,81	33 304,80	22 594,96	10 709,84	0,00	358 537,99	0,00
48	08/07/2075	2,81	33 304,80	23 229,88	10 074,92	0,00	335 308,11	0,00
49	08/07/2076	2,81	33 304,80	23 882,64	9 422,16	0,00	311 425,47	0,00
50	08/07/2077	2,81	33 304,80	24 553,74	8 751,06	0,00	286 871,73	0,00
51	08/07/2078	2,81	33 304,80	25 243,70	8 061,10	0,00	261 628,03	0,00
52	08/07/2079	2,81	33 304,80	25 953,05	7 351,75	0,00	235 674,98	0,00
53	08/07/2080	2,81	33 304,80	26 682,33	6 622,47	0,00	208 992,65	0,00
54	08/07/2081	2,81	33 304,80	27 432,11	5 872,69	0,00	181 560,54	0,00
55	08/07/2082	2,81	33 304,80	28 202,95	5 101,85	0,00	153 357,59	0,00
56	08/07/2083	2,81	33 304,80	28 995,45	4 309,35	0,00	124 362,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/07/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	08/07/2084	2,81	33 304,80	29 810,22	3 494,58	0,00	94 551,92	0,00
58	08/07/2085	2,81	33 304,80	30 647,89	2 656,91	0,00	63 904,03	0,00
59	08/07/2086	2,81	33 304,80	31 509,10	1 795,70	0,00	32 394,93	0,00
60	08/07/2087	2,81	33 305,23	32 394,93	910,30	0,00	0,00	0,00
Total			1 998 288,43	960 485,00	1 037 803,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

Convention de réservation des logements locatifs sociaux

ENTRE

IMMOBILIERE RHONE ALPES, représentée par Anne WARSMANN en tant que directrice générale,

Partie ci-après désignée « **le bailleur social** »

D'une part

ET

Commune de FERNEY-VOLTAIRE, représentée par Monsieur **Pierre-Marie PHILIPPS** en tant que Maire.

Partie ci-après désignée « **le réservataire** »

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1- Objet

Le bailleur social réalise à FERNEY-VOLTAIRE, l'acquisition en VEFA la construction neuve de 25 logements locatifs sociaux (15 PLUS, 8 PLA 2 PLS,).

Le réservataire s'est engagé à garantir à hauteur de **100 %** les emprunts souscrits par le bailleur social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatifs aux logements de ce programme.

Article 2- Droits de réservation

La loi ELAN du 23 novembre 2018 généralise le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 précise les règles relatives à la mise en œuvre de cette gestion en flux. Il prévoit notamment que les logements resteront identifiés pour la première mise en location à la suite de la réception de l'ouvrage.

Ainsi, en contrepartie de la garantie accordée, Le bailleur social s'engage à mettre à la disposition du réservataire 5 logements toutes catégories de financements confondues.

Ces logements seront identifiés en accord entre le réservataire et le bailleur social au plus tard 6 mois avant la date de livraison prévisionnelle (identification par échange de mails ou lors d'une réunion spécifique organisée par le bailleur social avec tous les réservataires).

Pour la première mise en location de logements, c'est le principe de gestion en stock qui prévaut.

Pour les futures libérations de logements, les réservations seront régies dans le cadre de la gestion en flux avec des modalités spécifiées dans la convention de gestion en flux signée avec le réservataire.

Article 3 – Attribution des logements :

A réception de la saisine du bailleur social (avis d’attribution ou vacance des logements), le réservataire propose ses candidats en vue de la décision de la commission d’attribution locative.

Article 4 - Durée du droit de réservation

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle des prêts garantis.

Article 8- Litiges

Les parties s’engagent à trouver une issue amiable en cas de litiges, avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires à **Lyon, le XX décembre 26,**

Signatures :

Pour le réservataire,

Pour le bailleur social,

Fabrice NOZAY

Directeur Administratif et Financier

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-067**

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET LES TRANSPORTS PUBLICS
GENEVOIS - PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN ABONNEMENT ANNUEL DE
TRANSPORT PUBLICS POUR LES JEUNES DE 10 À 19 ANS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de réduire la prise en charge des transports scolaires pour les élèves inscrits aux collèges et lycées et de demander une participation aux familles pour accéder au transport scolaire depuis la rentrée 2025-2026, plaçant les familles face à une charge financière accrue.

Le coût des transports dans le Pays de Gex est un poste économique très important pour les familles limitant la mobilité des jeunes et leur accès à des activités culturelles, sportives, éducatives et professionnelles.

Les Transports Publics Genevois (TPG) disposent d'une plateforme digitale à destination des communes qui permet aux collectivités de financer une partie des abonnements de leurs habitants.

En 2025-2026, la Ville a adhéré pour la 1^{ère} fois à ce dispositif en allouant une enveloppe financière de 10 000€. Cette aide a rencontré un vif succès avec l'intégralité de l'enveloppe consommée, en aidant 94 jeunes.

La ville souhaite renouveler sa participation à ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027. Cette initiative s'inscrit dans une politique municipale volontariste d'accompagnement des jeunes ferneyiens. En facilitant leur mobilité, elle vise à promouvoir leur inclusion sociale, leur accès à la culture, au sport, à l'éducation, et à soutenir les familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le contrat cadre de partenariat pour l'acquisition d'un abonnement de transports publics annuels signé avec Les Transports Publics Genevois (TPG),

Considérant la réduction de la prise en charge des coûts des transports scolaires par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les élèves inscrits aux collèges et lycées depuis la rentrée 2025-2026, plaçant les familles face à une charge financière accrue,

Considérant que le coût du transport dans le Pays de Gex constitue un frein à la mobilité des jeunes et à leur participation à des activités,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les familles et d'encourager l'autonomie et la citoyenneté des jeunes,

Considérant que cette aide financière est déjà inscrite au budget primitif 2026 à hauteur de 10 000€,

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'aide financière de 100€ pour chaque abonnement annuel local France (zone 250) souscrit par un jeune âgé de 10 à 19 ans domicilié à Ferney-Voltaire.
- **ACCEPTE** de reconduire le contrat de partenariat avec les TPG permettant l'application directe de la réduction lors de la souscription.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12988-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrat cadre pour l'acquisition d'un abonnement de transports publics à l'aide d'un Chèque Mobilité

entre

Transports publics genevois
Route de la Chapelle 1
1212 Grand-Lancy

Représentés par M. Marc Defalque, Directeur Marketing, Ventes et Communication, et Mme Eva-Maria Kerner, Directrice Finances & Gestion

ci-après « tpg »

Et

Ville de Ferney-Voltaire
Av Voltaire
01210 Ferney-Voltaire

Représentée par M. Daniel RAPHOZ, Maire de Ferney-Voltaire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Ferney-Voltaire en exécution d'une délibération du conseil municipal n02025-76 en date du 10 juin 2025

ci-après désignée « la Collectivité » ou « le Client »

ci-après également individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

1. OBJET DU CONTRAT, DUREE DE VIE ET ENTREE EN VIGUEUR

- 1.1 « Le présent Contrat porte sur l'accès et l'utilisation de la plateforme digitale tpg communes, développée par les tpg et qui sert au Client pour la gestion des participations financières accordées par ce dernier à des bénéficiaires dans le but d'acquérir des abonnements de transports publics à un prix préférentiel. »
- 1.2 Le présent Contrat est conclu pour une durée de validité qui varie en fonction de l'action stipulée dans l'offre promotionnelle. La durée de l'action peut être de nature temporaire, à savoir ponctuelle, ou annuelle ([Annexe 1](#)).
- 1.3 Le présent Contrat entre en vigueur immédiatement après signature par les représentants dûment autorisés des deux Parties.

2. ELEMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT

- 2.1 Les documents suivants, bases légales (liste non-exhaustive), tarifs (liste non-exhaustive), font partie intégrante du présent Contrat et sont consultables sur internet ou sur le site officiel des tpg :
 - Le présent Contrat
 - Le formulaire tpg collectivités ([Annexe 1](#))
 - Conditions générales CGV-CM ([Annexe 2](#))
 - LTPG
 - Tarifs (en particulier, T600; T601; T651.11; T651.12)
 - DRT tpg
 - 2.2 En cas de contradiction entre les termes des documents listés et ceux du présent Contrat, ce sont les termes de ce dernier qui feront foi.
-

- 2.3 En cas de contradiction entre les Annexes, leur ordre de présentation à l'article 2.1 fait foi.
- 2.4 Les conditions générales du Client ne sont pas applicables.

3. ACTIVATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

- 3.1 Pour bénéficier de l'offre promotionnelle convenue, il est nécessaire de procéder préalablement à son activation (Annexe 1).
- 3.2 L'activation de l'offre promotionnelle convenue doit être effectuée durant le délai cadre prévu à cet effet (Annexe 1).
- 3.2 Le Client doit procéder à l'activation de l'offre promotionnelle afin qu'un abonnement de transports publics puisse être valablement acquis par la personne résidente de la Collectivité à un tarif préférentiel grâce au CM.

4. FIN DE CONTRAT

Le contrat prend fin conformément aux conditions générales du Contrat.

5. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

- 5.1 Le présent Contrat est soumis au droit suisse.
- 5.2 Tout litige concernant le présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux genevois, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral. Les transports publics genevois se réservent toutefois le droit d'agir au siège de la partie ou devant tout autre tribunal compétent.

6. DISPOSITIONS FINALES

- 6.1 Le présent Contrat et ses Annexes annulent et remplacent tout Contrat, annexe ou avenant antérieur.
- 6.2 Toute modification du présent Contrat doit impérativement revêtir la forme écrite.

Ainsi fait à Genève, le 11 juin 2026, en deux (2) exemplaires originaux : Pour les

transports publics genevois

Marc Defalque
Directeur Marketing, Ventes et Communication

Eva-Maria Kerner
Directrice Finances & Gestion

Pour la Collectivité

Daniel RAHOZ
Maire de la ville de Ferney Voltaire



Conditions générales de vente pour clients finaux domiciliés en France applicables à l'acquisition d'abonnements de transports publics à l'aide d'un Chèque mobilité dématérialisé (CGV)

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après, CGV) régissent les rapports juridiques entre les Parties, c'est-à-dire entre la personne (ci-après, le Client) qui, en souscrivant à un Contrat de transport, acquiert un abonnement de transports publics à l'aide d'un Chèque mobilité (ci-après, CM) d'une part et les transports publics genevois (ci-après, les tpg), d'autre part.

1.2 Le Client reçoit de la part de la commune ou collectivité une participation financière dématérialisée appelée « chèque mobilité » (ci-après, CM) à faire valoir pour l'acquisition d'un abonnement annuel incluant la zone 10 Tout Genève unireso. Le CM permet au Client de bénéficier d'un prix préférentiel lors de l'acquisition de l'abonnement unireso.

1.3 Le voyage des Clients sur les lignes tpg est régi conformément aux dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après, les DRT-tpg) qui font partie intégrante du contrat de transport (ci-après, le Contrat) et disponibles sur le site officiel des tpg (www.tpg.ch).

1.4 Tous les titres de transport achetés au moyen des CM obéissent aux dispositions des Tarifs 600 et 601, en particulier, les tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12, disponibles sur le site des tpg www.tpg.ch.

2. Application des présentes CGV

Les présentes CGV prennent effet au moment où le Client fait valoir la réduction prévue par le CM en vue de l'acquisition d'un abonnement annuel unireso, modulable, parcours, Léman Pass incluant la zone 10 et/ou le local France.

3. Caractéristiques des chèques mobilité (CM)

3.1 Format. Il s'agit d'une subvention dématérialisée sous forme de CM attribuée automatiquement après validation de la commune ou collectivité.

3.2 Valeur des chèques. Les chèques peuvent être d'une valeur variable.

3.3 Conditions d'utilisation. Il s'agit d'un moyen de paiement à faire valoir à l'achat d'un abonnement annuel, notamment dans un point de vente tpg, ou sur le webshop des tpg. Le CM n'est ni remboursable ni convertible en espèces. Plus généralement, un abonnement acquis avec une participation financière de votre commune ou collectivité n'est ni remboursable ni convertible en espèces. Le CM n'est pas valable pour l'achat d'un abonnement à paiement échelonné ou subventionné. Le CM est cumulable avec l'offre Famille et Duo.

3.4 Validité de l'offre. Le Client est informé de la période de validité des actions en cours via le site internet et/ou le journal de sa commune ou collectivité. Toutes les actions de participations financières des communes ou collectivités en cours de validité sont consultables sur le site des tpg www.tpg.ch. Hors période de validité de l'offre, le CM ne peut pas être utilisé et activé pour l'achat d'un abonnement à un prix préférentiel.

4. Particularités

4.1 La commune ou collectivité est en droit de demander une pièce justificative à l'appui de chaque demande d'un Client pour l'octroi d'un CM. La liste des pièces justificatives admises est précisée par la commune ou collectivité concernée. Toute demande d'un CM avec justificatif doit se faire via le webshop des tpg. Si aucun justificatif n'est requis, une demande de participation financière peut être faite en agence.

4.2. La commune ou collectivité se réserve le droit de limiter le type d'abonnement pour lequel le Client peut faire valoir le CM.

4.3 Lorsque le Client fait valoir son CM pour acquérir un abonnement annuel, alors l'abonnement émis ne pourra pas lui être remboursé conformément aux Tarifs en vigueur.

4.4 Lorsque le Client a omis de faire valoir son CM pour acquérir un abonnement annuel, l'abonnement émis pourra lui être remboursé, conformément aux Tarifs en vigueur. Des frais administratifs pourront néanmoins lui être imputés.

4.5 Lorsqu'une demande de CM a correctement été effectuée, il revient au client, après avoir reçu la décision lui accordant le CM de la part de la collectivité, de finaliser la procédure menant à l'acquisition d'un abonnement pour les transports publics. L'abonnement ne pourra ainsi être valablement utilisé et activé qu'une fois l'acquisition dudit abonnement finalisée. Cette acquisition devra avoir lieu avant la date de fin de validité de l'action de financement de la commune ou collectivité et à condition qu'il subsiste encore du budget pour ladite action au moment de la finalisation de procédure d'achat.

5. Confidentialité et protection des données personnelles

5.1 Sous réserve de dispositions contraires des présentes CGV ou du Contrat et pendant toute sa durée, des données à caractère personnel sur l'identité du Client sont collectées, traitées et conservées de manière confidentielle conformément à la législation applicable en vigueur.

5.2 A la demande du Client, sa donnée est rendue accessible à sa commune dans le but de faire valider le CM et procéder ainsi à la vente de l'abonnement qui correspond à l'offre. Les données à caractère personnel ne sont utilisées par les tpg et leurs partenaires que dans le processus de validations du CM et d'achat d'un abonnement. Les données concernées sont : les noms, prénoms, adresses, dates de naissance, identifiants. Ces données sont conservées au maximum 3 ans après la fin de la relation contractuelle avec le client.

5.3 Le Client qui fait une requête pour bénéficier d'un CM doit fournir des pièces justificatives à la collectivité. Cette dernière est seule compétente pour valider la demande en fonction des conditions qu'elle fixe pour accorder un CM. Les pièces justificatives qui contiennent des données à caractère personnel doivent être téléchargées sur la plateforme digitale des tpg (Webshop) et sont conservées par la collectivité concernée pendant une durée de trente jours calendaires, dès la demande de CM soumise par le Client. Au terme de ce délai de trente jours calendaires, les pièces justificatives sont automatiquement supprimées de la plateforme digitale (Webshop). Aucun traitement supplémentaire de données à caractère personnel n'est effectué par les tpg et/ou par les collectivités sans un accord préalable et explicite de l'ayant droit. Pour toute question ou remarque en lien avec vos données à caractère personnel, merci de consulter notre Politique de confidentialité ou s'adresser à : dpo@tpg.ch. Pour toute question ou remarque relative au traitement des données par la collectivité compétente, il s'agit de vous reporter à sa politique de confidentialité.

5.3 Les articles 69 et suivants des DRT-tpg sont applicables pour le surplus.

5.4 Avec le consentement du Client ou de son représentant légal, les tpg sont autorisés à utiliser les informations dont ils ont connaissance dans le cadre du Contrat de transport, afin de lui proposer d'autres produits ou services. Également dans le cadre du contrat de transport, les tpg peuvent valablement apporter conseils et recommandations au Client pour l'aider à finaliser l'acquisition de son abonnement tout en faisant valoir le CM. A cet égard, les tpg se veulent facilitateurs pour indiquer les différentes étapes permettant de coupler à la fois l'abonnement de transports publics à la carte Swiss Pass et au CM.

6. Cession

Le Client ne peut transférer ou céder à un tiers ses droits issus du CM.

7. Acceptation des présentes CGV

Les CGV destinées au Client constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties en relation avec son objet et prime sur tous les accords et arrangements préalables, oraux et écrits.

8. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée dans la mesure où cela est compatible avec la bonne exécution du Contrat. Si nécessaire, la disposition nulle sera remplacée, d'entente entre les parties, par une disposition conforme au droit et au but du Contrat.

9. Force majeure

9.1 Les Parties conviennent de reconnaître comme cas de force majeure : la foudre, les inondations et autres dégâts d'eaux, les incendies, les explosions, la guerre, les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les épidémies, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelques raisons que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes généralisées d'ordinateur, le blocage de réseaux de télécommunication, et tout autre cas grave, imprévisible, indépendant de la volonté des Parties, qui empêche l'exécution des présentes CGV ou du Contrat de transport.

9.2 Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

9.3 Lorsqu'une partie est soumise à un cas de force majeure ayant pour conséquence qu'elle ne peut remplir ses obligations contractuelles, elle en avertit immédiatement l'autre partie. Les Parties s'engagent à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CGV ou du Contrat et les intérêts des deux Parties.

10. Non renonciation

10.1 Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CGV ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CGV ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CGV.

10.2 Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CGV ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CGV ou du Contrat de transport.

11. Modification des CGV

Les tpg se réservent le droit de modifier les présentes CGV unilatéralement en tout temps. La version qui figure sur le site des tpg (www.tpg.ch) fait foi. Sur demande, le Client peut s'adresser en agence tpg pour obtenir, sans frais, une version des présentes CGV.

12. Interprétation

12.1 Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

12.2 Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

13. Règlements

13.1 Toute référence de ces CGV ou du Contrat à une réglementation se rapporte à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, à l'exclusion de toute modification ou remplacement subséquent de cette réglementation.

13.2 Les dispositions impératives de la loi demeurent réservées.

14. Droit applicable et For légal

14.1 Le Contrat est soumis au droit suisse exclusivement.

14.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

15. Contact

Contact tpg (www.tpg.ch)

Tél : 00800 022 021 20 Appel gratuit depuis la Suisse et la France

Conditions générales de vente pour la gestion de la plateforme digitale tpg communes France

Conditions générales liant la Collectivité aux tpg

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après, CGV-CM) régissent les rapports juridiques entre la Collectivité (ci-après, le Client) d'une part et les transports publics genevois (ci-après, les tpg) d'autre part, en ce qui concerne l'achat-vente d'abonnements de transports publics annuel/mensuel unireso, modulable, parcours, Léman Pass incluant la zone 10 et/ou le local France.

1.2 Le Client, désirant favoriser la mobilité, a mis en place un système de participations financières qui permet l'acquisition d'abonnements de transports publics à un prix préférentiel. Les participations financières du Client sont destinées à des personnes dites bénéficiaires, tels que les résidents des communes ou collectivités. Les bénéficiaires font ainsi valoir à l'aide d'un chèque de la part de la commune ou collectivité (ci-après, CM), l'acquisition d'abonnements de transports publics.

1.3 Le Client décide de la valeur effective du CM destiné à ses résidents ou à ses bénéficiaires.

1.4 Par les présentes CGV-CM, les Parties acceptent l'utilisation de la plateforme digitale tpg communes (ci-après, PDTC) pour l'achat-vente d'abonnements à l'aide de CM. La PDTC est mise à la disposition du Client dans un but environnemental afin de réduire les impressions de CM sous format papier tout en simplifiant la gestion de la partie comptable pour chacune des deux Parties, lors de l'acquisition de produits au moyen d'un CM.

1.5 Pour les bénéficiaires d'un CM et donc d'un abonnement à un prix préférentiel, le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, par les dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après, DRT-tpg) qui font partie intégrante du contrat de transport et disponibles sur www.tpg.ch.

1.6 Tous les titres de transport achetés au moyen des CM obéissent aux dispositions des Tarifs 600 et 601, en particulier, les tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12, disponibles sur www.tpg.ch.

1.7 Les spécificités (catégories, montants, durées,...) des actions de participations financières sont propres à chaque commune ou collectivité.

1.8 L'acquisition d'un abonnement annuel/mensuel unireso, modulable, parcours, Léman Pass incluant la zone 10 et/ou le local France à l'aide d'un CM peut se faire par le bénéficiaire, soit auprès des différentes agences tpg, soit en ligne, sur le webshop des tpg (webshop.tpg.ch).

1.9 Les présentes CGV-CM ne traitent pas de l'ensemble des conditions d'octroi du CM à leurs bénéficiaires. Ces conditions relèvent de la compétence spécifique de chaque commune ou collectivité.

2. Entrée en vigueur des CGV-CM

Les présentes CGV-CM entre le Client et les tpg prennent effet au moment de la signature du Contrat ainsi que de ses Annexes. Le Contrat, les présentes CGV-CM et l'ensemble des Annexes doivent être signés par le Client avant d'être adressés par courrier aux coordonnées mentionnées dans l'article 20.

3. Plateforme digitale tpg communes (PDTC)

3.1 Les tpg s'engagent à mettre à disposition du Client la PDTC et les accès nécessaires à son utilisation. De même, les tpg s'engagent à la mise à disposition du Client de l'ensemble des produits liés aux tarifications en vigueur, en particulier le T651.11 et T651.12. Il revient au Client d'opter pour tout ou partie de ces derniers, afin de les mettre à la disposition de ses bénéficiaires.

3.2 Le Client est libre de déterminer les bénéficiaires d'une action. Le cas échéant, les ayants droit seront définis selon une tranche d'âge choisie par le Client.

3.3 Le but de la PDTC est d'offrir un outil de suivi au Client (quotas, connaissance nominativement des bénéficiaires du CM, nombre d'articles achetés avec le CM, contrôle du budget, reporting, historique des commandes, etc.), d'améliorer le processus de facturation ainsi que le service proposé à ses résidents.

3.4 Solutions de distribution pour l'octroi des CM. La commune ou collectivité, peut allouer un CM sous format digitalisé à ses résidents de deux manières :

- i. Soit en validant la requête pour devenir bénéficiaire d'un CM via le webshop,
- ii. Soit en important les données d'une personne désirant bénéficier d'un CM, directement dans la PDTC. En important les données personnelles dans la PDTC, la commune ou

collectivité valide la requête pour un CM et accorde le statut de bénéficiaire à la personne demanderesse.

3.5 Le Client s'assure d'avoir les consentements nécessaires avant toute inscription ou validation de l'adhésion. Dès réception de la requête en vue d'un CM, le Client dispose de quinze jours ouvrables pour accepter ou refuser la demande. Passé ce délai, la demande de CM devient obsolète et elle est supprimée de la plateforme. Il s'agit alors pour la personne demanderesse de refaire une nouvelle demande de CM. Les pièces justificatives à l'appui des demandes pour obtenir un CM sont conservées sur la PDTC pendant une durée de trente jours calendrier. Elles sont ensuite supprimées.

3.6 Les conditions d'octroi du CM et les modalités pour pouvoir en bénéficier sont du strict ressort du Client qui est signataire du Contrat et des présentes CGV-CM.

4. Caractéristiques des chèques mobilité (CM)

4.1 Format. Il s'agit d'une subvention sous forme digitalisée.

4.2 Valeur des chèques. Le montant des CM peut être d'une valeur d'un multiple de 10, mais au minimum de Euros 50.- La subvention peut aussi correspondre à un pourcentage de la valeur d'un abonnement et le Client pourra limiter le montant de la subvention.

4.3. Conditions d'octroi. Le CM est notamment octroyé aux ayants droits d'une commune ou collectivité moyennant le téléchargement d'une pièce justificative si requise par la collectivité ou commune. La liste des justificatifs admis est établie conjointement entre le Client et les tpg.

4.4 Conditions d'utilisation. Il s'agit d'un moyen de paiement à faire valoir à l'achat d'un abonnement annuel dans l'un des points de vente précités et agréés (Webshop tpg ou agences). Le CM n'est ni remboursable ni convertible en espèces. Le CM n'est pas valable pour l'achat d'un abonnement à paiement échelonné ou subventionné. Le CM peut être cumulable avec l'offre Famille et Duo.

5. Paramétrage de la PDTC

5.1 Il appartient aux tpg de saisir les paramètres (montant de la subvention, catégorie de bénéficiaires, période, produits,...) souhaités et validés par le Client (Annexe 1 du Contrat) dans la PDTC.

5.2 Le Client est responsable du paiement des factures en lien avec le paramétrage validé et enregistré sur la PDTC. Toute erreur de paramétrage enregistré sur la PDTC par les tpg est de leur responsabilité.

6. Facturation et conditions de paiement

6.1 La facturation est établie mensuellement par les tpg sur la base des montants des participations financières utilisées sur la PDTC, que le Client aura attribué à ses bénéficiaires. Tout achat réalisé par le biais d'un CM validé par la commune ou collectivité, même si le bénéficiaire ne répond pas aux critères de l'action en cours (âge, domicile, catégorie...) est facturé. Le Client pourra accéder, en tout temps, via la PDTC au détail relatif à la facturation (données nominatives des bénéficiaires). Les données déclarées sur la PDTC faisant foi pour la facturation, le Client reçoit une facture originale par courrier. Les parties peuvent mutuellement convenir d'un autre canal de communication pour le suivi des factures.

6.2 Le Client s'engage à s'acquitter du montant total de chaque facture dans les 30 jours nets. Le détail de la facture est disponible et consultable sur la PDTC. Le Client peut ainsi accéder au détail nominatif des CM utilisés.

6.3 Des frais de rappel peuvent être appliqués en cas de non-paiement dans les délais. En cas de modifications d'adresse de facturation ou pour toute autre modification de facture émise par les tpg à la demande du Client, des frais administratifs, s'élevant à hauteur de Euros 50 sont appliqués pour chaque facture modifiée.

6.4 Demeurent réservées les conditions commerciales ou de paiement spéciales confirmées par écrit par les tpg.

7. Protection des données

7.1 Les Parties garantissent le respect de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est accessible sur le site <https://www.tpg.ch/fr/protection-des-donnees>.

7.2 Les entreprises de transports publics garantissent que pour tout traitement supplémentaire de données à caractère personnel et sous réserve de dispositions légales favorisant l'intérêt public ou l'entraide avec des autorités. Tout traitement de donnée effectué est légitimé par une base légale valide.

7.3 Il revient à la commune ou collectivité de s'assurer que toute demande pour bénéficier d'un CM revient à un ayant droit éligible.

7.4 Les tpg traitent les données d'accès des communes ou collectivités.

7.5 La commune ou collectivité s'engage à communiquer aux tpg les évolutions de besoin d'accès en rapport avec l'évolution de son personnel.

Pour les tpg :

Pour la collectivité :

7.6 Les collectivités s'engagent à traiter les données conformément à la loi applicable et à leur politique de confidentialité pour toute finalité dépassant le cadre des présentes CGV.

8. Particularités

8.1 Les modalités de remboursement figurent dans les Tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12.

8.2 Lorsque le bénéficiaire a omis de faire valoir son CM pour acquérir un abonnement, alors l'abonnement émis pourra lui être remboursé, selon le Tarif applicable. Des frais administratifs pourront être appliqués.

8.3 Une demande de participation financière peut être introduite via le webshop ou en agence. Si un justificatif est requis, la demande ne pourra être introduite que via le webshop.

8.4 Il incombe au Client d'informer le bénéficiaire que des CGV-CM à son attention sont consultables sur www.tpg.ch ou remises, sur demande, en main propre dans les points de vente précités et agréés.

9. Cession

Aucune des Parties ne peut transférer le Contrat lié aux présentes CGV-CM ou céder certains droits ou obligations en résultant sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

10. Prestations, Obligations et Responsabilité du Client

10.1 Le Client garantit disposer d'un environnement informatique propice pour accueillir la PDTC afin de bénéficier d'une utilisation technique et fonctionnelle optimale.

10.2 Le Client assure une utilisation conforme en lien avec la finalité de la PDTC. Il est de la responsabilité du Client quant aux choix des collaborateurs qui auront accès à la PDTC et qui se chargeront de sa gestion.

10.3 Le Client informe ses bénéficiaires quant à l'application des dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, bagages et animaux (DRT-tpg ou tout autres dispositions) à bord des véhicules tpg et au besoin, le Client renvoie ses résidents à consulter le site des tpg pour la dernière version desdites dispositions réglementaires.

10.4 En cas de problème technique qui ne soit pas imputable à l'environnement du Client, ce dernier s'engage à contacter, sans délai, le support vente tpg.

10.5 Il est strictement interdit de modifier ou de corrompre de quelque manière que ce soit la PDTC.

10.6 Le non-respect des conditions préalablement mentionnées peut entraîner une résiliation immédiate par les tpg.

11. Résiliation

11.1 Force majeure. Les Parties peuvent résilier le Contrat en tout temps en cas de force majeure perdurant au-delà de soixante jours calendaires. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

11.2 Résiliation par le Client. Le Client est habilité à mettre un terme à la relation commerciale de manière anticipée par courrier recommandé et moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois, néanmoins, le Client s'engage d'aller au terme de toutes actions promotionnelles liées au subventionnement des abonnements de transports publics.

11.3 Résiliation par les tpg. Les tpg se réservent le droit de mettre un terme à la relation commerciale en tout temps par courrier recommandé adressé au Client moyennant un préavis de deux (2) mois. De même, les tpg se réservent le droit de suspendre les accès à la PDTC avant de procéder à une éventuelle résiliation. Il en va ainsi en cas de retard dans le paiement des factures par le Client. De même, les tpg peuvent suspendre les accès à la PDTC lorsque le Client a manifestement violé une obligation essentielle découlant soit des présentes CGV-CM, soit encore de toutes dispositions légales impératives ou réglementaires et qui est applicable au Client, soit enfin en cas de réclamations réitérées et justifiées des bénéficiaires du Client.

11.4 Effet de la résiliation. En cas de résiliation, les créances sont immédiatement exigibles. Toute résiliation des présentes CGV-CM est effectuée sans préjudice des droits et/ou prétentions existants, ainsi que des dommages et intérêts. Toute subvention utilisée et encore impayée reste due.

11.5 Si les présentes CGV-CM sont résiliées, cette résiliation ne produira pas d'effet sur les dispositions dans les présentes ou dans des conditions spécifiques qui, de par leur nature, sont destinées à demeurer en vigueur après cette résiliation.

12. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV-CM ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée dans la mesure où cela est compatible avec la bonne exécution du Contrat. Si nécessaire, la disposition nulle sera remplacée, d'entente entre les parties, par une disposition conforme au droit et au but du Contrat.

13. Force majeure

13.1 Les Parties conviennent de reconnaître comme cas de force majeure : la foudre, les inondations et autres dégâts d'eaux, les incendies, les explosions, la guerre, les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les épidémies, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes généralisées d'ordinateur, le blocage de réseaux de télécommunication, et tout autre cas grave, imprévisible, indépendant de la volonté des Parties, qui empêche l'exécution des présentes CGV-CM ou du Contrat.

13.2 Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

13.3 Lorsqu'une Partie est soumise à un cas de force majeure ayant pour conséquence qu'elle ne peut remplir ses obligations contractuelles, elle en avertit immédiatement l'autre Partie. Les Parties s'engagent à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CGV-CM ou du Contrat et les intérêts des deux Parties.

14. Non renonciation

14.1 Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CGV-CM ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CGV-CM ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CGV-CM.

14.2 Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CGV-CM ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CGV-CM ou du Contrat.

15. Interprétation

15.1 Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

15.2 Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

16. Indépendance

Les parties reconnaissent expressément que ces CGV-CM ou le Contrat ne constituent pas, et ne sauraient être interprétés comme un contrat de société simple, de partenariat, de travail ou accord similaire entre tpg et le Client.

17. Réglementations

17.1 Toute référence de ces CGV-CM ou du Contrat à une réglementation se rapporte à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, à l'exclusion de toute modification ou remplacement subséquent de cette réglementation.

17.2 Les dispositions impératives de la loi demeurent réservées.

17.3 Le Client informe au besoin ses résidents qu'ils ne disposent pas du droit de rétractation en vertu de l'art. L121-20-4 du Code de la consommation en matière de contrat de fourniture de service de transport. L'achat d'un titre de transport est irréversible. En ce sens et en application des articles L121-2 et L221-28 dudit Code, l'ensemble des prestations proposées sur la plateforme digitale commune ou collectivité ainsi que sur le webshop des tpg ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation.

18. Modifications

18.1 Les tpg se réservent le droit de modifier unilatéralement les présentes CGV-CM à tout moment, par exemple en cas de modifications légales. La version qui figure sur le site des tpg fait foi (www.tpg.ch).

18.2 Le Client est averti en cas de modification(s) majeures qui impactent la relation contractuelle. Les dispositions qui portent sur la résiliation demeurent réservées.

19. Droit applicable et For légal

19.1 Le Contrat est soumis au droit Suisse exclusivement.

19.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

20. Contact

transports publics genevois (tpg)

Marketing, Ventes et Communication

Unité ventes B2B - Support vente, route de la Chapelle 1,

Case postale 950, CH-1212 Grand-Lancy 1

Tél: +4122 308 31 61

Email : support-vente@tpg.ch www.tpg.ch

Update 09.05.2025. (GED#669416)

Le Client accepte ces CGV-CM le : 11/06/2025

Collectivité :

Nom :

RAPHOZ

Prénom :

Daniel

Fonction : Maire de Ferney-Voltaire

Signature :



Pour les tpg :

Pour la collectivité :

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-068****MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT
COMMUNAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE FERNEY-VOLTAIRE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire a été adopté par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2024.

Au regard des situations rencontrées au cours de l'année scolaire 2025-2026 et afin de garantir la sécurité des usagers, des familles et des agents, il apparaît nécessaire de compléter certaines dispositions du règlement intérieur.

Les modifications proposées ont pour objet :

- de renforcer les règles de respect et de bon fonctionnement du service public ;
- de préciser les mesures pouvant être prises par la direction afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- de rappeler la protection dont bénéficient les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions ;
- de mieux encadrer les procédures disciplinaires et les mesures conservatoires en cas de comportements susceptibles de perturber gravement le fonctionnement de l'établissement ;
- de sécuriser juridiquement l'action de la collectivité.

Ces évolutions visent à garantir un cadre d'enseignement serein, respectueux et sécurisé pour l'ensemble des élèves, des familles et des personnels, sans remettre en cause les missions fondamentales du conservatoire ni son projet pédagogique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 28 septembre 2026
Date de retour de l'acte : 28 septembre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12980A-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**FERNEY
VOLTAIRE**

CLacdei l nLædr s l tLaadu danCLu u val '
, d . vca vd2, d 3 l acd dn, 45 en, el u l nã vd
'' . 1 : L S a : c defi 3nf : cop'r'p s : fT : tou-l"eS :
6 p%(p %p)) ')
. -Tc : f*e"-S : + , : fT : tσ*-l"eS : -,f

CEM~~T~~a Tf i rf i rsn~~T~~/s

7Lu u l æd

' - / o, S S S-T : " . eaf : S c " S 2 " S-TT : l
r - 3 S c S-Tc : " -45 . " S c
6- 7 fi eT S e " S-T : " , -T . " S-TT : L : T"
6-' 8 : c g : fc-TT : lc
6-r 8 : c S c " eT . : c a : . -Tc 2 l " e " S-T : " ; -2 a : . -T . : f " e " S-T
% <Tc. f 3 " S-Tc =, e. " 2 fe " S-T : " e 4 eTa -Tc
%' <Tc. f 3 " S-Tc
%r s f e S a : c. -l e f S o
%6 <L g e t o c
%%> 4 eTa -T
(- 8-. e2?
(-' > . . nc e2? l-. e2?
(-r @ c g : . " a : c f n i l : c a A . . 2 g e " S-T
) - B. -l e f S o
) -' C o T o f e l S o c
) -r > c c 3 2 S o c = g -T . " 2 e l S o : " S * : c " S c : L : T"
) -6 > 4 c : T . : c a : c o l n * : c
) -% > 4 c : T . : c a : c : T c : S T e T " c
) -(u e l S e " S-T a : c g e f . -2 f c a : , -f L e " S-T
) -) D -T . : f " c : " L e T S : c " e " S-T c 9 2 4 l S 2 : c
F- @ n i l : c a : * S = a S . 3 l S : : " f : c g -T c e 4 S S o c
F-' C o T o f e l S o c
F-r G t i S h T : : " c e T " o
F-6 3 e " o f S l
F-% / S . 3 l S :
F-(B e T . " S-Tc
F-) D -Tc : S a : a S . 3 l S :
F-F 8-. e " S-T a S c " f 2 L : T " c
F-H > c c 2 f e T . : c : " f : c g -T c e 4 S S o c
F-l D -T , S : T " S l S o = a f -S J l S l e i : : " f : c g : . " a : l e * S g f S o :
F-' p M - " - . - g S c
H / S g -c S S-Tc c g o . S S 2 : c e 2 a o g e f " : L : T " a e T c :
H-' N T 2 :
H-r > . . nc e2? * : c " S S : c : " c e l l : c a : a e T c :
H-6 M-T . " 2 e l S o
H-% D : f " S S e " L o a S e l
H-(B g : . " e . l : c
I - > g g l S e " S-T a 2 f n i l : L : T " S " o f S 2 f
> T T : ? : O 7 fi eT S e " S-T a 2 D-Tc : S a R " e 4 l S c : L : T "



89 3 Adæm dñl l, ed æcnœvndæad'

8: D-Tc: f*e"-ſ: J fet-TT: L: T" .-L L 2Tel a: s: fT: tou-l"eſ: Q@DR : c" 2T o"e4lſc: L: T" aP Tc: ſ T: L: T" ef"ſ"ſ2: c9o. ſlſo a: le L 2cſ2: =a: le æTc: : " a2 "1oUf: - 4: c" i ofo: T foi ſ aſ: . ": gef le .-L L 2T: a: s: fT: tou-l"eſ: - 4: c" gle. oc-2c le "2": ll: goæi -i ſ2: a2 L ſſ"nf: a: le D2l"2f: -

8e aſ: . "S-T a2 .-Tc: f*e"-ſ: =: T cR992teT" c2f l: .-llni: a: c: Tc: ſ TeT"=: c" i efeT": a: lP-4c: f*e"S-T a: c 9fo. -Tſe"S-Tc a: le .-ll: . "ſſoi: c"S-TTeſ: : " a: c aſ: . "ſ: c a2 L ſſ"nf: a: le D2l"2f: =gef l: 4ſſa: c B.1oL ec aPſ T"e"S-T-

8: coln*: ccR ſc. fſ: T": T"-2": lſ4: f"o: " c-T" ": T2c a: c: .-T, -fL: f e2? fni l: c a: lR"e4lſc: L: T"-

8ATc: ſ T: L: T" : c" aolſfo gef a: c: Tc: ſ TeT" c aſlVL oc: T L 2cſ2: =æTc: : " "1oUf: =c: l-T l: c fni l: c: T *ſ 2: 2f. -T. : fTeT" l: c o"e4lſc: L: T" c aP Tc: ſ T: L: T" c9o. ſlſo. -T"fvloc gef lP"e"- 4c c-T" gle. oc c-2c læ2"-fſoa: le aſ: . "S-T a2 D@-

8: ,-T. "S-TT: L: T" a2 .-Tc: f*e"-ſ: : c" ecc2foge f a: c, -T. "S-TTeſ: c": ffſ-fſ2? gle. oc c-2c læ2"-fſo a: le .-L L 2T: a: s: fT: tou-l"eſ: -

8: ,-T. "S-TT: L: T" a2 .-Tc: f*e"-ſ: : c" foi Sgef O

- 8: fni l: L: T" ſ"ofſ 2f E2Sao, ſſ" O
 - 8: c L ſcS-Tc: " -4ſ . "ſc a2 .-Tc: f*e"-ſ:
 - 8: c L -aelſoc aſc. fſ" S-T : " a: "efſſ e"S-T
 - 8: ,-T. "S-TT: L: T" i oTofel : " l: c fni l: c a: *ſ J lſ"ofſ 2f a: lR"e4lſc: L: T"
- 8: fni l: L: T" a: c o"2a: c E2Sao, ſſ" O
 - 8P-fi eTſe"S-T a: lATc: ſ T: L: T" : " l: c L -aelſoc aA*el2e"S-T : T eaoE2e"S-T e*: . l: c.1oL e Te"S-Tel aAſſ T"e"S-T goæi -i ſ2: oL eTeT" a2 3 ſſ"nf: a: le D2l"2f: -

M9 . æcdæc dn LORl ndæ

3 ſcS-Tc

8: c L ſcS-Tca: lR"e4lſc: L: T" c-T" ao, ſſ c gef le .-ll: . "ſſoi: c"S-TTeſ: : " lRffb"oa2 'l ao: L 4f: rpr6, ſeT" l: c. fſnf: c a2 . lecc: L: T" a: c o"e4lſc: L: T" c aP Tc: ſ T: L: T" 924lſ a: le L 2cſ2: =a: le æTc: : " a: lRf" afeL e"ſ2: =eſcſE2R2? o*-l2"S-Tc fo: T": c f: le"ſ: c e2? aſlVL : c: " gef. -2fc a: ,-fL e"S-T= : " e2 B.1oL ege"S-TelaPſ T"e"S-T Mæi -i ſ2: a: ſT*ſ f rpr) a2 L ſſ"nf: a: le D2l"2f: -

- Ya2. e"S-T ef"ſ"ſ2: : " c: Tcſſſe"S-T
- s-fL e"S-T æſſl:
- Mf-a2. "S-T ef"ſ"ſ2: Qſ, 2cS-T : " . foe"S-TR: T lſ T e*: . lR. "ſſo goæi -i ſ2:
- D: T"f: a: f: cc-2f. : c: " a: .-Tc: ſ 9-2f le gfe"ſ2: eL e": 2f

D: c L ſcS-Tc c: ao. lſ: T" æTc l: . eaf: a: c 9-lſſ2: c. 2l"2f: ll: c ao, ſſ c gef le .-L L 2T: a: s: fT: tou-l"eſ: -

745. "ſc

M/l: a: fo, of: T.: l-. el: T L e"ſnf: aP Tc: ſ T: L: T" ef"ſ"ſ2: =l: .-Tc: f*e"-ſ: a-S" a-T. .-L glo": f lRæ2. e"S-T i oTofel: a: lRln*: : T l2ſ egg-f"eT" 2T: ,-fL e"S-T ef"ſ"ſ2: , e*-fſeT" c-T ogeT-2ſc: L: T" g: fc-TT: l: " g: fL: ""eT" 2T eggf: T"ſcei: a: le *ſ ef"ſ"ſ2: .-ll: . "ſ: =L: T: f a: c e. "S-Tc a: c: Tcſſſe"S-T : " b"f: 2T .: T"f: a: f: cc-2f. : c 9-2f lR. .nc a2 gl2c i feTa T-L 4f: J le L 2cſ2: =J le æTc: : " e2 "1oUf: h



- j T. -2fei : f le . 2fS-cS'o=le ao. -2*: f": : " le aS: fcS'oa: c e9gf-. 1: c h
- <Tc. fS: lA. E2S'S-T a: c . -L go": T.: c aeTc le a2fo: gef lA. .nc J 2T: gfe"Æ2: e2"-T-L : =
. -T. S\$ f l: caoL ef. 1: ca: . foe"S-T : " aA9gf-gfS"S-T a2 ge"fS -S: L 2cS el=. 1-foi fe91Æ2:
: " "1ou"fel h
- se*-fS: f le "feTc*: fcelS'o: T"f: l: c aS,of: T": c gfe"Æ2: c ef"S"Æ2: c h
- se*-fS: f : " ao*: l-gg: f l: c gfe"Æ2: c eL e": 2fc e,S a: atTeL S: f le *S ef"S"Æ2: : " . 2l"2f: ll:
l-. el: h
- B\$Tc. fS: aeTc l: foc: e2 aogef": L : T"el=foi S-Tel : " Te"S-Tel-

D-T, -fL oL : T" J lA'ffb"oa: . lecc: L : T"=l: . -Tc: f*e"-S: ecc2f: a: c L SccS-Tc aAa2. e"S-T ef"S"Æ2: : "
. 2l"2f: ll: gfs\$oi S-T le . -lle4-fe"S-T e*: . l: c o"e4lSc: L : T"caATc: S T: L : T" c. -leS: -

S9 T ebl aœl nLa dnDai nLaadu dan

6- 8: c g: fc-TT: lc

- M fc-TT: l : Tc: S TeT"
 - j Tc: S TeT"c "S2leS: c a2 D: f"SS e" aA9"S2a: QD> R: "; -2 a2 i fea: a: Mf-,; cc: 2f
": ffS'-fSæl aATc: S T: L : T" ef"S"Æ2: QJ > RaeTc l: 2f aS. S\$S: h
 - j Tc: S TeT"c "S2leS: c a2 / S\$VL : aA"e" Q j RaeTc l: 2f aS. S\$S: -2 a2 / S\$VL : a:
L 2cS S T S": f*: TeT" Q k3 <R: "; -2 a2 i fea: aAeccS"eT" ": ffS'-fSæl aATc: S T: L : T"
ef"S"Æ2: h
 - j Tc: S TeT"c . -T"fe. "2: lc "S2leS: c aA2"f: c aS\$VL : c f: . -TT2c-
- B: l-T l: . ec=l: c : Tc: S TeT"c g: 2*: T" b"f: J ": L gc . -L gl: " -2 T-To. -L gl: "-
- M fc-TT: l eaL S\$S"fe"S
 - / S: . "S-T
 - B: . fo"efS" a: aS: . "S-T
 - > . . 2: S

6-r 8: c S'c"eT. : ca: . -Tc2l"e"S-T : "; -2 a: . -T. : f"e"S-T

m2: lc c-T" l: c S'c"eT. : c a2 aSæl-i 2: c-. Sæl a: le . -L L 2T: q

8ATc: L 4l: a2 g: fc-TT: l : c" c-2L S e2? aSg-cS'S-Tc fni l: L : T"eS: c a: le , -T. "S-T g24lÆ2:
": ffS'-fSæl: : " J lA-fi eTSe"S-T a2 "fe*eS\$ gfo. Sxo: gef l: fni l: L : T" S"ofS 2f c9o. SÆ2: e2 g: fc-TT: l-
8: DBNQD-L S'o c-. Sæl ": ffS'-fSælR: " l: DBBDNQD-L S'o ceT"o co. 2fS'o: " . -TaS'S-Tc a: "fe*eS\$Rc-T" l: c
S'c"eT. : c a2 aSæl-i 2: c-. Sæl e2 c: S a: le . -ll: . "S'S'o . -T, -fL oL : T" J le loi S'le"S-T a: le s-T. "S-T
g24lÆ2: ": ffS'-fSæl: -

6-r- 8: D-Tc: S aA"e4lSc: L : T"

CoTofelS'oc

8: D-Tc: S aA"e4lSc: L : T"= S'c"eT. : . -Tc2l"e"S: = e g-2f -45. "S a: g: fL : ""f: e2? aS: fc
f: gfoc: T"eT" c a: c f: c9-Tce4l: c g-lS'Æ2: c=eaL S\$S"fe"S c=9oaei -i Æ2: c=oln*: c : " gef: T" c aAoln*: c
a: c: f: T. -T"f: f gofS-aÆ2: L : T" g-2f o"el2: f l: , -T. "S-TT: L : T" a2 . -Tc: f*e"-S: : " c-T
fet-TT: L : T"=g-2f , -fL 2l: f=l: . ec o. 1oet"=a: c gf-g-cS'S-Tc aAeL olS-fe"S-T : " g-2f oL : ""f: a: c
c-21eS'c c2f l: glet goaei -i Æ2: = eaL S\$S"fe"S= L e"ofS l : " c-. Sæl a: le *S E2-"S\$TT: a:
lwo"e4lSc: L : T"-



u-ſ lreTT:?: a2 9foc:T" a-.2L:T" E2S ao"eſl: l:c L -aelſoc a: , -T. "S-TT:L:T" a2 D-Tc:ſ
aR"e4lſc: L:T"-

6-r-r 8: D-Tc:ſ goaei -i ſ2:

3 ſcS-Tc

8: .-Tc:ſ goaei -i ſ2: :c" 2T: ſc"eT.: a: .-Tc2l"e"S-T:" a: .-T.:f"e"S-T.1efi o: a: a-TT:f 2T e*S
:";-2 a:c ao.ſS-Tc e2 T-L a: lATc:L 4l: a: lAe2ſ: goaei -i ſ2: : " aAe4-f:f a:c 9f-g-cſS-Tc:T
.: E2S.-T.:fT: O

- 8:c-4ſ. "ſc=l: , -T. "S-TT:L:T": " l:c -fſ T"e"S-Tc goaei -i ſ2:c: " ef"ſ"ſ2:c
- 8Ae4-fe"S-T a:c 9f-ſ "c=lveTſ e"S-T: " l: fet-TT:L:T" ſT-*e"S-Tc goaei -i ſ2:c=O.1eTi:c
goaei -i ſ2:c=: ". -R

- 8e 9foc:T"e"S-T a:c dln*:c J 2T: ?eL:T a: ,ſ a: .t.l:

D-L 9-cſS-T

8: .-Tc:ſ goaei -i ſ2: fo2Tſ l:c .--faſe":2fc a:c aogef":L:T"c: " l: aſ: .":2f-

B:l-T lAfaf: a2 5-2f="2": 9:fc-TT: a: lAe2ſ: goaei -i ſ2:=eaL ſſ"fe"ſ: : " ".1Tſ2:R 9:2"
b"f: ſ*S'o: J gef"ſ ſ:f -2 a:L eTa:f J le aſ: . "S-T a: gef"ſ ſ:f-

s-T. "S-TT:L:T"

8: .-Tc:ſ goaei -i ſ2: c: fo2Tſ :T*ſ-T (, -ſ gef eT- 8P-faf: a2 5-2f a2 .-Tc:ſ goaei -i ſ2: :c"
:T*-to gef. -2ffſ l:T eL -T" a: .1eE2: fo2Tſ-T J "-2cl:c L:L 4f:c a2 .-Tc:ſ-ſ a-TT: lſ2 J 2T
f:l:*oa: ao.ſS-Tc E2S:c":T*-to gef. -2ffſ l J "-2cl:c L:L 4f:c a: lAe2ſ:
eaL ſſ"fe"ſ:- ſ:ſ c" ao,ſſſ:L:T" *elſo:T ao42" a2 .-Tc:ſ goaei -i ſ2: c2ſeT"- kT: , -ſ
ea-g"o:c: " *elſo:c gef .: "" : ſc"eT.: = l:c ao.ſS-Tc cA9glſ2:T" J lATc:L 4l: a:c L:L 4f:c a:
lAe2ſ: -

8: , -T. "S-TT:L:T": " l:c -4ſ. "ſc a2 .-Tc:ſ goaei -i ſ2: c-T" ao"eſloc aeTc le l: ""f: a: L ſcS-T
a:c .--faſe":2fc a: aogef":L:T"-

6-r-6 8:c fo2TS-Tc a: aogef":L:T"

3 ſcS-Tc

8:c fo2TS-Tc a: aogef":L:T" c-T" l: 9:TaeT" a2 .-Tc:ſ goaei -i ſ2:-j c9e.:c a: .-T.:f"e"S-T:" a:
fo,l: ?S-T=: ll: c -T" 9-2f -4ſ. "ſ aAfi eTſ: f: "; -2 9f-g-c: f l: c o*-l2"S-Tc goaei -i ſ2: c c-21eſe4l: c
9-2f c-T aogef":L:T": "; -2 9-2f lAe4lſc: L:T"- j ll: c 9:fL: "" :T" a: "feTcL: ""f: l: c ſ, -fL e"S-Tc
a2. -f9c: Tc: ſ TeT"*: fcleaſ: . "S-T: "fo. ſf-E2: L:T"-8: cE2: c"S-Tce4-fao: c9:2*:T" .-T.:fT: f l: c
.-T": T2c: " 9f-i feL L: c goaei -i ſ2: c=l: c 9f-ſ "c: " l: c 9f-g-cſS-Tc , -fL 2loc gef l: c Tc: ſ TeT"
aeTcl: . eaf: a: l: 2fcL ſcS-Tc goaei -i ſ2: c Q? O9f-ſ "c aA. .2: ſ aAſ"ſ: c=a: aſ,2cS-T=a: L eTa: c
a: L e"ofſ lcr-l: cL -aelſoc aA*el2e"S-T a:c dln*:c=l: ccſ2e"S-Tc gef"ſ 2lſf: caAoln*:c=l: c 4: c-ſc a:
,-fL e"S-T=: ". -

8:c fo2TS-Tc a: aogef":L:T" T: .-Tc"ſ2:T" gec a:c ſc"eT.: c ao.ſS-TT: ll: c-ſ cAei ſ aAſc"eT.: c a:
.-T.:f"e"S-T:" a: 9f-g-cſS-T-8: c-fſ T"e"S-Tc f: "T2: c: " l: c 9f-g-cſS-Tc , -fL 2lo: c c-T" c-2L ſ: c
9-2f e99f-4e"S-T J le aſ: . "S-T E2S9-2ffe o*:T"2: ll: L:T" l: c 9-f": f J lAfaf: a2 5-2f a2 .-Tc:ſ
goaei -i ſ2: -

s-T. "S-TT:L:T"

8:c fo2TS-Tc a: aogef":L:T" c-T" 9ſ-"o:c gef l: c .--faſe":2fc a: aogef":L:T":T lſT e*: . le
aſ: . "S-T a2 .-Tc:f*e"-ſ: -ſ t e e2 L ſſL %fo2TS-Tc a: aogef":L:T" gef eT- N-2": Tc: ſ TeT"=E2:l
E2: c-ſ c-T i fea: : " c-T c"e"2" 9:2" 9-c"2l: f J le L ſcS-T a: .--faſe":2f=anc l-fc E2: le E2-"ſo a:
c-T": L 9c a: "fe*eſ: c" c29ofſ 2f: -2 oi el: J 2T L ſ: L 9c-



6-r-% 8:c i f-2g: c a: "fe*e\$ "1 oL e"£2: c

3 \$cS-Tc

j cge.: c a: .-T.: f"e"S-T g-T. "2: lc: T"f: : Tc: \$ TeT"c=l: c .-L L \$cS-Tc "1 oL e"£2: c cA"of: cc: T" e2?
E2: c"S-Tc ef"££2: c: " goaei -i £2: c c-2l: *o: c aeTc l: . eaf: a2 , -T. "S-TT: L : T" a2 .-Tc: f*e"-£: : "
E2Sto.: ccS: T" aA" f: e4-fao: caeTca: cSc"eT.: caoaS: c=e2"f: cE2: .: ll: cao. fS: c gfo. oa: L L : T"-
s-T. "S-TT: L : T"

D: c .-L L \$cS-Tc f: i f-2g: T" l: c: Tc: \$ TeT"c e2"-2f aAT g\$-": .--g"o gef c: c .-llni 2: c -2 le a£: . "S-T
g-2f 2T: g ofS-a: ao, S\$ =: T , -T. "S-T a: c -4\$. "Sc a2 i f-2g: -8: c: Tc: \$ TeT"c c-T" L : L 4f: c gef . 1 -S
-2 aoc\$ Toc gef le a£: . "S-T-

D: c i f-2g: c T: .-Tc"\$2: T" gec a: c Sc"eT.: c ao. \$S-TT: ll: c- d cAi \$ aSc"eT.: c a: .-T.: f"e"S-T
:" a: gf-g-c\$S-T- 8: c -f\$ T"e"S-Tc f: ": T2: c : " l: c gf-g-c\$S-Tc , -fL 2lo: c c-T" c-2L \$: c g-2f
eggf-4e"S-T J le a£: . "S-T E2S g-2ffe o*: T"2: ll: L : T" l: c g-f": f J lA-faf: a2 5-2f a2 .-Tc: \$
goaei -i £2: -

f g gaci ej nLac2D I nvel nLac dnl Ol a, Lac

%> <Tc. f\$ "S-Tc

8Sc. f\$ "S-T g-2f lRtTo: c. -le£: : c" -4l\$ e"-£: J . 1 eE2: f: T"fo: g-2f "-2cl: c dln*: c-8: c dln*: caoJ
Sc. f\$ c c-T" g fS-f\$e£: c g-2f lRtTo: c2SeT": - 8Sc. f\$ "S-T *e2" : Ti ei : L : T" g-2f lRtTo: c. -le£:
. -L gln": -

8: c a: L eTa: c aSc. f\$ "S-T : " a: foSc. f\$ "S-T cP.,,: . "2: T" g fS-f\$e£: L : T" gef *-S aoL e"of£lso: =
*£ l: g-f"e\$ 2cei : fc / 2-gj N=e.: cc\$ql: a: g2\$ l: cS: S": fT: " a2 .-Tc: f*e"-£: =aeTc l: f: cg: . " a: c
ae": c l\$ S: c .-L L 2T£2o: c-

w "Sf: : ?.: g "S-TT: l=: T . ec a: aS, S 2l"o aR. . nc e2? -2"\$c T2L of£2: c=2T e. .-L gei T: L : T" -2 2T:
gf-. oa2f: el": fTe"S: g-2ffe b"f: gf-g-co gef l: .-Tc: f*e"-£: -

8: T-Tof: cg: . " a: caoleS: a: foSc. f\$ "S-T : T"feX: le g: f": a: le g fS-f\$og-2f lRtTo: c. -le£: c2SeT": -

8: c . el: TafS fc aSc. f\$ "S-T g: 2*: T" aS, of: f c: l-T l: c c\$2e"S-Tc QoSc. f\$ "S-T=gf: L Snf: Sc. f\$ "S-T=
dln*: c focAeT" J s: fT: tou-l"e£: -2 1-fc .-L L 2T: R D: c S, -fL e"S-Tc c-T" g-f"o: c J le .-TTeSceT.:
a: c 2cei : fc *£ l: g-f"e\$ / 2-gj N=l: cS: S": fT: " a2 .-Tc: f*e"-£: : ";-2 gef *-S aR., S 1 ei : -

8e *elSae"S-T a: lSc. f\$ "S-T -2 a: le foSc. f\$ "S-T cP.,,: . "2: : T l\$ T: *£ / 2-gj N-j ll: *e2" e.: g"e"S-T
ceTc foc: f*: a2 gfoc: T" fni l: L : T" S"ofS 2f: " a2 fni l: L : T" a: c o"2a: c-

D: "": *elSae"S-T ol: . "f-T£2: =foelso: gef lRln*: L e5 2f -2 gef c-T f: gfoc: T"eT" loi el g-2f l: c dln*: c
L S: 2fc=e *el: 2f aR Ti ei : L : T": " "S T" lS 2 a: c\$ Te"2f: -

8: c : T, eT"c focAeT" : T B2Sc: T: g: 2*: T" cSc. f\$ e2 .-Tc: f*e"-£: E2Rl .-Ta\$S-T aR" f: c. -lefsoC
J s: fT: tou-l"e£: Qfoc: T"e"S-T -4l\$ e"-£: aR T.: "SS e" a: c. -lefsoR

8: c ea2l": c focAeT" : T B2Sc: T: g: 2*: T" gec cSc. f\$ e2 .-Tc: f*e"-£: ce2, g-2f l: . 1y 2f-

g: g: 2*: T" b"f: Sc. f\$ c g-2f l: c .-2fc aR*: \$ Q 2c£2: -2 aeTc: RE2: l: c: T, eT"c J gef"£ a: %eTc -2
E2Se2f-T" %eTc e*eT" l: 6' ao.: L 4f: a: lRtTo: a: l: 2f Sc. f\$ "S-T-

8: c dln*: c ea2l": c c-T" eaL \$ e2 .-Tc: f*e"-£: c-2c foc: f*: a: c gle.: c aSg-T\$ql: c=T-"eL L : T" aeTc



l: c . lecc: c S c" f2L : T" el: c= l: c : T, eT" c o" eT" g fS- fS eS: c- / eTc . : c L bL : c . lecc: c= S c T: g: 2*: T" b" f:
S c. fS c E2: F eT T o: c L e? S 2L -

8e gfe" S2: a P2 T a: 2? S L : S c" f2L : T" gef 2T L bL : dln*: : c" c-2L S: J l R. . -fa gfoele4l: a2 aS: . ": 2f
: " a2 g f-, : cc: 2f a: l S c" f2L : T" g fS. S el= : " . -Ta S S- T T o: gef l: c gle. : c a S g- T S l: c c2S: e2?
S c. f S " S- T c: " fo S c. f S " S- T c-

kT: l S: a R": T": =* ele4l: 2T: eT T o: =: c" o" e4l S anc E2: l A,,. : " S a P2 T: a S. S l S: : c" . -L gl: "-

%r sfeS a: c. -lefS'o

8: c af-S c a S c. f S " S- T : " l: c " ef S c c- T" , S oc g-2f . 1 eE2: eT T o: c. -leS: gef l: . -Tc: S L 2TS S el- D: c
" ef S c c- T" . -L L 2T S2 oc gef *-S a R,, S 1 ei : : " c2f l: cS: S": fT: " a: le *S l: -

8: geS L : T" a P2 T af-S a S c. f S " S- T eT T2: l gef , eL S l: : c" az aeTc ce "-elS'o e2 L -L : T" a:
l S c. f S " S- T -2 a: le fo S c. f S " S- T : " T P c" =: T e2. 2T . ec=f: L 4-2fce4l: -

8: c, feS a: c. -lefS'o c- T" , e. "2foc: T "f-S, -S Q a42" -. "-4f: =a o42" S T* S f: " a o42" e* f S R- S c a-S: T"
b" f: foi loc aeTc l: c' (5-2fc c2S eT" l R L S c S- T a: le , e. "2f: -8: c . fo eT. : c T- T c- la o: c aeTc l: c aoleS
gfo*2 c c- T" " feTc L S: c e2 D: T" f: a: c, S eT. : c g24l S2: c g-2f f: . -2*f: L : T"-

8: "efS egg l S2 o" S T" . -L g": a2 a-L S S: e2 L -L : T" a: l S c. f S " S- T-

N-2" aocS": L : T" o. fS eT" of S 2f e2 ' (-. "-4f: : T" fe x: fe l: geS L : T" a: le ' f: o. 1 oeT. : =c-S' ; 6 a: c
, feS a: c. -lefS'o eT T2: lc e. . -L gei Toc a: l S "oi felS'o a: c af-S c a S c. f S " S- T-

N-2" aocS": L : T" g-c" of S 2f e2 ' (-. "-4f: : T" fe x: fe l: geS L : T" a: l S "oi felS'o a: c, feS a: c. -lefS'o
eT T2: lc: " af-S c a S c. f S " S- T-

> 2. 2T f: L 4-2fc: L : T" a: c, feS a: c. -lefS'o T P c" e. . : g" o ce2, . ec a: , -f. : L e5 2f: O

- / oL oTei : L : T" : T . -2fc a R eT T o: : T" fe x eT" 2T ol-S T : L : T" i o-i fe g1 S2: cS T S S e" S h
- 3 -"S L oaS el f: TaeT" S g-ccS l: le gfe" S2: a: c a S. S l S: c a2feT" e2 L -S c 2T L -S
. -Tco. 2" S Q: f" S S e" L oaS el : ? S o e*: . le g of S-a: a R ffb" gfo. S: Rh
- B S' 2e" S- T S g of S 2c: a: le , eL S l: Q ec le S co J l R e g g fo. S " S- T J l R l2: : T . 1 efi : a: le . 2l" 2f: =
J l R e2"-fS'o": ffS'-fS l: : " e2 aS: . ": 2f R kT: a: L eTa: o. fS: a: *fe b" f: eaf: cco: e2 c: . fo" ef S"
a2 . -Tc: f* e"-S: e. . -L gei To: a: c S c" S S e" S c g: fL : " eT" a R ? eL S: f ce f: . : *e4 S S o-

8: "efS . -T*: T" S- T T o e. . -fa o e2? L : L 4f: c a: le B-. S" o L 2cS el: a: s: fT: t o u-l" eS: g-2f l: 2fc
o" 2a: c S c" f2L : T" el: c e2 . -Tc: f* e"-S: : c" . -Ta S S- T T o gef 2T " e2? a: g f o c: T. : a R2 L -S c Fp ' e2?
f o g o" S S- T c: " L eT S: c" e" S- T c g24l S2: c a: . : ll: o. S kT: g f o c: T. : S c2,, S eT": a: c dln*: c eT T2l: fe a:
, eS l: af-S e2 " efS . -T*: T" S- T T o g-2f l: " f S : c" f: . -T. : f T o-

%6 < l getoc

B S- L eli fo 2T: f: leT. : =l: c, feS a: c. -lefS'o f: c": T" S getoc= l R l n*: g-2ffe b" f: f: , 2co : T . -2fc a:
L eT S f: " : L g-feS: -2 ao, S S S: -

> 2. 2T: fo S c. f S " S- T T: c: fe e. . : g" o: ceTc f ni l: L : T" S "oi fel a: c, feS a: c. -lefS'o a: l R eT T o: o. 12: -

%o% > 4eTa-T

8 R e4eTa-T *-l-T" eS: a: c . -2fc a-S b" f: cS T S S gef o. fS Q eS -2 . -2ffS f g-c" el R eaf: cco e2
c: . fo" ef S"-

D-T, -fL oL : T" J l R e f" S l: %r=l: c, feS a: c. -lefS'o eT T2: lc c- T" a2c : T "-elS'o g-2f "-2" aocS": L : T"
g-c" of S 2f e2 ' (-. "-4f: -

B: f-T" : T -2" f: . -Tc S of oc . -L L : a oL S c S- T T eS: c O



- 8: c dln*: c E2ST: c: c-T" gec foSc. fSc aeTc l: c aoleS gfo*2c h
- 8: c dln*: c L e5 2fc -2 l: c gef: T"c -2 "2": 2fc aRln*: c L S: 2fc E2ST: fog-Ta: T" gec e2? . -2ffS fc c2S": J a: 2? e4c: T.: c T-T 3c"S5x: c-

ng pLl lvq

(- ' > .. nc e2? l-. e2?

/ 2feT" l: c 1-feS: c aP-2*: f"2f: =l: c l-. e2? c-T" 2"S5oc g-2f l: c . -2fc : " e2"f: c e. "S S"oc=c: l-T 2T: fogef"S-S-T o"e4lS : " e9gf-2*o: gef le aS: . "S-T-

Be2, e.. -fa c9o. S5E2: a-TTo gef le aS: . "S-T=e. "S S"o aAeTl e"S-T -2 fo2TS-T -fi eTSo: gef l: . -Tc: f*e"-S: =lA.. nc e2? cell: c a: . -2fc: c" c"fs : L : T" foc: f*oe2? dln*: c: " e2 g: fc-TT: l-

j T , -T. "S-T a: c S gofe"Scl: c . -2fc g: 2*: T" b"f: eL : Toc=a: L eTnf: : ?.: g"S-TT: ll: =J b"f: aogle. oc aeTc lP L gl-Sa2 " : L gc S S"el: L : T" gfo*2 -2 aeTc 2T lS 2 e2"f: E2: le cell: a: . -2fc S S"el: L : T" gfo*2: Qa -L gfS: T a: 1-fc a: c l-. e2? a2 D@ Q'fe*e2? -4lS e"-S: c1-fc *e. eT.: c=S. S: T"c f: TaeT" lP"S5e"S-T aP2T: cell: S g-ccS4l: =fogo"S S-Tc g-2f gf-5 " ef"S"5E2: c9o. S5E2: « R

8: c gef: T"c g: 2*: T" b"f: eaL S J eccS": f e2 . -2fc g-T. "2: ll: L : T"=J le a: L eTa: a2 gf-,; cc: 2f -2 J l: 2f a: L eTa: =c-2c foc: f*: a: lA.. -fa a2 gf-,; cc: 2f-

> ,S a: ,e. S S: f 2T "fe*eS foi 2lS f aeTc .: f"eS: c aS. SglS: c=l: . -Tc: f*e"-S: g: 2" a-TT: f e.. nc e2? dln*: c J .: f"eS: c cell: c: " J .: f"eS c S c" f2L : T" c: T a: 1-fc a: c1: 2f: c a: . -2fc-

8: L e"ofS l S c" f2L : T" el: " l: L e"ofS l a: c. nT: a: lA"e4lS c: L : T" T: g: 2" b"f: aogle. o e2 c: S a2 4U" S : T" E2A*: . lA.. -fa gfoele4l: a: lReaL S S"fe"S-T-

j T . ec a: ao. l: T. 1: L : T" aAlefL : = S . -T*ST" a: f: c9: . ": f l: c . -TcS T: c a: co. 2fS"o : " gleT aA*e. 2e"S-T : " a: c2Sf: c. f292l: 2c: L : T" "-2": c l: c S c" f2. "S-Tc a-TTo: c gef l: g: fc-TT: l a2 . -Tc: f*e"-S: -

N-2": c l: c a: L eTa: c aA., S1ei: -2 a: L S: J aSg-cS S-T c2f l: c g foc: T"-S c a2 . -Tc: f*e"-S: c-T" aog-co: c J lR.. 2: S a2 . -Tc: f*e"-S: =g-2f *elS e"S-T gfoele4l: -

8e aS: . "S-T c: foc: f*: l: af-S" a: f: c" f: S af: -2 aR": faS: lR.. nc J lR"e4lS c: L : T" J "-2": g: fc-TT: a-T" l: . -L g-f": L : T": c" a: Te"2f: J "f-24l: f lP-faf: g24lS -2 l: 4-T , -T. "S-TT: L : T" a2 c: f*S: -

(-r @c9: . " a: c fni l: c aA.. 29e"S-T

4: c" S": faS" a: 4-S: : " a: L eTi: f aeTc l: c l-. e2? a2 . -Tc: f*e"-S: ce2, aeTc l: c eS: c gfo*2: c J .: " : ,. " =a: aoi fea: f aP2T: E2: l. -TE2: L eTnf: l: c l-. e2? : " l: c oE2S: L : T" c=aP L gf2T": f a: c S c2: c -2 geccei: c E2ST: c-T" gec T-fL el: L : T" gfo*2c g-2f le . S. 2le"S-T a: c dln*: c -2 a2 g24lS =a: "f-24l: f l: 4-T aof-2l: L : T" a: c e2aSS-Tc=: ?eL : Tc: " . -T. -2fc-

D-T, -fL oL : T" e2 ao. f: " rpp) o'6H) a2 '(T-*: L 4f: rpp) =S : c" S": faS" a: ,2L : f J lR"ofS 2f a: c l-. e2?-

xg 7l L' l emA

) -' CoTofelS"oc

8: c ae": c a: f: T"fo: =a: ,S aP2TTo: : " a: . -Ti oc c. -leS: c c-T" ao, S S c gef l: aS: . ": 2f : T f: c9: . "eT" l: . el: TafS f o"e4lS gef lP a2. e"S-T Te"S-Tel: - 8: c dln*: c E2S-T" . -2fc l: ceL : aSc-T" : T . -Ti o l: ceL : aSegfnc l: c . -2fc-

8: c 5-2fc : " 1-feS: c a: . -2fc a: c : Tc: S TeT" c c-T" fogef"S c2f le c: L eS: a2 l2TaSe2 ceL : aS: T , -T. "S-T a: l: 2f : L gl-Sa2 " : L gc E2Sgf: Ta : T . -L g": gl2cS 2fc gefeL n"f: c a-T" le aSg-TS4S"o a: c cell: c-



8: c 1 -fe\$: c aA2* : f"2f: a2 . -Tc: f*e"-f: c-T" gfo. Soc c2f le g-f": a: lR"e4l\$cc: L : T" : " c2f c-T c\$:
\$": fT: "-

8: c \$, -fL e"S-Tc c2f l: , -T. "S-TT: L : T" a2 . -Tc: f*e"-f: c-T" g-f"o: c J le . -TTe\$ceT. : a: c 2cei : fc
gef *-S aR, S1ei : -2 c2f l: c\$: \$": fT: " a2 . -Tc: f*e"-f: : " c-T"=anc l-fc=fog2"o: c . -TT2: c-

8: c a: L eTa: c a: . : f"\$S e" a: c. -lef\$'o-2 a: fo. -L g: Tc: a-\$: T" b"f: ,e\$: c e2gfnclR aL \$S"fe"S-T-

) -r > cc\$2\$'oc=g-T. "2el\$'o: " \$*: c"\$cc: L : T"

8Afi eT\$e"S-T a: lATc: \$ T: L : T"=aeTcl: . eaf: a: c . 2fc2c: " a: c gef. -2fc g: fc-TTcl\$oc=. -L gf: Ta
2T : Tc: L 4l: \$a\$cc-. \$4l: a: . -2fc-

8: c dln* : c a-\$: T" a-T. c2\$ f: e* : . ecc\$2\$'o "-2c l: c . -2fc e2?E2: lc \$c c-T" \$c. f\$'c- 8e g-T. "2el\$'o
: c" a: f\$ 2: 2f g-2f lATc: L 4l: a: . : c e. "\$\$'oc-

8\$Tc. f\$ "S-T e2 . -Tc: f*e"-f: =E2: ll: E2: c-\$' le a\$. \$l\$: . 1-\$S =c2g9-c: 2T fo: l \$*: c"\$cc: L : T" : "
2T "fe*\$ \$ g: fc-TT: l foi 2l\$ f a: lRln* : -

/ eTc . : f"e\$Tc . ec gef"S 2l\$ fc=2T\$2: L : T" c2f gf-g-c\$S-T a2 gf-, : cc: 2f=*el\$ao: gef l: a\$: . " : 2f=2T
. -2fc g: 2" g-T. "2: ll: L : T" b"f: gf-g-co : T a\$eT. \$ l- D: . \$ f: ln* : a: lA? : . g"S-T= le fni l: : " l:
, -T. "S-TT: L : T" a: lA"e4l\$cc: L : T" o"eT" l: . -2fc: T gfo: T"\$ l-

j T "-2" o"e" a: . e2c: =l: c e. "\$\$'oc a2 . -Tc: f*e"-f: a: L : 2f: T" gfS-f\$e\$: c gef fe9g-f" J "-2": e. "\$\$'o
: ?"of\$ 2f: : ?"feoc. -le\$: " . : . S "-2" gef"S 2l\$nf: L : T" g-2f l: c gfe"\$2: c . -ll: . "S: c Q-f. 1: c"f: c=
: Tc: L 4l: c a: L 2c\$2: a: . 1eL 4f: « R

8: c gef: T" c a-\$: T" * : \$l: f=e*eT" "-2": aol ef. 1: a\$Tc. f\$ "S-T=J le . -L ge"\$4\$'o a: c : L gl-\$ a2
": L gc : T"f: l: c e. "\$\$'oc c2\$S c gef l: c dln* : c e2 . -Tc: f*e"-f: : " . : ll: c E2S c-T" : ?"of\$ 2f: c J
lA"e4l\$cc: L : T"-

/ eTc . : f"e\$Tc . ec=2T: gfe"\$2: . -ll: . "S: c2\$S J lA?"of\$ 2f a: lA"e4l\$cc: L : T" e2 c: \$ aAT: a: c
c"f2. "2f: c a2 foc: e2 a: c o"e4l\$cc: L : T" c aATc: \$ T: L : T" ef"\$2: a2 Metc a: C: ? g: 2" b"f: gf\$: T
. -L g": aeTcl: . 2fc2c-kT: a: L eTa: o. f\$: a: le ,eL \$l: a-\$ b"f: eaf: cco: J le a\$: . "S-T-

8: c : Ti ei : L : T" c a: c dln* : c=a: c, eL \$l: c : " a2 . -Tc: f*e"-f:

8\$Tc. f\$ "S-T e2 . -Tc: f*e"-f: *e2" e. . : g"e"S-T a2 . -T"fe" goaei -i \$2: » : Tc: \$ TeT"cooln* : c ...

8: . -Tc: f*e"-f: cATi ei : J O

- 7, f\$ 2T: , -fL e"S-T . -L gln": : " a: E2el\$'o: T L 2c\$2: =aeTc: : " "1 oU"f: h
- > . . 2: \$l\$: " e. . -L gei T: f "-2c l: c dln* : c l: gl2c l-\$ g-cc\$4l: : T , -T. "S-T a: l: 2f
\$*: c"\$cc: L : T" g: fc-TT: l: " a: l: 2fc eg"\$2a: c h
- se*-f\$: f l: 2f ogeT-2\$cc: L : T" ef"\$2: : " ao* : l-gg: f l: 2f . 2fS-c\$'o h
- / -TT: f a: c -2"\$cc: " a: c L o"1 -a: c aRggf: T"\$cei : h
- Mf-g-c: f lR. . nc e2? L eT\$: c"e"S-Tc . 2l"2f: ll: c a2 . -Tc: f*e"-f: -

j T f: "-2f l: c dln* : c : " l: c ,eL \$l: c cATi ei : T" J O

- > a-g": f 2T: e"\$2a: f: c9: . "2: 2c: : " f: c9-Tce4l: Og-T. "2el\$'o=ecc\$2\$'o=g-l\$: cc: « , -2fT\$
2T "fe*\$ \$ E2-"\$S T a: E2el\$'o=. -T, -fL : e2? a: L eTa: c a: lR E2\$: goaei -i \$2: h
- > *-f\$ l: L e"of\$ l a: L eTaoJ le L e\$-T : " : T . -2fc \$Tc"f2L : T" c=gef"\$S-Tc=. e1 \$ fc=: T2: c a:
aeTc: « R: " gf: Taf: c-\$ a2 L e"of\$ l L \$ J a\$g-c\$S-T=ecc\$: f : " gef"\$S : f J a: c gf: c"e"S-Tc



ef"Œ"Œ2: c h

- M-2f l: c dln*: c L Œ: 2fc Qle ,eL Œl: cŒ 9lŒ2: aeTc l: c2ŒSa: c o"2a: c: " cŒ Ti ei: J l2Sa-ŒŒ: f l: c L -t: Tc: " l: . eaf: 9-2f: ,,: . "2: f c-T "fe*eŒ E2-"ŒS T-

kT L eTE2: L : T" J .: . -T"fe" goaei -i Œ2: 9-2ffe ,eŒ: lA45 " a: ceT. "S-T . -T,-fL oL : T" e2 . 1e9Œf: Fa: .: gfoc: T" fni l: L : T"-

) -6 > 4c: T.: c a: c dln*: c

8e gfoc: T.: J "-2c l: c . -2fc gfo*2c gef l: . 2fc2c goaei -i Œ2: -2 e": lŒ f e2E2: l lŒln*: cŒ c" Œc. fŒ o"eT" -4lŒ e"-Œ: =a: 2? e4c: T.: c T-T: ? . 2co: c Q-2 ceTc: ? . 2c: c . -TcŒofo: c . -L L : *ele4l: cR9: 2*: T" : T"feŒ: f ce feaŒ-S-T a: c: ,,: . "Œc-

j T . ec aŒ4c: T.: T-T gfo*2: =l: c gef: T" c=-2 lŒln*: : T 9: fc-ŒŒ: cŒ : c" L eŒ 2f=a-Œ: T" gfo*: TŒ l: 9f-,: cc: 2f l: 5-2f L bL : gef "dlog1-T: =cŒ9-ccŒ4l: e*eT" l: . -2fc-

8Œ4c: T.: a-Œ b"Œ: : ? . 2co: aeTc l: c "f-Œ 5-2fc E2S c2Œ: T"= e2 9l2c "efa= e2 . -Tc: f*e"-Œ: : " ct c"oL e"Œ2: L : T" *Œ le f24fŒ2: oŒ-T"e. " o"e4lŒc: L : T"Œ2f / 2-gj N-

8: ,eŒ aŒ*-Œ Œ , -fL o2TŒ2: L : T" l: -2 l: c 9f-,: cc: 2fc . -T.: fToc TŒ e2. 2T: *el: 2f eaL ŒŒ"fe"Œ: TS aŒ9: Tc: aAT Œ , -fL : f lŒaL ŒŒ"fe"Œ-T : " l: . ec o. 1oeT" a: , -2fTŒ l: .: f"ŒŒ e" L oaS el-

N-2" dln*: e4c: T" a: 2? , -Œ ceTc L -"Œ *ele4l: : c" geccŒ4l: aŒT e*: f"Œc: L : T"- 8e ,eL Œl: =e*Œo: gef . -2ffŒ l=: c" Œ*Œo: J , -2fTŒ c-2c12ŒeŒ: l: c Œc"ŒŒ e"Œc a: L eTaoc-

N-2" dln*: e4c: T" J 2T: ?eL : T -2 J 2T c9: . "e. l: 9: 2" b"Œ: feaŒ=ce2, . eca: , -f.: L eŒ 2f: =a: cŒ2e"Œ-T Œc"ŒŒ: gef c: c -4lŒ e"Œ-Tc c. -leŒ: c=2TŒ: fcŒeŒ: c=9f-,: ccŒ-ŒŒ: ll: c -2 gef .: f"ŒŒ e" L oaS el Œ2S a: *fe b"Œ: . -L L 2TŒ2o J lŒaL ŒŒ"fe"Œ-T a2 . -Tc: f*e"-Œ: aeTc l: c %H 1: 2f: c c2ŒeT" l: 5-2f a: lŒ4c: T.: R

kT T-L 4f: Œ 9-f"eT" aŒ4c: T.: c Œ2œ: lJ a: 12ŒR=L bL : : ? . 2co: c=9: 2*: T" : L 9b. 1: f le *elŒe"Œ-T a: lŒTTo: c. -leŒ: : " Œ": faŒ: a: c: gfoc: T": f e2? : ?eL : Tc a: ,Œ a: . t. l: -8e ao. ŒŒ-T : c" el-fc gfŒ: gef le aŒ: . "ŒŒ= T e. . -fa e*: . lŒE2Œ: goaei -i Œ2: -

/ eTc "-2c l: c . ec aŒ4c: T.: c aŒln*: c=l: c : Tc: Œ TeT" c T: c-T" gec ": T2c a: f: L gle.: f l: c . -2fc e2?E2: lc lŒln*: e o"oe4c: T"-

) -% > 4c: T.: c a: c Tc: Œ TeT" c

j T . ec aŒ4c: T.: Œ 9fo*2: =lATc: Œ TeT" Œ , -fL : le aŒ: . "ŒŒ -2 l: c: . fo"efŒ a: aŒ: . "ŒŒ: : Œ aeTc l: c L : Œl: 2fc aŒeŒ=e, Œ E2Œ c-Œ 9-ccŒ4l: a: gfo*: TŒ l: c dln*: c e*eT" lA: 2f: a2 . -2fc-

j T . ec aŒ4c: T.: 9f-l-Ti œ: =le aŒ: . "ŒŒ 9-2f*-Œ e2 f: L gle.: L : T" a: lATc: Œ TeT" c2f 9f-9-cŒŒ-T a: .: l2Œ. S-2 gef "-2" e2"Œ: L -t: T c-2c foc: f*: a: le aŒ9-TŒŒŒo aŒT: 9: fc-ŒŒ: eteT" le E2elŒŒ e"Œ-T f: E2Œ: -

j T . ec aŒ 9-ccŒ4ŒŒo a: f: L gle.: L : T"=l: c . -2fc c299fŒ œ , -T" lA45 " aŒT: Œ , -fL e"Œ-T c2f l: "e4l: e2 a: lŒ. . 2: Œ -2 aŒT . -2ffŒ l -2 aŒT B3 E2? gef: T" c-

8: c gef: T" c a-Œ: T" cŒcc2f: f a: le gfoc: T.: a: lATc: Œ TeT" e*eT" a: leŒc: f l: 2f : T, eT" e2 . -Tc: f*e"-Œ: -

) -(uelŒe"Œ-T a: c gef. -2fc a: , -fL e"Œ-T

8: c aŒ9-cŒŒŒ-Tc f: le"Œ: c e2? . 2fc2c : " aŒ-2l: L : T" a: c o"2a: c a: c aŒ, of: T" c aŒgef: L : T" c= aŒ. ŒlŒ: c: " . t. l: c c-T" gfo. Œo: c aeTc l: fni l: L : T" a: c o"2a: c-

) -(' D-T"ŒVl: . -T"Œ2

/ eTc "-2": c l: c aŒ. ŒlŒ: c=l: c gef. -2fc a: , -fL e"Œ-T a-ŒŒ: T" lŒ 2 J 2T: œel2e"Œ-T c-2c , -fL : a: . -T"ŒVl: . -T"Œ2: : ?eL : Tc a: ,Œ a: . t. l: -



kT 42ll: "S foa\$ o gef l: c : Tc: \$ TeT" c e2 " : f : " r^{nl} : c: L : c" f: : c" : T* -to e2? ,eL \$l: c c2f l: 2f : c9e. :
/ 2-gj N-d g: fL : " a: c2\$ f: lA* -l2 "S-T a: c o" 2a: c: " ,e\$ gef" S a2 a-cc\$ f a: lA^{nl}* : =a-T" l: 2ft "S T"
. -L g": e2 "Sf: a2 . -T" fVL: . -T" S2 l-fc a: c: ?eL : Tc a: geccei : a: . t. l: c Qe2, 6' . t. l: R

/ : c o* el2e" S-Tc S" feo. t. l: g: 2* : T" b" f: gf-g-co: c gef l: c : Tc: \$ TeT" c-j ll: c , -T" gef" S a2 . -T" fVL:
. -T" S2-

)-(-r d2ft

8: c : ?eL : Tc a: ,S c a: . t. l: c c: aof-2l: T" : T gfoc: T. : aA T 2ft gfoc\$ a o gef le a\$: . "S-T -2 c-T
f: gfoc: T" eT"- 8e . -L g-c\$ S-T a: c 2ft c: c" o" e4l\$ gef le a\$: . "S-T= c2f gf-g-c\$ S-T a: lR E2\$:
goaei -i \$E2: -j ll: g: 2" ecc-. \$ f a: c: Tc: \$ TeT" c a2 . -Tc: f* e"- \$: " ; -2 a: c g: fc-TT el\$ oc: ?" of\$ 2f: c
J lA^{nl} e4l\$ c: L : T"-

8: c ao. \$S-Tc a2 2ft c: , -Ta: T" c2f le gf: c" e" S-T a: lA^{nl}* : l-fc a: lA? eL : T : " gf: TT: T" oi el: L : T" : T
. -L g": l: c eggfo. \$ S-Tc a: c: Tc: \$ TeT" c e2 "Sf: a2 . -T" fVL: . -T" S2-

8: c ao. \$S-Tc a2 2ft c-T" ceTc egg: l-

)-(-6 3 -ael\$ oc aA-fi eT\$ e" S-T : " a: gef" S \$e" S-T

8: c ae": c : " 1: 2f: c a: c: ?eL : Tc c-T" . -L L 2T\$ 2o: c gef . -T*-. e" S-T S a\$ \$ a2: ll: Q -2ff\$ lR -2 gef
*- \$ aA, S1 ei : Q ell : " ; -2 c\$: S" : fT: " R

8e gfoc: T. : J lA? eL : T : c" -4l\$ e"- \$: =anc l-fc E2: lA^{nl}* : t : c" S c. f\$-

B2f a: L eTa: o. f\$: eaf: cco: J le a\$: . "S-T= lR^{nl}* : e4c: T" J 2T : ?eL : T a: ,S a: . t. l: g: 2" =egfnc
: ?eL : T a: c-T a-cc\$ f : " a: ce a: L eTa: =b" f: e2"-f\$ o J c: gfoc: T": f J 2T: c: ccS-T a: fe"" fegei : -
D: ll: a. Sc: fe -fi eT\$ o: J a\$. fo" S-T a: le a\$: . "S-T : " T A gec 2T . efe. "nf: e2"-L e" \$E2: -

8: c : ?eL : Tc a: ,S a: . t. l: c-T" g24l\$ c Qf: c" e" S-T a: c oln* : c : " eTT-T. : a: c foc2l" e" cR-ce2, g-2f le
aeTc: -

j T , -fL e" S-T L 2c\$ el: =le * el\$ e" S-T a2 . t. l: : c" . -Ta\$ S-TTo: gef lA-4": T" S-T aA T: L -t: TT: L S\$ el:
a: 'p; rp J lA? eL : T a: ,S aA TTo: : " e2 . -T" fVL: . -T" S2-

m2: ll: E2: c-S' le a\$. \$l\$: = " ce2, aof-i e" S-T c2f e* \$ a: lA^{nl} E2\$: goaei -i \$E2: =le a2fo: a2 . t. l: T:
g: 2" : ? . oa: f . S E eTc g-2f l: " : f : " l: r' . t. l: c: " E2e" f: eTc g-2f l: 6' . t. l: -

N-2": gf-l-Ti e" S-T a: c. -lef\$ o: c" c-2L \$: J ao. \$S-T a2 . -Tc: \$ goaei -i \$E2: -

8: c gf-i feL L : c aP? eL : Tc : " a: . -T. -2fc aAT" fo: c-T" * el\$ oc gef le a\$: . "S-T=c2f gf-g-c\$ S-T a: c
gf-, : cc: 2fc-

M-2f le aeTc: =l: c gf-i feL L : c c-T" o" e4l\$ c: l-T le L bL : gf-. oa2f: : " . -L g-f": T" =l: . ec o. 1 oeT" =
l: c ogf: 2* : c gf-g-co: c gef le a\$: . "S-T i oTofel: a: le . foe" S-T ef" \$" \$E2: -

N-2": " : T" e" S" a: " fS1: fS -2 " fS1: fS e* ofo: . -Ta2\$ e J 2T geccei : : T . -Tc: \$ a: a\$. \$l\$: : " g-2ffe
: T" feX: f a: c ceT. "S-Tc elleT" 2cE2P lP ? . l2cS-T ao, S\$ S" : a2 . -Tc: f* e"- \$: -

8: c : Tf: i \$" f: L : T" c e2aS : " * \$ o- l-fc a: c: ?eL : Tc T: c-T" gec e2"-f\$ oc-

8e gfoc: T" e" S-T aA T oln* : J 2T : ?eL : T a: ,S a: . t. l: T P c" gec e2"-L e" \$E2: -

B: 2l l: . -Tc: \$ goaei -i \$E2: =c2f gf-g-c\$ S-T a: lR E2\$: : Tc: \$ TeT" : : " : T l\$ T e* : . le a\$: . "S-T=: c"
1 e4\$ \$ o J e2"-f\$: f -2 T-T le gfoc: T" e" S-T aA T oln* : J 2T : ?eL : T a: ,S a: . t. l: -

D: "" : ao. \$S-T gf: Ta : T . -L g": O

- 8: T\$: e2 ef" \$" \$E2: : " " . 1 T\$ 2: a: lR^{nl}* : : T l\$ T e* : . l: fo, of: T" S l a: . -L go": T. : a: le
a\$. \$l\$: h
- B-T ecc\$ a2\$ o: " c-T : Ti ei : L : T" h
- 8: c foc2l" e" c a2 . -T" fVL: . -T" S2 h



- B-T a:i foa: gfogefe"S-T : " a: L e"2f\$'o ef"\$E2: -

8e aO. &S-T a2 . -Tc: \$ goaei -i E2: : c" c-2*: feS: : " T: g: 2" ,eS: lP-45 " aR2. 2T f: . -2fc-

)-) D-T. : f"c: " L eTS: c"e"S-Tc g24lE2: c

8: c e2a\$S-Tc=. -T. : f"c: " c9: . "e. l: c aAoln*: c -T" a: c -45 . "Sc J le , -& goaei -i E2: c: " ef"\$E2: c-
4c, -T" gef"\$ S"oi feT": a2 . 2fc2c-

8: c oln*: c a-S: T" a-T. b"f: gfoc: T"c e2? f: gfoc: T"e"S-Tc g-2f l: cE2: ll: c l: 2f gef"\$ Sge"S-T : c"
f: E2S: -

N-2": e4c: T. : T-T &c"\$S: J . : c e. "S\$'oc g-2ffe a-TT: f lS 2 J 2T e*: f"\$c: L : T" Q-\$. 1e9\$'f: FR / : c
fo. \$'elc : " . -T. : f"c a: gf-, : cc: 2fc -2 aAef"\$: c S*\$'oc=a: c c"ei : c: " a: c f: T. -T"f: c c-T" -fi eTSoc
foi 2l\$'f: L : T" gef l: . -Tc: f*e"-&: - / nc l-fc E2: . : c L eTS: c"e"S-Tc c-T" i fe"2S: c="-2" oln*: c-llS \$'o
gef c-T gf-, : cc: 2f -2 gef le a\$: . "S-T : c" : T2 aA gef"\$ S: f -2 aA eccS: f e2 L bL : "Sf: E2A2? . -2fc
1e4\$2: lc-

8: . -Tc: f*e"-&: g: 2" gf-g-c: f oi el: L : T" a: c c-f"\$S c g-2f g: fL : ""f: e2? oln*: c aAeccS: f J a: c
. -T. : f"c=c9: . "e. l: c a: aeTc: -2 a: "1 oU"f: =: " . -

D: c c-f"\$S c c-T" : T. eafo: c gef l: c : Tc: \$ TeT"c : " , -T" lA-45 " aAT: e2"-f&e"S-T gef: T"el: g-2f l: c
oln*: c L S: 2fc-

y9 sàb'dc , d i æ2, æl g 'æd dnecj Lacl OðmAc

F-' CoTofel\$'oc

8e a\$: . "S-T : c" f: c9-Tce4l: a: le a&. \$'lS: i oTofel: a: lP Tc: L 4l: a: lR"e4l&c: L : T"-w. : "Sf: =: ll:
*: \$l: e2 f: c9: . " a2 gfoc: T" fni l: L : T" : " g: 2" adoi 2: f . : ""f: f: c9-Tce4l\$'o J "-2" L : L 4f: a2
g: fc-TT: l 1e4\$'So J : T ecc2f: f lR9glS e"S-T-

kT: " : T2: : " 2T . -L g-f": L : T" f: c9: . "2: 2? c-T" : ?\$ oc a: "-2": g: fc-TT: goTo"feT" aeTc lP T. : S":
a2 . -Tc: f*e"-&: -

8: c "olog1-T: c g-f"e4l: c a: c oln*: c . -L L : a: c g: fc-TT: lc a-S: T" b"f: \$ gofe"\$S: L : T" o": S"c : "
feTi oc g: TaeT" l: c . -2fc=: ?eL : Tc= e2a\$S-Tc : " . -T. : f"c= ce2, e2"-f&e"S-T c9o. \$E2: J a: c , S\$c
goaei -i E2: c-

N-2": aoi feae"S-T a: c 4U"\$L : T"c= a2 L -4\$S f= a: c S\$c"f2L : T"c= a: c gef"\$S-Tc -2 a: "-2" e2"f:
L e"ofS l eggef": TeT" e2 . -Tc: f*e"-&: : Ti ei: le f: c9-Tce4l\$'o a: lRoln*: L e5 2f -2 a: c-T
f: gfoc: T"eT" loi el- 8: c , fe& a: fofefe"S-T -2 a: f: L gle. : L : T" c: f-T" J l: 2f . 1efi : =ceTc gfog2aS:
a: c g-2fc2\$' : c g-2*eT" b"f: : Ti ei o: c-

8: . -Tc: f*e"-&: : c" 2T o"e4l&c: L : T" g24lS le°. -w. : "Sf: =l: g-f" a: c\$ T: c a&\$"S. "Sc -c": T"e"-&: c
J . efe. "nf: g-l\$E2: -2 f: l\$ S 2? t : c" S": faS'-

N-2" . -L g-f": L : T" S\$eaeg"O= ei f: cc\$= L : Te2eT"= a\$, eL e"-&: -2 a: Te"2f: J g: f"2f4: f l: 4-T
, -T. "S-TT: L : T" a2 c: f*\$S: g24lS =E2R oL eT: aR2T oln*: =a: c: c f: gfoc: T"eT"c loi e2? -2 a: "-2":
g: fc-TT: : ?"ofS 2f: =: c" c"\$S : L : T" gf-1 \$4o-

B-T" T-"eL L : T" . -Tc&ofoc . -L L : " : lc O



FERNEY VOLTAIRE

- 8: c 9f-9-c -2 e""S2a: c 3f: c9: . "2: 2? : T*: fc l: c ei: T"c=l: c : Tc: 3 TeT"c=l: c dln*: c -2 l: c ,eL 3l: c h
- 8: c . -L 9-f": L : T"c ei f: ccSc=3"3 3eT"c -2 9: f"2f4e": 2fc h
- N-2": 3"f2cS-T -2 ": T"e"3: a3"f2cS-T T-T e2"-f3o: aeTc l: c l-. e2? h
- N-2": f: L 3: : T . e2c: *S-l: T": -2 3e99f-9f3o: a2 , -T. "S-TT: L : T" a: l3"e4l3c: L : T" -2 a: le . -ll: . "3S'o-

j T . ec a: cS2e"S-T 9foc: T"eT" 2T f3E2: 9-2f le co. 2fS'o a: c 9: fc-TT: c -2 a: c 4S Tc=le a3: . "S-T : c" 1e43S'o: J 9f: Taf: "-2": L : c2f: To. : cce3: =T-"eL L : T" O

- @,2c: f l3e. . nc J l3"e4l3c: L : T" J "-2": 9: fc-TT: . -T. : fTo: h
- 3 : ""f: : T y 2*f: a: c L : c2f: c . -Tc: f*e"-3: c Q: fL : "2f: ": L 9-fe3: =co. 2f3e"S-T a: c e. . nc= f: . -2fc e2? , -f. : c a: lP-faf: Rh
- Be33 l32"-fS'o": ffS'-f3l: h
- j Ti ei: f "-2": 9f-. oa2f: eaL 33"fe"3: -2 3aS 33: e99f-9f3o: -

83e. . nc e2 . -Tc: f*e"-3: : c" . -TaSS-TTo e2 f: c9: . " a2 9foc: T" fni l: L : T"- N-2" L eTE2: L : T" i fe*: 9-2ffe : T"fe3: f a: c ceT. "S-Tc 9-2*eT" ell: f 3cE23 l3? . l2cS-T a: l3ln*: =3aog: TaeL L : T" a: c 9-2fc2S': c o*: T"2: ll: c-

8: . -Tc: f*e"-3: =: T "eT" E2: c: f*S: 924lS=i efeT"S" le 9f-": . "S-T a: c: c ei: T"c aeTc l3?: f. S: a: l: 2fc , -T. "S-Tc- N-2": e""3": 91tc3E2:= *: f4el: -2 9ct. 1-l-i 3E2: 9-2ffe ,e3: lP-45 " a3T c3 Tel: L : T" J l32"-fS'o": ffS'-f3l: : " a3T: a: L eTa: a: 9f-": . "S-T , -T. "S-TT: ll: -

F-r Gti 3T: : " ceT"o

8: c dln*: ca-S: T" c: 9foc: T": f e2? . -2fc: T 4-T o'e" a: ceT"o: " a: 9f-9f: "o-8: . -Tc: f*e"-3: 9-2ffeS' b"f: eL : To J f: ,2c: f l3e. . nc J "-2" dln*: -2 9: fc-TT: E2ST: f: L 9l3eS' gec l: c . -TaSS-Tc a3 ti 3T: oloL : T"e3: -

8: cf: c9-Tce4l: c loi e2? a-S: T" 3, -fL : f le a3: . "S-T a: c 9f-4lnL : c a: ceT"oa: l3ln*: l-fcE23c c-T" . -T"fe3: c J 2T: 9fe"3E2: ceTc f3E2: a3T: e. "3S'o L 2cS el: =. 1 -foi fe91 3E2: -2 "1 oU"fel: -

F-6 3 e"ofS l

kT L e"ofS l -4l3 e"-3: 9-2f l: c o"2a: c : c" 3a3E2o: T ao42" a3TTo: : " . 1eE2: , -3E2: To. : cce3: - 8: c dln*: ca-S: T" a39-c: f a: . : L e"ofS ll: 9l2c fe93a: L : T" 9-cc3l: -

83c. f3"S-T : T . -2fc a3c"f2L : T" 3 9l3E2: le 9-cc: ccS-T J a-L S 3: a: l3c"f2L : T" . -Tc3ofo-D: f"e3c 3c"f2L : T" c 9: 2*: T" b"f: l-2oc 3-3 ef"S l: F a2 9foc: T" . 1e9S'f: R

8: c 9ef"3S-Tc=L o"1 -a: c=: T2: c a: aeTc: =e3cSE2: l: 9: "3 L e"ofS l=To. : cce3: c e2? o"2a: c=c-T" J le . 1 efi : : ? . l2c3: a: c dln*: c-

F-% / 3. 3l3:

8: c 9f-, : cc: 2fc c-T" f: c9-Tce4l: c a: le a3. 3l3: aeTc l: 2f . lecc: h3c *: 3l: T" J l3cc3a2S'o: " e2 "fe*e3 a: c dln*: c gle. oc c-2c l: 2f e2"-fS'o-

8e E2elS'o a: c e99f: T"3cei: c f: 9-c: c2f 2T . l3 e" a: f: c9: . " L 2"2: l- N-2" L eTE2: L : T" e2? fni l: c a: *S a: l3"e4l3c: L : T"=-2" . -L 9-f": L : T" 3e99f-9f3o J l3i efa a3T : Tc: 3 TeT"=a3T ei: T"=a3T dln*: -2 a: "-2": e2"f: 9: fc-TT: =e3cS E2: "-2" "f-24l: e2 4-T , -T. "S-TT: L : T" a: c e. "3S'oc goaei -i 3E2: c -2 ef"3E2: c=9-2ffe ,e3: lP-45 " a: L : c2f: c a3. 3l3e3: c-



FERNEY VOLTAIRE

D: c L : c2f: c c~~ST~~c. f~~S~~: T" aeTc 2T: l-i ~~SE~~2: 9f-i f: cc~~S~~: =oa2. e"~~S~~: : " 9f-9-f"S-TTc: J le i fe*S'o a: c ,e~~S~~c-

j T . ec a: fo. ~~S~~~~S~~: -2 a: 9f-4lnL : i fe*: =l~~Al~~n*: 9: 2" b"ff: : ? . l2=: L 9-fe~~S~~: L : T" -2 ao,~~S~~~~S~~~~S~~: L : T" Q-~~S~~ ef"S l: c2~~S~~eT"R

F-(BeT. "S-Tc

j T . ec a: T-Tof: c9: . " a: c . le2c: c a2 9foc: T" fni l: L : T" S"of~~S~~ 2f -2 a: . : ll: c a2 fni l: L : T" 9oaei -i ~~SE~~2: = l: c ceT. "S-Tc : T. -2f2: c gef l: c oln*: c c-T"= gef -faf: . f-~~S~~ceT" a: i fe*S'o O l~~R~~*: f"~~S~~c: L : T"=l: c "fe*e2? a~~ST~~"ofb" i oTofel=l~~P~~?. l2cS-T ": L 9-fe~~S~~: =l~~P~~?. l2cS-T ao,~~S~~~~S~~~~S~~: -

- 8~~R~~*: f"~~S~~c: L : T" . -ff: c9-Ta e2? . -Tc"e" c-2 . -L 4~~S~~e~~S~~-Tc a: . -Tc"e" c O
 - 8~~R~~*: f"~~S~~c: L : T" "fe*e~~S~~ 9-2f ao,e2" a~~R~~cc~~S~~a2~~S~~'o=a: 9-T. "2el~~S~~'o=a~~ST~~*: c"~~S~~c: L : T" h
 - 8~~R~~*: f"~~S~~c: L : T" . -Ta2~~S~~: 9-2f T-T -4c: f*e"S-T a: c fni l: c a: *S a: l~~R~~"e4l~~S~~c: L : T" h
 - 8~~R~~*: f"~~S~~c: L : T" e4c: T. : cSHe4c: T. : c c-T" . -Tc"e"o: c-
- 8: c ceT. "S-Tc c2~~S~~eT": c c-T" a2 f: cc-f" a: le a~~S~~: . "S-T a2 . -Tc: f*e"-~~S~~: O
 - 8~~R~~*: f"~~S~~c: L : T"- Nf-~~S~~ e*: f"~~S~~c: L : T" c e2 . -2fc a: l~~R~~TTc: c. -le~~S~~: 9: 2*: T" : T"fe~~X~~: f l~~P~~?. l2cS-T a: l~~R~~ln*: 9-2f l~~R~~ Tc: L 4l: a: c a~~S~~. ~~S~~l~~S~~: c-8: c 9f-, : cc: 2fc c-T" 1 e4~~S~~~~S~~'oc J , -fL 2l: f "-2": a: L eTa: a~~A~~*: f"~~S~~c: L : T"=*el~~S~~o: gef l: a~~S~~: . ": 2f h
 - M "S" c "fe*e2? a~~ST~~"ofb" i oTofel 9-2f le c" f2. "2f: : T e. . -fa e*: . l: f: c9-Tce4l: loi el a: l~~Al~~n*: Qln*: L ~~S~~: 2fRh
 - 8~~R~~?. l2cS-T ": L 9-fe~~S~~: a: l~~R~~ln*: Q~~2~~cE2~~P~~ 2T: c: L e~~S~~: R
- 8: c ceT. "S-Tc c2~~S~~eT": c c-T" a2 f: cc-f" a2 D-Tc: ~~S~~ a: a~~S~~. ~~S~~l~~S~~: O
 - 8~~R~~?. l2cS-T ": L 9-fe~~S~~: a: l~~R~~ln*: Q~~2~~~~P~~ 2T: c: L e~~S~~: J 2T "f~~S~~ : c" f: Rh
 - 8~~R~~?. l2cS-T ao,~~S~~~~S~~~~S~~: =ce2, : T . ec a: 6: e*: f"~~S~~c: L : T" e2 . -2fc a: le L bL : eTTc: c. -le~~S~~: -2 a: fea~~S~~"S-T J l~~R~~cc2: a~~P~~ 2T . t. l: -

8A?. l2cS-T ao,~~S~~~~S~~~~S~~: a~~A~~T . -2fc -4l~~S~~ e"-~~S~~: aeTc l: c a~~S~~. ~~S~~l~~S~~: c . -ll: . "S: c Q-fL e"S-T L 2cS el: = : Tc: L 4l: =. 1 -fel: =-f. 1: c" f: =L 2c~~SE~~2: a: . 1 eL 4f: R: T"fe~~X~~: e2"-L e"~~SE~~2: L : T" le fea~~S~~"S-T a: "-2c l: c. -2fc a: c a~~S~~. ~~S~~l~~S~~: c ~~S~~a~~S~~~~S~~2: ll: c. -ff: c9-Taet": c-

j T . ec aA?. l2cS-T=l: c af-S'c a~~ST~~c. f~~S~~"S-T T: c-T" gec f: L 4-2fcoc-

F-) D-Tc: ~~S~~ a: a~~S~~. ~~S~~l~~S~~:

8: . -Tc: ~~S~~ a: a~~S~~. ~~S~~l~~S~~: : c" 2T: ~~S~~c"eT. : . -lloi ~~S~~el: . 1 efi o: a~~P~~?eL ~~S~~: f l: cc~~S~~'2e"S-Tci fe*: c-2 foga'o: c To: cc~~S~~'eT" 2T: ceT. "S-T L e~~S~~ 2f: =E2~~P~~ ll: c. -T. : fT: T" 2T oln*: -2 c-T f: 9foc: T"eT" loi el ; ce ,eL ~~S~~l: = anc l-fc E2: l: 2f . -L 9-f": L : T" 9-f": e"" : ~~S~~" : e2 4-T , -T. "S-TT: L : T" a2 c: f*S: 924l~~S~~ -

7 fi eT~~S~~e"S-T : " 9~~S~~- "ei :

8: . -Tc: ~~S~~ a: a~~S~~. ~~S~~l~~S~~: : c" -fi eT~~S~~oc-2c l~~R~~e2"-f~~S~~'oa: le a~~S~~: . "S-T a2 . -Tc: f*e"-~~S~~: =: T l~~S~~ T e*: . O

- 8: . -Tc: ~~S~~ 9oaei -i ~~SE~~2: h
- 8~~R~~aL ~~S~~~~S~~"fe"S-T a: l~~R~~"e4l~~S~~c: L : T" h
- 8e a~~S~~: . "S-T a: c e, ,e~~S~~: c. 2l"2f: ll: c a: le . -ll: . "S~~S~~'oh



FERNEY VOLTAIRE

- 8e a§: . "S-T i oTofel: a: c c: f*S: c h
- 8: 3 e§: -2 c-T f: gfoc: T"eT"-

D: c S"eT.: c i efeT"§c: T" 2T: eTeltc: . -lloi §l: = oE2S"e4l: = . -T"feaS "-§: : " . -T": ?"2el§o: a: c cS"2e"S-Tc-

D1 eL g aPeggIS e"S-T

8: . -Tc: § a: a§. §l§: g: 2" b" f: ce§S: T . ec a: O

- 3 eTE2: L : T" c i fe*: c -2 f o g o" o c a P T o l n*: e2? -4 l § e" S-T c a2 f n i l: L : T" h
- D-L g-f": L : T" § f e a g" o a P T o l n*: = a P T f: g f o c: T" e T" l o i e l -2 a P T L : L 4 f: a: l e , e L § l: Q e i f: c c S" S" o = L : T e.: c = S" f 2 c S-T = e"" : S": e2? e i: T" c -2 e2 , -T. "S-TT: L : T" a: l R" e 4 l § c: L : T" R h
- B S" 2 e" S-T L : "" e T" : T . e2c: l e c o. 2 f S" o a: c g: f c-TT: c -2 a: c 4 S T c-

D-L g-cS"S-T

8: . -Tc: § a: a§. §l§: . -L g f: T a O

- 8e a§: . "S-T a: l R" e 4 l § c: L : T" h
- 8: . -Tc: § g o a e i -i § 2: h
- 8e a§: . "S-T a: c e, , e§: c . 2 l" 2 f: l l: c h
- 8e a§: . "S-T i oTofel: a: c c: f*S: c-

8e . -L g-cS"S-T g: 2" b" f: e a e g" o: : T , -T. "S-T a: l e T e" 2 f: a: l e c S" 2 e" S-T : ? e L § o: -

/ f-S" c a: l R l n*: : "; -2 a: l e , e L § l:

8 R l n*: . -T.: f T o: "; -2 c-T f: g f o c: T" e T" l o i e l : c" . -T*-E2 o: " g: 2" c: , e §: e c c §": f O

- / : c-T f: g f o c: T" e T" l o i e l Q -2 f 2 T o l n*: L §: 2 f R h
- / : "-2": g: f c-TT: L e § 2 f: a: c-T . 1 -§-

/ e T c l: . e c -À l e g f-. o a 2 f: . -T.: f T: a §: . ": L : T" 2 T f: g f o c: T" e T" l o i e l -2 2 T L : L 4 f: a: l e , e L § l: = . : l 2 §. S: c" . -T*-E2 o a e T c l: c L b L : c . -T a § S-T c-

8: c g: f c-TT: c . -T.: f T o: c a -§: T" . -L L 2 T § 2: f J l e a §: . "S-T=e2 g l 2 c " e f a 1 2 S" 5-2 f c e* e T" l e c o e T. : = l R a: T" S" o a: c g: f c-TT: c E 2 S l: c e c c §": f-T"-

D-T*- . e" S-T : " g f-. o a 2 f:

8: . -Tc: § a: a§. §l§: : c" f o 2 T S J l R S" § e" §: a: l e . -l l: . " § S" o-

8: c L : L 4 f: c e S" c S E 2: l: c g: f c-TT: c . -T.: f T o: c c-T" . -T*-E2 o c e 2 L § S L 2 L E 2 S É: 5-2 f c e* e T" l e a e": a: l e f o 2 T S-T=g e f "-2" L -t: T g: f L : "" e T" a R "" : c": f a: l e f o.: g" S-T-

8: . -Tc: § a: a§. §l§: c: a o f-2 l: a e T c l: f: c g: . " a 2 g f §. §: a 2 . -T" f e a S "-§: O l: c , e § c f: g f-. 1 o c c-T" : ? g-c o c=l: c g: f c-TT: c . -T.: f T o: c g: 2*: T" g f o c: T": f l: 2 f c -4 c: f* e" S-T c-



FERNEY VOLTAIRE

8: . -Tc: \$ ad\$nf: J 12\$. l-c: " f: Ta 2T: aO. \$S-T L -"\$O: =T-"\$S: gef o. f\$ J lRln*: L e5 2f: " -2 e2?
f: gfoc: T"eT" c loi e2?-

/ o. \$S-Tc: " L : c2f: c

8: . -Tc: \$ a: a\$. \$l\$T: g: 2" gf-T-T. : f O

- kT: : ? . l2cS-T ": L g-fe\$: -2 aO, \$S\$S: a: lRln*: -2 a: le ,eL \$l: h
- / : c L : c2f: c f: c"fs "\$: c aR. . nc J lR"e4l\$C: L : T" g-2f 2T f: gfoc: T"eT" loi el -2 2T "\$ f c h
- N-2": L : c2f: To. : cce\$: J le gf-": . "S-T a: c g: fc-TT: c=a: c 4\$ Tc: " a2 4-T , -T. "S-TT: L : T" a2 c: f*\$: -

D: c aO. \$S-Tc cR9gl\$2: T" \$ L o\$a\$: L : T"= ceTc gfogaS: aR*: T"2: ll: c c2\$: c eaL \$S"fe"\$: c -2
\$a\$ \$S: c-

F-F 8-. e"S-T a\$T c"f2L : T"c

3 -ael\$oc a: l-. e"S-T

/ : c g-cc\$4\$Soc a: l-. e"S-T a\$T c"f2L : T"c a: L 2c\$2: c-T" -. "f-to: c e2? dln*: c \$Tc. f\$ c e2
. -Tc: f*e"-\$: =c: l-T a: c L -ael\$oc gfo. \$O: c gef . -T"fe"-

8\$T c"f2L : T" l-2o Q9fnc o"e" a: c l\$ 2? o"e4l\$gef lR Tc: \$ TeT"Ra-\$ b"f: ecc2fo g-2f le *el: 2f \$Ta\$2o:
gef lR aL \$S"fe"\$S-T a2 . -Tc: f*e"-\$: - 8\$T c"f2L : T" a-\$ b"f: f: c"\$2o J lR Tc: \$ TeT"= fo*\$O c\$
To. : cce\$: Q le . 1efi : a: lR L gf2T": 2f=, e. "2f: J lR9g2R-2 : T gef, e\$ o"e" a: , -T. "S-TT: L : T"- j T
. ec a: . : cce"S-T a: le c. -lef\$O e2 . -Tc: f*e"-\$: = l\$T c"f2L : T" a-\$ b"f: f: c"\$2o =c-2c g: \$T: a:
g-2fc2\$: c-

k"\$S e"S-T a: l\$T c"f2L : T"

8e l-. e"S-T a\$T -2 a: gl2c\$ 2fc \$T c"f2L : T"c: c" . -Tc: T"\$ 2T\$2: L : T" aeTc 2T 42" goaei -i \$2: : "
g-2f 2T: 2"\$S e"S-T=c-\$ e2 . -Tc: f*e"-\$: =c-\$ e2 a-L S \$: a: lRln*: -

F-H > cc2feT. : c: " f: c9-Tce4\$Soc

8: c gef: T" c aRln*: c -T" lP-4l\$ e"S-T a: c-2c. f\$: 2T: ecc2feT.: » f: c9-Tce4\$Soc . \$S: ..g-2f l: 2fc
: T, eT" c-

8: c dln*: c aeTc: 2fc a-\$: T" , -2fT\$ 2T . : f"\$S e" L oas el e"" : c"eT" a: l: 2f eg"\$2a: J le gfe"\$2: a: le
aeTc: : T . 1eE2: aO42" a\$TTo: c. -le\$: Q . -L gf\$: T c\$2e"S-T a: fo\$Tc. f\$ "S-TR. . -T, -fL oL : T" J
l\$T"\$l: @) ror a: le l-Sa2 'p \$l: " 'l Hl =f: le"\$: J lR Tc: \$ T: L : T" a: le aeTc: =S c. f\$: e2 l\$T: <<a2
D-a: a: lR a2. e"S-T-kT T-2*: e2 . : f"\$S e" c: fe : ?\$ o: T . ec a: f: gf\$: a: c. -2fc egfnc 2T . -Ti o-2 2T
gf-4lnL : g1tc\$2: -

8: D-Tc: f*e"-\$: : c" f: c9-Tce4l: a: c dln*: c 2T\$2: L : T" g: TaeT" l: c 1: 2f: c a: . -2fc: " l: c e. "\$Soc
eTT: ? : c Q2a\$S-Tc=. -T. : f" c=aogle. : L : T" c« R 8: c gef: T" c c-T" ": T2c a: aOg-c: f: " a: f: gf: Taf:
l: 2f: T, eT" J lR : 2f: , \$O: g-2f l: aO42": " le, \$ a2 . -2fc: " a: cRcc2f: f a: le gfoc: T. : a: lR Tc: \$ TeT"-

8: c \$T c"f2L : T" c g: fc-TT: lc a: c dln*: c c-T" gle. oc c-2c l: 2f c: 2l: f: c9-Tce4\$Soc=l: . -Tc: f*e"-\$:
aoi ei : eT" "-2": f: c9-Tce4\$Soc: T . ec a: aoI U'=g: f": -2 *-l-

4 : c" f: . -L L eTao e2? , eL \$l: c a: c-2c. f\$: 2T: ecc2feT.: . -L glol : T"e\$: g-2f l: c a-L L ei : c e2?
\$T c"f2L : T" c a: L 2c\$2: g: fc-TT: lc-

8: . -Tc: f*e"-\$: T: g-2ffe b"f: " : T2 f: c9-Tce4l: a: c \$T c"f2L : T" c a: L 2c\$2: =-45 "c : " *b": L : T" c



g: fa2c -2 *-loc aeTc lR"e4lSc: L : T" -2 c: c eTT: ? : c-

4 : c" fe9g: lo E2: l: c e4-fac a: c 4U"9 : T" c a2 . -Tc: f*e"-f: T: f: ln*: T" gec a: le f: c9-Tce49So a: lR"e4lSc: L : T"-

N-2" .1eTi: L : T" aA"e" . S9 -2 a: a-L S9: a: lA"ln*: -2 a: c-T f: gfoc: T"eT" loi el=: T . -2fc aA"TT0: = a-S' b"f: c9 Telo J lAaL S9"fe"S-T- 8: .1eTi: L : T" aAaf: cc: TAT"feT: gec a: L -aSSe"S-T a: le ,e. "2f: c2f lA"TT0: : T . -2fc-

F-I D-T,9: T"9lSo=af-S' J lA ei : : " f: c9: . " a: le *S gfS'o:

8: fni l: L : T" i oTofel c2f le gf-": . "S-T a: c a-TT0: c QCM/ R=: T *9 2: 2f a: g29: l: r(L eSrp' H=: c" l: T-2*: e2 . eaf: 9f9E2: a: lR"TS-T : 2f-g0: TT: E2Si -2*: fT: le . -ll: . " : " l: "feS': L : T" a: c a-TT0: c J . efe. "nf: g: fc-TT: l-

8: . -Tc: f*e"-f: : c" c-2L 9 J . : " : gf-": . "S-T a: c a-TT0: c-D: c a: fT9nf: c , -T" lA-45 " aA" T "feS': L : T" ct c"oL e"9E2: : " aA" T: ao. lefe"S-T J le Dg 9: T lS T e*: . l: D9-

• > SCSO

- > 2. 2T a: c f: Tc: 9 T: L : T" c . -T": T2c aeTc l: a-ccS f aA" c. f9 "S-T T: g-2ffe b"f: . -L L 2T9E2o J 2T: g: fc-TT: o"feTi nf: J lAaL S9"fe"S-T a: lR"e4lSc: L : T" ceTc e. . -fa gfoele4l: a: lA" of: cco-2 a: c-T f: c9-Tce4l: loi el-
- N-2": S, -fL e"S-T gfS'o: . -T,9: e2 . -Tc: f*e"-f: f: c": fe . -T,9: T"S ll: . -T, -fL oL : T" e2 a: *-f a: a9. fo"S-T e2E2: l c-T" c-2L 9: c l: c oE29: c-
- 8A"ln*: -2 c-T f: gfoc: T"eT" loi el a-S' gfo. 9: f -4l9 e"-f: L : T" l-fc a: lA" c. f9 "S-T -2 foS' c. f9 "S-T cA" e2"-f9: l: . -Tc: f*e"-f: J . eg": f c-T 9 ei: l-fc a: c e. "S'S'oc goaei -i 9E2: c : " a: c . -T. : f" c: c9: . " e. l: c=eS' cSE2A ,9: f : " a9,2c: f c-T 9 ei: c-2c , -fL : a: g1 -" -i fe91 S c -2 a: *9o=-c2f "-2c c299-f" c a: . -L L 2TS e"S-T ge9S f Q,,S 1: c=ei: Taec=L ei eÉ9: c=gf: cc: R: " T2L of9E2: Q9S': S": fT: " =foc: e2? c-. 9E2? R / eTc l: 42" a: gf-L -2*-f l: c e. "S'S'oc goaei -i 9E2: c a2 . -Tc: f*e"-f: : " : le J "S'f: i fe"2S'=g-2f 2T: a2fo: a: (eTc=g-2f le sfeT. : : " l: L -Ta: : T"S f- 8: c 2"9Se"S-Tc o*: T"2: ll: c T: g-2ff-T" gec g-f": f e": S": J ce *S gfS'o: : " J ce fog2"e"S-T : "=g12c i oTofel: L : T" =T: c-T" gec a: Te"2f: J l2ST9S: -2 l2S. e2c: f 2T E2: l. -TE2: gfo9aS : - / : g12c=" -2": : ?gl-S'e"S-T . -L L : f. 9el: a: c-T 9 ei: : c": ? . l2: -

F'p M -"- . -9S c

8A"cei : a: g1 -"- . -9S c a: gef"S'S-Tc L 2cS el: c : " aA2*fei : c lS" ofeS' : c -2 goaei -i 9E2: c gf- "oi oc: c" 9loi el: " S": faS'-

4 eg9ef"S T" e2? oln*: c a: c: a-": f a2 L e"ofS l goaei -i 9E2: To. : cceS' : e2 c2S'Sa: l: 2f c. -lefS'o": l E2: l: c9ef"S'S-Tc L 2cS el: c-

8: . -Tc: f*e"-f: ao. lS: "-2": f: c9-Tce49So *9oJo* S a: c oln*: c E2S2"9S: feS T" a: c g1 -"- . -9S c : T a: 1-fc a2 . eaf: fni l: L : T" eS' : -

é9 3 9j LcndLac cj Al 9da vdc l v , Aj l endu dan, l acd

8: c oln*: c aeTc: 2fc c-T" " : T2c a: c: . -T, -fL : f e2? a9g-cS'S-Tc i oTofel: c a2 fni l: L : T" S" ofS 2f e2?E2: ll: c cA5-2": T" l: c a9g-cS'S-Tc c9o. 99E2: c c2S eT": c-

H' N T2:



**FERNEY
VOLTAIRE**

8: c S, -fL e"S-Tc . -T.: fTeT" le " : T2: c-T" . -L L 2T2O: c gef . -2ffS l : " c2f lAcge.:
» Ndo. 1 efi : L : T" c .. / 2-gj Ne*eT" l: aO42" a: c . -2fc-

8: c dln*: c a-S: T" e*-S l: c . 1: *: 2? e""e. 1 oc-8: . 1 S T-T : c" -4lS e"-S: : T . -2fc a: aeTc: . lecc2: -
M-2f a: c feS-Tc a: co. 2fS'o=l: g-f" a: 4S-2? : c" S": faS' : T . -2fc- Mef eSl: 2fc=l: . -Tc: f*e"-S:
ao. lS: fe "-2": f: c9-Tce4S'o: T . ec a: *-l=g: f": -2 ao"ofS-fe"S-T aA45 "c g: fc-TT: lc-

Hr >...nc e2? *: c" S S: c : " cell: c a: aeTc:

D: " e. . nc: c" fS -2f: 2c: L : T" S": faS' J "-2": g: fc-TT: o"feTi nf: e2 . -2fc a: aeTc: ce2, g-2f l: c . -2fc
aR*: S-

8: c gef: T" c a-S: T" e"" : Taf: l: 2fQR: T, eT" QRaeTcl: c : cge. : c aA. . 2: S e2"-fSoc-

H-6 M-T. "2elS'o

8: c dln*: c c-T" " : T2caA" f: gfoc: T" caeTcl: c *: c" S S: c' p L S2": c e*eT" l: aO42" a2 . -2fc e, S aA*-S
l: " : L gca: c : . 1 eTi: f-

8e g-T. "2elS'oe2 . -2fc: c" a: fS 2: 2f=" -2" f: "efa aAT -2 a: gl2cS 2fc dln*: c : T" fexTeT" 2T: i bT: g-2f
l: 4-T aof-2l: L : T" a: lA. 1 e2,, : L : T" : " a2 . -2fc-

H-% D: f"SS e" L oaS el

8: . : f"SS e" L oaS el : c" -4lS e"-S: . 1 eE2: eTTo: g-2f "-2c l: c dln*: c aeTc: 2fc=. -T, -fL oL : T" J
lAe"Sl: (66) ror a: le l-Sa2 'p 2S l: " 'l Hl =f: le"S J lR Tc: S T: L : T" a: le aeTc: =S'c. fS' e2 lS f: <<a2
D-a: a: lR a2. e"S-T- d. -TaSS-TT: le *elSae"S-T a: lA'c. fS" S-T-j T lR4c: T.: a: . : f"SS e"=l: c dln*: c
T: c: f-T" gec eaL S: T . -2fc Q-S' . 1 egS f: %ef"Sl: rR

8: . : f"SS e" a: *fe b'f: , -2fTSJ lA'c. fS" S-T -2 e2 gl2c "efa l-fc a2 gf: L S f . -2fc-

j T . ec aRffb" L -L : T" eTo g-2f 4l: cc2f: . : f"SS: gef 2T L oa: . S Qfe. "2f: =locS-T=: . -R-le f: gfS: a: c
. -2fc T: g-2ffe cR,, : . "2: f E2R9fnc gfoc: T" e"S-T aAT T-2*: e2 . : f"SS e" L oaS el e2"-fSeT" le
gfe"2: a: le aeTc: -

H(Bg: . "e. l: c

M-2f l: c c9: . "e. l: c . 1 -foi fe91 2: c=2T: gef"S S'e"S-T : ?.: g"S-TT: ll: : " L -a: c": e2? , feS: a:
. -c"2L : c g-2ffe b'f: a: L eTaO: e2? , eL S l: c-

è9 5j j 'd l nLa , v eàb'du danœnAœdve

N-2": S'c. fS" S-T -2 foS'c. fS" S-T e2 . -Tc: f*e"-S: *e2" e. . : g"e"S-T a: lR"oi felS'o a: c . le2c: c "eT"
a2 fni l: L : T" S" ofS 2f E2: a2 fni l: L : T" a: c o"2a: c-

M-2f l: c dln*: c L S: 2fc=l: c f: c9-Tce4l: c loi e2? gf: TT: T" l: L bL : : Ti ei : L : T" g-2f l: 2fQR: T, eT" QR
8: gfoc: T" fni l: L : T" : c" "do. 1 efi : e4l: c2f l: cS: a2 . -Tc: f*e"-S: - d: c" " : T2 J le aSg-cS-S-T a: "-2"
dln*: -2 gef: T" aA dln*: E2S: T , : fe le a: L eTa: e29fnc a: c c: f*S: c-

N-2": g f-g-cS-S-T a: fo*S-S-T a2 fni l: L : T" S" ofS 2f : c" c-2L S: = g-2f e*S= e2? S'c"eT.: c a:
. -T.: f"e"S-T a: lR"e4lS: L : T" e*eT" aRb'f: ea-g"o: : " *elS'o: gef le uSl: a: s: fT: tou-l"eS: -

N-2c l: c . ec T-T gfo*2c gef l: gfoc: T" fni l: L : T" c: f-T" c-2L S: J le aS: . "S-T a2 . -Tc: f*e"-S: E2S: T
fo, of: fe J lA2"-fS'o": ffS'-fS l: -

8ATc: L 4l: a: c g: fc-TT: lc a2 . -Tc: f*e"-S: : c" . 1 efi o a: le 4-TT: egg lS e"S-T a2 fni l: L : T"-

8e L -aSS e"S-T o*: T"2: ll: a: c eTT: ? : c Qfni l: L : T" a: c o"2a: cR e2 gfoc: T" fni l: L : T" foe. "2elS:
e2"-L e"2: L : T" . : l2S S



**FERNEY
VOLTAIRE**

> TT: ?:

7 fi eTSe"S-T a2 . -Tc: \$ aR"e4lSc: L : T"

89 T ORIndni Lu j Andai dc , v I Laccð , 4Arl O'æcdu dan

M9 pd Ðai nLaadu dan, v I Laccð , 4Arl O'æcdu dan

'- D-L 9-cS"S-T a2 . -Tc: \$ aR"e4lSc: L : T"
r- 3 -a: a: aoc\$ Te"S-T
6- / 2fo: a: c L eTae"c
% Mfoc\$ a: T. : a2 . -Tc: \$ aR"e4lSc: L : T"
(- B: . fo"ef\$ a2 . -Tc: \$ aR"e4lSc: L : T"
)- sfoE2: T. : a2 . -Tc: \$ aR"e4lSc: L : T"
F- 7 faf: a2 5-2f : " . -T*- . e"S-T a2 . -Tc: \$ aR"e4lSc: L : T"
H- D-L 9": of: Ta2

S9 pdc u L, l 'mAc , dc A'di nLac , dc u du Oedc , v I Laccð , 4Arl O'æcdu dan

'- 8: c . -llni : c
r- / oleSaP-fi eTSe"S-T a: c ol: . "S-Tc
6- Mfoc: T"e"S-T a: c . eTa\$e"2f: c
% Yl: . ": 2fc
(- DeTa\$e" c ol\$ \$l: c
)- DeTa\$e"2f: c
F- N T2: a2 c. f2"Š
H- 8: *-":
l - / o9-2\$l: L : T"
'p- M24lS e"S-T a: c foc2l"e"c
''- D-T": c"e"S-T a: c foc2l"e"c



Objet et compétences du conseil d'établissement

8: .-Tc: \$ aR'e4l\$cc: L : T"= . \$a: cc-2c aOT-L L o l: Dj = : c" 2T: Sc"eT.: a: a\$el-i 2: : " a: .-T.: f"e"S-T J. efe. "nf: .-Tc2l"e"\$=: T"f: l: ca\$,of: T"ce. ": 2fca: le *S a2 .-Tc: f*e"-f: -d c\$cc. f\$ aeTcl: c. 1 oL e Te"S-Tel aP-fS T"e"S-T goaei -i \$2: ole4-fogef l: L \$f\$nf: a: le D2l"2f: -

8: Dj : c" egg: lo J cP?gfl : f c2f "-2": c l: c a\$g-c\$S-Tc E2Sg: 2*: T" .-T. -2f\$ J lRl olS-fe"S-T a2 , -T. "S-TT: L : T" a: lR'e4l\$cc: L : T" eScSE2Rl c-T fet-TT: L : T"-

8: Dj e T-"eL L : T" g-2f *-e"S-T a: a-TT: f 2T e*\$ c2f l: gf-5 " aR'e4l\$cc: L : T" a2 .-Tc: f*e"-f: ole4-fogef le a\$: . "S-T-

8: Dj g-2ffe e4-fa: f aeTc.: . eaf: O

- 8: c i feTa: c -fS T"e"S-Tc goaei -i \$2: c a2 .-Tc: f*e"-f: = aeTc l: f: cg: . " a2 fni l: L : T" a: c o"2a: c=
- 8P-fi eT\$e"S-T a: le *S a: lR'e4l\$cc: L : T"=
- 8: gf-i feL L : aR. "S-T .2l"2f: ll: Q-"eL L : T" gef": Tef\$ "c e*: . l: ce. ": 2fc l-. e2?R=
- N-2" g-S" gfoc: T"oJ lP-faf: a2 5-2f=: " J lR\$S\$ "S: aR2T -2 gl2cS 2fc L : L 4f: c a2 Dj -

Le fonctionnement du conseil d'établissement

'- D-L g-c\$S-T a2 .-Tc: \$ aR'e4l\$cc: L : T"

â3 : L 4f: ca: af-\$: " g: fL eT: T" c O

- 8: 3 e\$: -2 c-T f: gfoc: T"eT"- d g: 2" c: ,e\$: f: gfoc: T": f=cRl l: c-21 e\$: =gef 2T ol2 -2 "-2": g: fc-TT: a\$g-ceT" aR2T: adoi e"S-T a: ce gef"=
- 8A a5-S" e2 3 e\$: : T .1 efi : a2 D-Tc: f*e"-f: =
- M-2f Ni -ft=. -L L 2T: l\$g: gef .-T*: T"S-T=l: 3 e\$: -2 c-T f: gfoc: T"eT"- d g: 2" c: ,e\$: f: gfoc: T": f=cRl l: c-21 e\$: =gef 2T ol2 -2 "-2": g: fc-TT: a\$g-ceT" aR2T: adoi e"S-T a: ce gef"=
- 8e a\$: . "S-T i oTofel: a: c c: f*S: c=
- 8e a\$: . "S-T a: ce,,e\$: c. 2l"2f: ll: c: " cg-f"S: c=
- 8e a\$: . "S-T a: lR'e4l\$cc: L : T"=
- 8Acc\$ "eT.: a: a\$: . "S-T-

â3 : L 4f: c ol2c O

- / : 2? f: gfoc: T"eT" c a: c gef: T" c aRln*: c: " a: 2? c2g9loeT" c=
- / : 2? f: gfoc: T"eT" c a: c oln*: c=eteT" ' %eTc: " e2œ: lJ e2 6' ao.: L 4f: a: lRtTo: a: c ol: . "S-Tc: " a: 2? c2g9loeT" c=
- N-\$f: gfoc: T"eT" c a2 .-fgc: Tc: \$ TeT"=ol2c gef l: .-Tc: \$ goaei -i \$2: -

â3 : L 4f: c \$*S'oc gef l: 3 e\$: -2 le a\$: . "S-T a2 D-Tc: f*e"-f: Q\$: T-Tœ ?1 e2c"S: RO

- 8: ca\$: . "S-Tca: c o. -l: c g24l\$2: .: ft: tcS TT: c Q e": ft: ll: cogf\$ e\$: co. -llni : dt. o: R=
- 8: c L : L 4f: ca: le .-L L \$cS-T .2l"2f: =
- / : c. -Tc: \$l: fc L 2TS \$e2? «



FERNEY VOLTAIRE

r-3 -a: a: aoc\$ Te"S-T

Yl2c	3 : L 4f: c a: af-\$c g: fL eT: T"c=aoc\$ Toc . -L go": T"c gef l: D-Tc: \$ 3 2TS \$el >,,: f: T"
Mef: T"c aRln*:	Yl: . "S-Tc e2 . -Tc: f*e"-f\$:
Yln*: c	Yl: . "S-Tc e2 . -Tc: f*e"-f\$:
j Tc: \$ TeT"c	Yl: . "S-Tc e2 . -Tc: f*e"-f\$: gef l: . -Tc: \$ goaei -i \$E2:

6- / 2fo: a: c L eTae"c

	/ 2fo: a2 L eTae"	j T . ec a: aOL \$cS-T
Yl2c	/ 2fo: a2 L eTae" L 2TS \$el	kT: T-2*: ll: aoc\$ Te"S-T \$": f*\$ T"=g-2f le a2fo: a2 L eTae" f: c"eT" J . -2f\$
Mef: T"c aRln*:	/ : 2? eTc	8: c29gloeT" l: f: L gle.: g-2f le a2fo: a2 L eTae" f: c"eT" J . -2f\$
Yln*: c	/ : 2? eTc	8: c29gloeT" l: f: L gle.: g-2f le a2fo: a2 L eTae" f: c"eT" J . -2f\$
j Tc: \$ TeT"c	/ : 2? eTc	8: c29gloeT" l: f: L gle.: g-2f le a2fo: a2 L eTae" f: c"eT" J . -2f\$

6- Mfoc\$: T. : a2 D-Tc: \$ aR"e4l\$cc: L : T"

8: 3 e\$: -2 c-T f: gfoc: T"eT" : c" l: Mfoc\$: T" a2 Dj -

% B: . fo"ef\$ a2 D-Tc: \$ aR"e4l\$cc: L : T"

8Recc\$eT.: a: a\$: . "S-T a2 D-Tc: f*e"-f\$: c" aoc\$ To: B: . fo"e\$: a2 Dj - j ll: e : T . 1efi :
T-"eL L : T" lP-fi eT\$e"S-T a: c ol: . "S-Tc=le gfogefe"S-T a: lP-faf: a2 5-2f=l: c . -T*- . e"S-Tc=l: c
a-. 2L : T"ca: coeT.: c=e\$ cSE2: le foae. "S-T : " lP T*-Sa2 . -L g": of: Ta2 a: coeT.: -

(- sfoE2: T. : a: fo2TS-Tc a2 D-Tc: \$ aR"e4l\$cc: L : T"

8: Dj : c" egg: loJ c\$bi : f e2 L \$T\$ 2L a: 2? , - \$ gef eT-

) - 7faf: a2 5-2f : " . -T*- . e"S-T a2 D-Tc: \$ aR"e4l\$cc: L : T"

8e ae": a2 Dj : c" effb"o: : T . -T. : f"e"S-T e*: . le a\$: . "S-T c2f gf-g-c\$S-T a2 3 e\$: -

8P-faf: a2 5-2f a-\$, e\$: lP-45 " aR2T: . -T. : f"e"S-T : T"f: l: le a\$: . "S-T a2 . -Tc: f*e"-f\$: =l: 3 e\$: -2
c-T f: gfoc: T"eT"-

8: Dj : c" . -T*-E2o gef l: 3 e\$: e2 L -S\$c "f-\$ c: L e\$: c e*eT" . 1eE2: fo2TS-T- 8e . -T*- . e"S-T
. -L g-f": lP-faf: a2 5-2f : " l: c a-. 2L : T" c o*: T"2: lc a: "fe*e\$-

8: c . -T*- . e"S-Tc c-T" eaf: cco: c e2? gef"S \$geT"c gef . -2ff\$ l-

D1eE2: L : L 4f: a2 Dj g: 2" a: L eTa: f a: fe5-2": f J lP-faf: a2 5-2f 2T: E2: c"S-T E2Sl2Sc: L 4l:
-99-f"2T: -d l: ,; fe gef o. f\$ J le a\$: . "S-T a2 . -Tc: f*e"-f\$: aeTc 2T aoleSa: E2\$É: 5-2fc e2 L -S\$c
e*eT" le fo2TS-T-

/ eTc 2T aoleSa: 12\$ 5-2fc e*eT" le ae": a: le fo2TS-T=2T: T-2*: ll: . -T*- . e"S-T . -L g-f"eT" l:



**FERNEY
VOLTAIRE**

T-2*: l -faf: a2 5-2f c: fe: T*-to: e2? 9ef"S 9eT"c-

8: c ol2c c299loeT"c : " "S2leF: c c-T" . -T*-E2oc e2 . -Tc: \$ aR"e4lSc: L : T"- 8Rl2 c299loeT" g: 2" b"f: 9foc: T" : T L bL : " : L 9c E2: lRl2 "S2leF: - / eTc. : . ec=\$ T: g: 2" 9ef"S 9: f TSe2? o. 1 eTi : c TS e2? aO4e"c-

F- D-L 9": of: Ta2

kT: lSc": a: 9foc: T. : : c" ol efi o: 9ef . 1 e. 2T: a: c g: fc-TT: c eccS"eT" e2 D-Tc: \$-

8: . -L 9": of: Ta2 a: coeT. : : c" foa\$ o gef l: B: . fo"eF: a2 D-Tc: \$- d : c" c-2L S J le aF: . "S-T a2 . -Tc: f*e"-F: =J le MfocS: T. : a2 Dj Q-2 l: 2fc f: 9foc: T"eT"c 9foc: T"c J le coeT. : Re*eT" : T*-Se2? L : L 4f: c a2 D-Tc: \$: " : c" e,,S1 oaeTcl: c l-. e2? a2 . -Tc: f*e"-F: -

Les modalités des élections des membres du conseil d'établissement

'- 8: c . -llni : c

8Rl: . "S-T cP-fi eTSc: 9ef . -llni : O

- Yln*: c
- Mef: T"c aRln*:
- j Tc: \$ TeT"c

r- / deSaP-fi eTSe"S-T a: c ol: . "S-Tc

8: c ol: . "S-Tc c-T" -fi eTSo: c: T"f: l: c *e. eT. : c a: le N-2cceS" : " l: c *e. eT. : c aR S: f-

6- Mfoc: T"e"S-T a: c . eTaSe"2f: c

D1 eE2: . eTaSe"2f: 9foc: T": 2T "S2leF: : " 2T c299loeT"- M-2f e2"eT"=l: c . eTaSe"2f: c ceTc c299loeT" c-T" e2ccSe2"-fSc: c-

8: c c299loeT"c c-T" ol2c g-2f cSi: f e2 D-Tc: \$: T. ec aP L gb. 1: L : T" a2 L : L 4f: "S2leF: . -Tc"e"o gef le aF: . "S-T a2 . -Tc: f*e"-F: -

8: c gef: T"c -2 f: 9foc: T"eT"c loi e2? aP2T L bL : oln*: g: 2*: T" c: 9foc: T": f : T "eT" E2: "S2leF: : " c299loeT"-

%j l: . ": 2fc

B-T" ol: . ": 2fc=ceTc. -TaSS-T a: Te"S-TelSoO

â M-2f l: . -llni : a: c gef: T"c aRln*: O

- 8: c gef: T"c aRln*: -2 f: 9foc: T"eT"c loi e2? eteT" e2 L -Sc 2T : T,eT" L S: 2f Sc. fS' e2 . -Tc: f*e"-F: -

â M-2f l: . -llni : a: c oln*: c O



- 8: c dln*: c eteT" '%æTc e2 6' ao.: L 4f: a: lRèTTo: a: c ol: . "S-Tc -2 c. -lefSoc e2 . -llni : : "

â M-2f l: . -llni : a: c : Tc: \$ TeT"c O

- 8: c : Tc: \$ TeT"c "S2leF: c: " c"ei Sef: c: " l: c : Tc: \$ TeT"c T-T "S2leF: c-

/ eTcl: . ec -À 2T gef: T" aRln*: c: feS' oi el: L : T" : Tc: \$ TeT" -2 dln*: = \$ T: g: 2" *-": f E2D2T: c: 2l: , -S=J c-T . 1 -S=aeTc l: . -llni : a: c : Tc: \$ TeT"c -2 aeTc l: . -llni : a: c gef: T"c aRln*: -2 aeTc l: . -llni : a: c dln*: c-

(- DeTaSae"c ol\$ S4l: c

B-T" ol\$ S4l: c=ceTc . -TaS'S-T a: Te"S-TelS'oO

â M-2f l: . -llni : a: c gef: T"c aRln*: O

- 8: c gef: T"c aRln*: -2 f: gfoc: T"eT"c loi e2? eteT" e2 L -S'c 2T : T,eT" L S': 2f S'c. fS' e2 . -Tc: f*e"-S': =: " a-T" l: . -Tc: f*e"-S': : c" l: cS': a: fe""e. 1: L : T" eaL S'S"fe"S-

â M-2f l: . -llni : a: c dln*: c O

- 8: c dln*: c eteT" '%æTc : " e2œ: LJ e2 6' ao.: L 4f: a: lRèTTo: a: c ol: . "S-Tc -2 c. -lefSoc e2 . -llni : -

â M-2f l: . -llni : a: c : Tc: \$ TeT"c O

- 8: c : Tc: \$ TeT"c "S2leF: c: " c"ei Sef: c: " l: c : Tc: \$ TeT"c T-T "S2leF: c-

/ eTcl: . ec -À 2T gef: T" aRln*: c: feS' oi el: L : T" : Tc: \$ TeT" -2 dln*: = \$ T: g: 2" c: gfoc: T": f E2D2T: c: 2l: , -S=J c-T . 1 -S=aeTc l: . -llni : a: c : Tc: \$ TeT"c -2 aeTc l: . -llni : a: c gef: T"c aRln*: -2 aeTc l: . -llni : a: c dln*: c-
8: c gef: T"c aRln*: . eTaSae"c -2 : Tc: \$ TeT"c T: a-S': T" gec gfoc: T": f a: lS T a: gef: T"oe*: . l: c dln*: c . eTaSae"c-

) - DeTaSae"2f: c

8: gfS'. Sg: , -TaeL : T"el: c" . : l2SaD2T: oi elS'oa: "feS': L : T" a: c . eTaSae"c e2 c: S' a2 . -Tc: f*e"-S': -

8e aS': . "S-T a2 . -Tc: f*e"-S': gf-. na: J lRègg: l J . eTaSae"2f: c e*eT" lRl: . "S-T gef L eS' e2gfnc a: c dln*: c= gef: T"c aRln*: : " : Tc: \$ TeT"c : " oi el: L : T" gef *-S aRè,,S1ei: aeTc l: c l-. e2? a2 . -Tc: f*e"-S': -

8: c . eTaSae"2f: c L -"S'o: c a-S': T" b"f: eaf: cco: c gef o. fS' Q -2ffS l= -2 c-2c glS aog-co e2 . -Tc: f*e"-S': RJ lRè"" : T"S-T a: le aS': . "S-T aeTc l: c aoleS: gf: c. fS'c-

kT e.. 2co a: fo.: g"S-T : c" : T*-to gef L eS' J . 1eE2: . eTaSae"2f: f: 22: - Be . eTaSae"2f: a-S' b"f: e.. -L 9ei To: aD2T a-. 2L : T" Q-fL e" > %Rè2S,eS' -,S: a: gf-,: ccS-T a: , -S



D: c g f -, : ccS-Tc a: , -Sa-S: T" . -L 9-f": f e2 L S S 2 L l: c d o L : T" c c2 S e T" c O

- M-2 f l: c . eTa S a e" 2 f: c a: g e f: T" c a R l n*: O: T-L = g f o T-L a: c . eTa S a e" c " S 2 l e f: c: "
- c2 g g l o e T" c e S c S E2: l: g f o T-L = l R u i : : " l: . 2 f c 2 c a: l: 2 f : T, e T" S c. f S' e2 . -Tc: f* e"-S': -
- M-2 f l: c . eTa S a e" 2 f: c a R l n*: c O: T-L = l: g f o T-L = l R u i : : " l: . 2 f c 2 c c2 S S

8: c . eTa S a e" c g: 2*: T" . -L L 2 T S E2: f l: 2 f c . --fa-TT o: c g: f c-TT: l l: c=e S c S E2: l: 2 f g 1 -"-

8: . -T": T2 a: l R e, S 1: g f o c: T" o: g e f 2 T . eTa S a e" a-S' f: c g: . ": f l: g f S . S g: a: l e°. S' o : " l: c a S g-c S S-Tc f: l e" S: c J l e * S g f S' o: = g f-1 S a: f l: c S g f: c: " a S, e L e" S-Tc : " a-S' : ? . l 2 f: "-2": g f-g e i e T a: : T , e*: 2 f a R T g e f" S g-l S E2: -2 a R T: : T" f: g f S: . -L L : f. S e l: -j T . e c a: T-T o f: c g: . " = l e a f: . " S-T a: l R" e4 l S c: L : T" c: f o c: f*: l: a f-S' a: f: " S: f . : "": e, S 1: -

F-N T2: a2 c. f2" S

B S l: T-L 4 f: a: . eTa S a e" c : c" S , o f S 2 f -2 o i e l e2 T-L 4 f: a: c S h i : c a2 . -l l n i : . -T. : f T o = l: c . eTa S a e" c a2 a S' . -l l n i : c-T" f o g 2" o c d l 2 c a P, S : = c e T c e* -S' f: . -2 f c J a: c o l: . " S-Tc- 8: c S h i : o*: T" 2: l l: L : T" T-T g-2 f* 2 f: c": * e. e T"-

/ e T c 2 T a d e S a R T: c: L e S f: e* e T" l: c o l: . " S-Tc = l: c o l: . " : 2 f c c-T" : T2 c S , -f L o c g e f . -2 f f S l O

- a: l e " : T2: a: c o l: . " S-Tc : T f e g g: l e T" l: c a e": c a: c o l: . " S-Tc : " l: 2 f c L -a e l S' o c =
- a: l e a o c S T e" S-T a: l: 2 f c f: g f o c: T" e T" c = a e T c l: . e c -A S T: c: f e S' g e c T o . : c c e f: a P f i e T S: f a: c o l: . " S-Tc-

8: c o l: . " S-Tc c-T" -f i e T S o: c c 2 f 2 T: g o f S-a: : " a: c 1 -f e f: c a o, S S g e f l: D-Tc: f* e"-S': -

H-8: *-":

8: c o l: . " S-Tc -T" l S 2 J l R" o f S 2 f a: c l-. e2? a2 . -Tc: f* e"-S': -8 R l: . " S-T a: c . eTa S a e" c c: , e S' J l e L e5-f S' o f: l e" S: a: c c2, f e i : c: ? g f S o c-8: *-": c: , e S' J 42 l l: " S c: . f: "-

j T . e c a R i e l S' o a: c *-S: T" f: . eTa S a e" c = c: f e o l 2 O

- M-2 f l: c g e f: T" c a R l n*: = l: g e f: T" a R l n*: E2 S g c" S S a: l e a e": a: g f: L S h f: S c. f S g" S-T l e g l 2 c e T. S T T: Q-2 c f o c: f*: a R T: S c. f S g" S-T . -T" S 2: R a e T c l R" e4 l S c: L : T"-
- M-2 f l: c o l n*: c = l R l n*: E2 S g c" S S f e a: l e a e": a: g f: L S h f: S c. f S g" S-T l e g l 2 c e T. S T T: Q-2 c f o c: f*: a R T: S c. f S g" S-T . -T" S 2: R a e T c l R" e4 l S c: L : T"-
- M-2 f l: c: Tc: S T e T" c = l P Tc: S T e T" : T g-c": a e T c l R" e4 l S c: L : T" a: g 2 S l: g l 2 c l-Ti": L g c-

/ : c 42 l l: " S c a: *-": c-T" S g f S o c . -L 9-f" e T" l e l S: a: c . eTa S a e" c e*: . 2 T: . e c: J . -. 1: f: T f: i e f a a: . 1 e E2: T-L -

D 1 e E2: o l: . " : 2 f a-S' . -. 1: f c 2 f c-T 42 l l: " S l: T-L 4 f: a: . e c: c . -f f: c g-T a e T" e2 T-L 4 f: a: c S h i : " S 2 l e f: a: c-T . -l l n i : -

8: c 42 l l: " S c T: f: c g: . " e T" g e c . : c a S g-c S S-Tc c: f-T" f o g 2" o c . -L L : T2 l c-N-2" *-": , e S' l P-45 " a R T o L e f i : L : T"-

I - / o g-2 S l: L : T"

8: a o g-2 S l: L : T" a: c *-": c c: , e S' : T g f o c: T. : a: l e a f: . " S-T -2 a: c-T f: g f o c: T" e T" = " a R T a: c L : L 4 f: c g: f L e T: T" c-



FERNEY
VOLTAIRE

kT gf-. nco*: f4el: c" o"e4lS: " c\$ To gef le a\$: . "S-T: " l: c c. f2"e": 2fc J lRcc2: a2 aog-2\$ l: L: T"-

'p- M24lS e"S-T a: c foc2l"e"c

kT. -2ff\$ l: c": T*-toe2? . eTa\$e"cl: 2f eTT-T² eT" l: foc2l"e" a: c ol: . "S-Tc-

8e. -L g-c\$S-T a2. -Tc: \$ aP"e4l\$cc: L: T" Q\$": a: c ol2c "S2le\$: c: " c2ggloeT" cR: c" e,,S 1 o: aeTc
l: . -Tc: f*e"-\$: -8: c. eTa\$e"cl2c g-2ff-T", -2fT\$ l: c. --fa-TTo: c E2\$ c c-21 e\$: T" *- \$ e,,S 1 o: c
cl\$ c c-21 e\$: T" b"f: . -T"e. "oc Qeaf: cc: : L e\$: "; -2 T2L of- a: "olog1-T: R

''- D-T": c"e"S-T a: c foc2l"e"c

8: c. -T": c"e"S-Tc c2f le *el\$Soa: c -gofe"S-Tc ol: . "-fel: c c-T" g-f"o: c aeTc 2T aoleSa: . SE 5-2fc
-2*fe4l: c J. -L g": f a: le gf-. leL e"S-T a: c foc2l"e"ca: *eT" le a\$: . "S-T-

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-069****MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE LE CHATELARD**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Dans le cadre de la politique municipale visant à renforcer l'accès à la culture et à favoriser l'inclusion des publics empêchés, la Ville de Ferney-Voltaire a engagé depuis le 9 juillet 2024 un service de portage à domicile de documents pour les personnes âgées ou en situation de handicap ne pouvant se rendre à la Médiathèque Le Châtelard.

Ce dispositif, apprécié et régulièrement sollicité, connaît aujourd'hui une évolution importante avec son extension aux communes limitrophes, permettant ainsi d'élargir le champ des bénéficiaires et de répondre plus largement aux besoins identifiés sur le territoire.

Cette évolution implique une mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque Le Châtelard, afin d'intégrer les nouvelles modalités de fonctionnement du service, d'en préciser les conditions d'accès et d'assurer une cohérence entre les pratiques et le cadre réglementaire applicable.

Vu la délibération n°DEL2024-052 du 9 juillet 2024, portant sur la modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard ;

Considérant l'extension géographique aux communes limitrophes du service de portage à domicile de documents pour les personnes âgées ou en situation de handicap et ne pouvant se déplacer jusqu'à la médiathèque ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'évolution du règlement intérieur de la Médiathèque Le Châtelard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-13016-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Règlement intérieur

I. Mission de la médiathèque

La médiathèque est un service public municipal qui a pour mission de faciliter l'accès de chacun à la connaissance, à la culture, à la formation permanente et aux loisirs.

II. Accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque, aux documents et aux ressources numériques consultables sur place, aux espaces de travail est libre, gratuit et ouvert à tous aux horaires d'ouverture, sans inscription. Le prêt est, quant à lui, réservé aux usagers inscrits.

III. Horaires d'ouverture au public

Horaires d'ouverture à tous

Mardi : 15h - 19h

Mercredi : 10h - 12h puis 14h - 18h

Jeudi : 15h - 18h

Vendredi : 15h - 19h

Samedi : 9h30 - 13h

Horaires d'ouverture aux groupes (scolaires, petite enfance) sur rendez-vous

Mardi - Jeudi - Vendredi : 10h15-11h15 // 13h30 - 14h30

IV. Modalités d'inscription à titre individuel

Il est nécessaire de s'inscrire pour bénéficier du prêt à domicile et des ressources de la médiathèque numérique - accessibles 24h/24 et 7j/7.

À l'inscription, une carte individuelle valable un an à compter de la date d'inscription est délivrée. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) les informations personnelles seront conservées le temps de l'inscription et serviront aux informations et aux services liés aux activités de la médiathèque uniquement.

L'utilisateur reçoit une carte d'inscription, strictement personnelle. Toute perte ou vol de la carte et tout changement de domicile doivent être signalés immédiatement.

Les documents suivants sont nécessaires à l'inscription :

- pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire ou carte de séjour) ;
- justificatif de domicile de moins d'un an (facture, gaz, électricité, quittance de loyer) pour les Ferneyiennes et les Ferneyiens ;
- autorisation du représentant légal pour les enfants de moins de 18 ans ;
- justificatif pour bénéficier de la gratuité.



**FERNEY
VOLTAIRE**

**Médiathèque
Le Châtelard**

V. Services autour du prêt

Les documents sont prêtés selon les modalités suivantes :

Dix documents (tous supports) pour une durée de trois semaines par inscrit.

Certains documents ont un statut « à consulter sur place ». Ils ne peuvent être prêtés à domicile.

Certains documents, issus du Centre de documentation du château de Voltaire seront disponibles à la médiathèque uniquement trois jours après la demande de prêt. Il est à noter que tous les documents du château ne sont pas empruntables, ces règles de prêt étant définies par l'administration du château.

Le dernier numéro des revues ne peut être consulté que sur place.

L'inscription à la médiathèque donne accès aux ressources numériques liées.

Un seul jeu de société pourra être emprunté par personne simultanément. Les jeux ne pourront pas être prolongés ni réservés. Les jeux devront impérativement être rapportés à l'accueil et non pas dans la boîte extérieure ou aux automates.

Une boîte retour est en libre accès 7j/7, 24h/24 devant l'entrée de la médiathèque.

À l'exception des nouveautés, et des documents réservés il est possible de prolonger une fois le prêt pour une durée de trois semaines, sur le site de la médiathèque, sur les bornes de prêt retour ou auprès des bibliothécaires. En cas de retard, un message de relance sera adressé. Au terme de cette relance, tout retard de retour pourrait entraîner un gel du droit de prêt proportionnel au temps de retard. Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, le blocage du compte est maintenu et une procédure de demande de remboursement par le Trésor public est entamée après la troisième relance.

Il est possible de consulter le catalogue des documents proposés par la médiathèque sur le site Internet de la médiathèque ou sur place. Il est possible de réserver jusqu'à deux documents, ou un document et une liseuse sur le site Internet, depuis son compte personnel, ou auprès des bibliothécaires.

Un cahier de suggestions d'achats est disponible sur place et en ligne.

Les documents ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces documents. L'audition ou le visionnement public en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Afin de préserver les documents consultés ou empruntés, l'utilisateur est prié de :

- signaler les anomalies constatées ;
- ne pas découper ou arracher de pages, y compris dans les journaux et revues ;
- ne pas effectuer de réparation par lui-même ;
- ne pas utiliser de produits, en particulier sur les supports magnétiques et numériques ;
- ne porter aucune annotation sur les ouvrages.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés, en cas de perte ou de détérioration, il doit le remplacer à l'identique (sauf DVD compte-tenu du droit de prêt) ou s'acquitter d'un forfait pour en permettre le rachat. Toute carte de lecteur perdue ou endommagée sera remplacée selon le tarif affiché.

La médiathèque propose un service de portage à domicile réservé aux abonnés de Ferney-Voltaire et des communes limitrophes qui éprouvent de la difficulté à se déplacer ou en situation de handicap, même provisoirement, dans la mesure des capacités de l'équipe à satisfaire cette demande.



VI. Règles de comportement

Parmi les règles de bon comportement à adopter la médiathèque tient à rappeler, que :

- chaque personne est priée de respecter les lieux et le mobilier mis à disposition ;
- il est demandé de ne pas importuner les usagers par tout comportement ou attitude susceptibles de troubler leur tranquillité. Les conversations doivent notamment se faire à voix basse ;
- il est possible de brancher un ordinateur portable mais sans rallonge, ni multiprise ;
- il est demandé de privilégier le mode silencieux pour son téléphone mobile ;
- il n'est pas possible d'apporter boissons ou nourriture dans la médiathèque, ni de venir avec un animal (excepté pour les chiens guide d'aveugles) ;
- les enfants âgés de moins de 11 ans ne peuvent pas rester sans la surveillance d'un adulte responsable ;
- il est interdit de monter sur le mobilier et de se pencher par-dessus les garde-corps ou de lancer tout objet ;
- il est interdit de procéder dans l'enceinte de l'établissement à toute distribution de tracts, brochures ou autres, à toute quête, souscription ou collecte de signatures ;
- le lieu est non fumeur, y compris les cigarettes électroniques ;
- les trottinettes, rollers, skate-boards, ballons... doivent être laissés à l'entrée.

Pour la terrasse extérieure, les règles de bon comportement sont également de mise et il est rappelé que :

- l'accès et l'utilisation de la terrasse sont possibles aux horaires d'ouverture de l'établissement et si les conditions météorologiques le permettent ;
- il est interdit de fumer ;
- les enfants sont sous la surveillance exclusive des adultes accompagnants ;
- il est demandé de respecter la quiétude du lieu.

VII. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt voire de l'accès à la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-070****MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Le service enfance procède à une revue et mise à jour régulière de son règlement intérieur pour fixer le cadre correspondant à l'évolution des réalités observées sur le terrain.

Plusieurs changements sont donc apportés au règlement intérieur du service enfance pour une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les changements recensés sont les suivants :

- Précisions concernant le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs : selon l'agenda et les fêtes religieuses du calendrier français. Les autres fêtes ne peuvent pas donner lieu à une non-facturation si l'annulation de la réservation à une activité n'est pas intervenue dans les délais d'annulation impartis ;
- Clarification des modalités du transfert de responsabilités à l'accueil de loisirs le matin et le soir ;
- Motifs de suspension et/ou d'exclusion couvre désormais aussi les services extrascolaires et restauration scolaire ;
- Ajustements et précisions de la procédure administrative des inscriptions et réservations :
 - Modifications des réservations possibles jusqu'au jeudi 23h59 au lieu de 17h ;
 - Précisions sur la prise en compte des modifications par mail/téléphone ;
 - Réservation pour les vacances scolaires exclusivement via le portail famille (plus de fiche papier) ;
 - Délai d'annulation sans frais pour les vacances fixé à 2 semaines avant le début de la période des vacances (avant c'était 2 semaines glissantes avant le jour réservé) ;
 - Ajout d'un article sur les modalités d'inscription et réservation aux séjours.
- Possibilité de prendre en compte le QF CAF OU avis d'imposition ;
- Ajout d'un supplément tarifaire pour les sorties en extérieur lors des vacances dès lors que le coût de revient de la sortie est supérieur à 20€/enfant (transport + activité) ;
- Modification de l'article concernant le plan Vigipirate : les parents peuvent rentrer dans l'accueil de loisirs s'ils sont identifiés et connus ;
- Précision concernant les PAI (projets d'accueil individualisés) : sans P.A.I valide, aucun enfant ne peut être inscrit à la cantine avec un panier-repas.

Considérant que le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs municipaux a été révisé lors de la séance de conseil municipal du 8 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications et des précisions à ce règlement, en annexe de la délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance et petite enfance réunie le 8 juin 2026 et l'avis favorable de la commission des finances, commerce et artisanat du 22 juin 2026 ;

Considérant la consultation du Comité Social Territorial du 25 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Ne prend pas part au vote	
---------------------------	--

o

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12959-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Règlement intérieur

du service enfance applicable à compter du

01/09/2026

(Approuvé par le conseil municipal en date du 7 juillet 2026)

Préambule : Dispositions générales

Les accueils de loisirs

Les accueils de loisirs municipaux sont un service facultatif que met en place la ville de Ferney-Voltaire pour les familles de la commune et des environs.

La capacité des accueils de loisirs ne peut dépasser l'agrément délivré par la Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

En fonction des périodes, le nombre de places disponibles varie. Il doit impérativement répondre aux normes légales d'encadrement.

Les restaurants scolaires

Les restaurants scolaires municipaux sont un service facultatif mis en place par la ville de Ferney-Voltaire et destiné aux enfants scolarisés dans les écoles communales.

Article 1 : Objet et acceptation du présent règlement

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des trois accueils de loisirs ainsi que des restaurants scolaires gérés par la commune de Ferney-Voltaire.

Le présent règlement sera affiché dans les accueils de loisirs et dans un lieu accessible aux parents. Ce document est aussi téléchargeable sur le site de la ville et le portail famille. Toute participation à une des activités proposées vaut acceptation de ce présent règlement intérieur.

Article 2 : Fonctionnement

Article 2-1 : Organisation du service

Les accueils de loisirs

Le fonctionnement des accueils de loisirs s'inscrit dans le calendrier officiel défini par l'Éducation nationale ainsi que dans le calendrier des jours fériés légalement en vigueur en France. À ce titre, les structures sont fermées uniquement lors des jours fériés prévus par le calendrier français.

Les fêtes religieuses ne figurant pas parmi les jours fériés légaux n'entraînent pas la fermeture des accueils de loisirs et les services demeurent ouverts aux jours et horaires habituels.

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne peut être engagée qu'à compter du moment où l'enfant est effectivement confié à un membre de l'équipe d'animation et pris en charge par celui-ci, aux horaires prévus de fonctionnement du service.

Concernant l'accueil du matin, des mercredis et des vacances scolaires, les représentants légaux sont tenus d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil défini par la structure et de s'assurer de sa prise en charge effective par un membre de l'équipe.

En conséquence, tout incident survenant avant la prise en charge effective de l'enfant par l'équipe d'encadrement relève de la responsabilité des représentants légaux. De même, à la fin de la journée ou de l'activité, la responsabilité de l'accueil de loisirs cesse dès lors que l'enfant est remis à son représentant légal ou à toute personne dûment autorisée à venir le chercher.

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants aux périodes suivantes :

⇒ Pendant la période scolaire

	Matin	Après-midi
Lundi	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30
Mardi	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30
Mercredi	7h30 à 18h30	
Jeudi	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30
Vendredi	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en matinée, les enfants sont à déposer de 7h30 jusqu'à au plus tard 8h10 afin d'assurer la bonne préparation des enfants et la transmission aux enseignants. Après 8h10, aucun enfant ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs et devra attendre l'ouverture du portail de l'école à 8h20.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en soirée, les enfants sont à récupérer librement entre 17h00 et 17h30 ou entre 18h et 18h30 afin de proposer une prise en charge des enfants et des activités de qualité. En dehors de ces horaires, les portes seront fermées.

- Les enfants inscrits jusqu'à 17h partiront à 17h.
- Les enfants inscrits jusqu'à 17h30 pourront partir librement entre 17h et 17h 30 ; une activité facilement interrompable sera proposée.
- Les enfants inscrits jusqu'à 18h et 18h30 partiront en activité longue et structurée avec un groupe d'animateurs de 17h à 18h et ne pourront donc être récupérés qu'à partir de 18h uniquement.

Pour les mercredis, plusieurs accueils sont possibles :

- **matin sans repas** : les enfants sont à déposer de 07h30 à 09h00 et sont à récupérer à 11h30.
- **matin avec repas** : les enfants sont à déposer de 07h30 à 09h00 et sont à récupérer à 13h30.
- **après-midi avec repas** : les enfants sont à déposer à 11h30 et sont à récupérer à partir de 17h jusqu'à 18h30 au plus tard, en continu sur cette plage horaire.
- **après-midi sans repas** : les enfants sont à déposer à 13h30 et sont à récupérer à partir de 17h jusqu'à 18h30 au plus tard, en continu sur cette plage horaire.
- **journée complète avec repas** : les enfants sont à déposer de 07h30 à 09h00 et sont à récupérer à partir de 17h jusqu'à 18h30 au plus tard, en continu sur cette plage horaire.

L'accueil « journée sans repas » n'est pas possible.

Les enfants ne peuvent pas être récupérées durant les temps d'activité ou du repas afin d'assurer le bon fonctionnement du service proposé aux enfants.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes dûment autorisées par les parents. Les personnes habilitées doivent être notées dans le dossier famille.

Tout retard sera consigné dans un registre (avec signature des parents) et en cas de retards répétés, un avertissement sera adressé par courrier à la famille. De plus, un tarif fixe de 5€ pour tout retard de plus de 10 minutes après 18h30 de la part des familles sera facturé.

Si la situation perdure, une exclusion temporaire sera alors décidée. Si ces retards persistent, l'exclusion deviendra définitive.

⇒ **Pendant les vacances scolaires**

Les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis, les enfants sont à déposer de 07h30 à 09h00 et sont à récupérer à partir de 17h jusqu'à 18h30 au plus tard, en continu sur cette plage horaire.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés durant les temps d'activité ou du repas afin d'assurer le bon fonctionnement du service proposé aux enfants.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes dûment autorisées par les parents. Les personnes habilitées doivent être notées dans le dossier famille.

Tout retard sera consigné dans un registre (avec signature des parents) et en cas de retards répétés un avertissement sera adressé par courrier à la famille. De plus, un tarif fixe de 5€ pour tout retard de plus de 10 minutes après 18h30 de la part des familles sera facturé.

Si la situation perdure, une exclusion temporaire sera alors décidée. Si ces retards persistent, l'exclusion deviendra définitive.

Les restaurants Scolaires

Les restaurants scolaires fonctionnent dès le 1^{er} jour de la rentrée, pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils accueillent les élèves pour les repas de 11h20 à 13h20.

La cantine est un service destiné à accueillir les élèves dans un cadre éducatif, sécurisé et respectueux.

ATTENTION :

- Aucun enfant inscrit ne pourra quitter l'établissement fréquenté pendant la pause méridienne sans autorisation préalable de la direction des accueils de loisirs, sur demande écrite des parents envoyée au Service Enfance (service.enfance@ferney-voltaire.fr). Dans ce cas, les parents devront signer une décharge pour pouvoir récupérer leurs enfants. Cette décharge peut être ponctuelle ou annuelle en cas de départs récurrents (par exemple pour les cours de langue).

- Les enfants absents de l'école le matin et inscrits au restaurant scolaire doivent impérativement arriver entre 11h20 et 11h30. Toute demande exceptionnelle devra faire l'objet d'une validation préalable par la direction du service Enfance (service.enfance@ferney-voltaire.fr).

- Aucune demande de parents faite directement auprès de l'équipe pédagogique de l'école ne pourra être prise en compte.

Les enfants de maternelle sont accompagnés et encadrés par leurs ATSEM pendant toute la durée du temps de cantine.

Les élèves de l'école élémentaire sont accompagnés et encadrés par les animateurs de l'accueil de loisirs.

Les repas servis à la cantine sont préparés et livrés par un prestataire extérieur. L'école dispose de plusieurs agents de cantine chargés de la réception des repas, de leur remise en température, du service aux enfants, ainsi que du respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Article 2-2 : Volet médical

Accueil des Enfants à Besoins de Santé Particuliers

La Ville de Ferney-Voltaire s'engage à accueillir durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladies chroniques ou **en situation de handicap**, dans la mesure du possible. Pour assurer leur sécurité et leur bien-être, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place pour chaque enfant concerné.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Afin d'éviter l'exclusion ou l'isolement liés à la maladie ou au handicap, l'accueil de loisirs et les services de restauration scolaire veillent à ce que les enfants atteints de troubles de santé chroniques (allergies alimentaires, diabète, allergies respiratoires, etc.) ou de handicap puissent participer aux activités, dans la mesure du possible, comme les autres enfants.

En amont de la validation du P.A.I., un temps de rencontre doit être organisé entre la famille, le directeur de l'école, l'enseignant, le responsable de l'accueil de loisirs, les cuisiniers en cas de panier-repas, et si possible avec les médecins concernés (médecin scolaire, médecin traitant ou spécialiste), Il précise les mesures spécifiques à prendre pour garantir l'accueil de l'enfant, ainsi que le protocole à suivre en cas d'urgence.

Une fois validé, il doit être transmis via le portail famille dans les documents du dossier famille. Il précise les mesures spécifiques à prendre pour garantir l'accueil de l'enfant, ainsi que le protocole à suivre en cas d'urgence.

Gestion des Allergies Alimentaires et du P.A.I.

Afin de garantir la sécurité de tous les enfants accueillis, il est impératif que **tout enfant présentant des allergies alimentaires** fournisse un **P.A.I. valide** pour pouvoir participer à la restauration scolaire ou aux activités liées à des repas.

Aucune inscription à la restauration scolaire ne sera acceptée sans un P.A.I. (ou périscolaire gouter) complet et valide. Sans P.A.I valide, aucun enfant ne peut être inscrit à la cantine avec un panier-repas. Ce document doit être rempli par les parents avec l'aide de leur médecin, puis signé par le médecin, la direction de l'école et la direction des Accueils de loisirs.

Responsabilités des Parents :

Les parents doivent s'assurer de fournir une **trousse de secours spécifique pour l'accueil de loisir/restaurant scolaire (une autre trousse de secours est nécessaire pour l'école)** qui inclut :

- Le **P.A.I** signé et à jour
- Les **ordonnances médicales** nécessaires
- Les **médicaments** requis en cas de réaction allergique (dans sa boîte d'origine et avec la notice)
- La **procédure détaillée** pour l'utilisation des médicaments et le protocole à suivre en cas de réaction grave

Les parents sont également responsables de la mise à jour régulière du P.A.I et de la fourniture des médicaments nécessaires (et non périmé). Sans un P.A.I. valide, **l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine** ou participer aux activités impliquant la prise de repas.

Enfants ayant d'autres Besoins de Santé Particuliers

Les parents doivent informer via le portail famille dans les données sanitaires – autres renseignements, si leur enfant présente des problèmes de santé particuliers. En cas de doute, il est recommandé de prendre contact avec le médecin de famille, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou le responsable de l'accueil de loisirs afin de s'assurer que les besoins de l'enfant seront pris en compte de manière appropriée.

Les informations médicales fournies dans le dossier familial sont les seules qui seront prises en compte par les services de la Ville de Ferney-Voltaire. La Ville ne pourra être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

Situations Médicales Ponctuelles

- **Maladie Infectieuse ou Grave** : En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants, les parents doivent avertir le responsable de l'activité. Dans ce cas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- **Médicaments** : Le personnel des accueils de loisirs peut administrer des médicaments uniquement si un certificat médical a été transmis, que le traitement se trouve dans sa boîte d'origine avec la notice, accompagné d'une décharge de la famille autorisant le personnel à donner le traitement.

En Cas de Problème de Santé ou d'Accident

- **Problème de santé ou accident bénin** : L'enfant sera soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition, et la famille sera informée dès que possible.
- **Problème de santé ou accident plus sérieux** : Si la situation le nécessite, les services de secours seront appelés et l'enfant sera transporté au centre hospitalier le plus proche ou à l'hôpital désigné dans le dossier familial. Le personnel des accueils de loisirs ou de la restauration scolaire informera immédiatement la famille par téléphone.

Les parents doivent impérativement fournir un numéro de téléphone dans le dossier famille, afin d'être joignables pendant toute la durée de la présence de leur enfant à l'accueil de loisirs ou au restaurant scolaire.

Interdiction d'apporter de la nourriture

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants, il est strictement **interdit d'apporter de la nourriture** de l'extérieur, que ce soit le matin, au goûter ou durant la journée, dans les locaux des accueils de loisirs.

Cette mesure est mise en place pour éviter tout risque de contamination croisée et pour garantir que les enfants respectent les régimes alimentaires adaptés, notamment ceux ayant des allergies alimentaires.

Article 2-3 : Activités

Les plannings d'activités sont élaborés en fonction du projet pédagogique, de l'âge des enfants, des moyens disponibles et des heures de présence des enfants. Ils peuvent comprendre des activités artistiques (manuelles, musicales, corporelles), des activités sportives (individuelles et collectives), des activités en pleine nature.

Certaines activités peuvent entraîner des déplacements à l'extérieur de la commune. Ces déplacements se font sous l'entière responsabilité de l'accueil de loisirs.

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant à une activité/une sortie, si par son comportement, ses paroles ou ses actes l'enfant se met en danger lui ou le reste du groupe. L'enfant peut également être refusé s'il n'est pas en possession des documents ou équipements demandés pour les besoins de l'activité/sortie. Un document de sortie de territoire peut être demandé afin de sortir dans le pays voisin et devra être dûment rempli et signé. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure ni dans un autre groupe.

Durant l'accueil en soirée, deux temps d'activité sont proposés :

-une activité plus courte (17h – 17h30) qui permet aux parents qui le souhaitent de venir récupérer leurs enfants de 17h jusqu'à 17h30. Les activités sont organisées de manière à pouvoir être poursuivies malgré le départ des enfants.

-une activité plus longue (17h – 18h) qui permet aux animateurs de proposer des activités plus construites, qui peuvent se dérouler sur plusieurs semaines ou même qui peuvent faire appel à des intervenants extérieurs. Aucun départ ne sera accepté durant ce temps d'activité.

Article 2-4 : Affaires personnelles des enfants

Les enfants ont la garde de leurs objets et affaires personnelles y compris lors de déplacements en car ou en train. Il est vivement conseillé d'étiquetter au nom de l'enfant ses effets personnels

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou remplacement d'objet perdu, volé ou détérioré.

Les objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, montres connectés, jouets, ...) sont interdits.

Sont également interdits sous peine d'exclusion immédiate : les armes, les objets tranchants, les allumettes, les briquets, les aérosols, les alcools, les cigarettes et vapoteuses, les produits pharmaceutiques (les traitements sont confiés aux animateurs).

Article 2-5 : Droit à l'image

En complétant son dossier famille sur le portail famille et en cochant l'autorisation « droit à l'image » dans les fiches individuelles des enfants, les parents ou responsables légaux des élèves mineurs autorisent que l'image de l'enfant apparaisse dans l'application kidizz partagée avec les parents et sur les publications de la ville contenant des photographies ou des vidéos : journal municipal, site internet et autres supports imprimés ou électroniques et/ou dans le cadre des activités internes à l'accueil de loisirs.

Article 2-6 : Application Kidizz

Les Accueils de Loisirs de Ferney-Voltaire ont mis en place l'application Kidizz pour permettre aux parents de suivre les activités de leurs enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Cette application permet aux familles de voir des photos, vidéos et informations concernant les activités de leur enfant.

Pour pouvoir accéder à l'application Kidizz, les parents doivent obligatoirement accepter le droit à l'image et à la voix de leur enfant (cf article précédent 2-5), ce qui permet de partager des photos, vidéos et enregistrements audio des activités. Ces contenus sont visibles par les autres parents inscrits sur l'application et concernent les activités de tous les enfants du groupe ou de l'ensemble des groupes. Les parents qui n'acceptent pas le droit à l'image et à la voix de leur enfant ne peuvent malheureusement pas accéder à l'application Kidizz. En conséquence, ils ne pourront pas suivre en temps réel les activités de leur enfant via cette plateforme. Ils peuvent à tout moment changer d'avis et modifier ce droit à l'image en avertissant le service enfance.

Article 2-7 : Le comportement et les sanctions disciplinaires

Les règles de vie à respecter

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leur(s) enfant(s).

La Ville de Ferney-Voltaire se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

Ainsi, chacun s'engage à :

- Veiller au respect des consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel (mobilier, jeux, vaisselle...)
- Respecter les horaires d'accueil

Plus particulièrement sur le temps du repas, les enfants doivent :

- Aller aux toilettes avant de se rendre au réfectoire
- Se laver les mains avant de se mettre à table
- Manger dans le calme
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés
- Débarrasser la table en respectant les consignes de tri

Ces règles ne sont nullement exhaustives.

Les motifs de suspension et/ou d'exclusion

En cas de non-respect des règles de vie présentées par l'enfant ou la famille, ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, un membre de l'équipe de direction du service enfance de la mairie va rencontrer les parents pour leur exposer les circonstances et les faits constatés. Un premier courrier d'avertissement sera ensuite adressé à la famille reprenant tous les éléments présents lors de la rencontre.

Si le comportement de l'enfant ou de la famille devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une suspension des accueils périscolaire, extrascolaire ou restauration scolaire est prononcée d'une durée qui sera déterminée en fonction de la gravité des faits, et en concertation avec l'équipe de direction du service enfance de la mairie et l'élue adjoint aux affaires scolaires.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement adressé à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, donne lieu à une exclusion des activités périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toutefois, en fonction de la gravité des faits, la Ville se réserve le droit de suspendre voire d'exclure définitivement un enfant sans suivre cette procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Comme le prévoient les articles L.121-1 et L.121-2 du Code des relations entre le public et l'administration, cette mesure sera précédée d'une mise en demeure informant la famille que la Ville envisage de prononcer une sanction à son encontre et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours, sauf dans des cas d'extrême urgence.

Article 3 : Modalités administratives

Article 3-1 : Création du dossier famille et complétude du dossier

Depuis la rentrée 2025/2026, la gestion des prestations municipales associées à la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire est intégralement dématérialisée.

Créer un compte sur le portail famille :

Le portail famille est disponible à l'adresse suivante : <https://portail-familles-ferney-voltaire.ciril.net/>

Également en raccourci en haut à droite de la page d'accueil du site de la mairie de Ferney Voltaire.

Vous devez écrire à service.enfance@ferney-voltaire.fr ou prendre un rendez-vous au service enfance de la mairie en indiquant votre nom/prénom/adresse mail pour vous donner votre numéro de dossier famille et vous adresser un lien d'activation du portail famille par mail vous permettant de créer votre compte et de compléter ensuite votre dossier.

Compléter le dossier famille :

Les informations complétées dans le dossier famille sont indispensables à la prise en charge des enfants dans les meilleures conditions. Il est impératif que les responsables légaux des enfants remplissent de façon exhaustive l'ensemble des informations :

- Etat civil et coordonnées adultes,
- Etat civil des enfants,
- Données sanitaires des enfants,
- Diverses autorisations,
- Personnes autorisées à récupérer les enfants, conditions de garde alternée,
- Quotient familial,
- Informations nécessaires au prélèvement automatique si vous optez pour ce mode de règlement,
- Mode de réception des factures etc.

Le personnel administratif pourra vous accompagner pour enregistrer les informations dans votre dossier famille. Les responsables légaux des enfants sont les seuls responsables des informations renseignées qui seront exploitées en l'état par les services municipaux.

Une fois l'ensemble des informations complétées et justificatifs demandés fournis, le Service Enfance validera votre dossier famille et vous pourrez dès lors procéder à l'inscription et réservations aux différentes activités proposées.

La famille s'engage à effectuer tout changement concernant les informations présentes dans le dossier famille.

Les informations fournies doivent garantir la possibilité de joindre la famille lorsque cela est nécessaire (en cas d'accident de l'enfant, de retard de parent, etc.).

Les parents s'engagent à inclure dans le dossier famille une assurance responsabilité civile couvrant le périscolaire/extrascolaire pour couvrir leur(s) enfant(s).

Article 3-2 : Demande d'ouverture des droits d'inscription

Pour la bonne compréhension du règlement, il convient de préciser 2 termes :

- L'inscription : demande d'ouverture des droits d'inscription aux activités par la famille dans l'attente de validation par le Service Enfance.

- Les réservations : présence prévisionnelle de l'enfant selon le planning renseigné par la famille, qui génère une facturation en fin de mois. Aucune réservation ne peut être effectuée tant que l'ouverture des droits aux inscriptions n'est pas validée. Sans réservation, l'enfant n'est réellement inscrit à rien.

La famille demande une inscription aux différentes activités souhaitées via le portail famille (méthode privilégiée) ou en s'adressant au service enfance de la mairie directement. Les activités possibles sont les suivantes :

- La restauration scolaire du lundi, mardi, jeudi ou vendredi
- Les activités périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - o Accueil du matin
 - o Accueil du soir
- Les activités du mercredi
- Les activités extrascolaires durant les vacances scolaires (ouverture des réservations seulement quelques semaines avant le début des vacances)

La demande d'inscription est soumise à validation par le service enfance et à la fourniture de l'ensemble des pièces demandées.

Article 3-3 : Planning et gestion des réservations hors activités vacances scolaires

Une fois les demandes d'inscription validées, les responsables légaux des enfants peuvent accéder sur le portail famille au planning pour procéder aux réservations définitives des enfants aux activités souhaitées. Toute réservation effectuée est d'office validée. Toutefois, la mairie se réserve le droit d'annuler exceptionnellement une réservation en cas de nécessité de service.

Les réservations peuvent également être sollicitées auprès du service Enfance par mail, téléphone ou lors d'un rendez-vous physique. Toutefois, ces demandes ne font l'objet d'aucune garantie de traitement dans un délai déterminé. Les disponibilités aux activités étant appréciées au moment de l'enregistrement effectif de la réservation par le service, aucune place ne peut être garantie entre la date d'envoi de la demande et sa prise en compte. Dès lors, l'utilisation du portail famille, qui permet un enregistrement immédiat des réservations sous réserve des places disponibles, doit être privilégiée. La modification d'une inscription (demande de changement de jour ou annulation) devra se faire directement par le portail famille ou, à titre exceptionnel, en informant le Service Enfance par écrit (service.enfance@ferney-voltaire.fr).

Les modifications devront être faites au plus tard le jeudi avant 23h59 pour les inscriptions de la semaine suivante. Dans le cas contraire, la présence sera facturée dans son intégralité ; seules les absences

justifiant d'un certificat médical donneront lieu à une non-facturation. Ce certificat devra être transmis au Service Enfance au plus tard 2 jours ouvrés après le retour de l'enfant.

Les fêtes religieuses ne figurant pas parmi les jours fériés légaux du calendrier français n'entraînent pas la fermeture des accueils de loisirs et les services demeurent ouverts aux jours et horaires habituels. En conséquence, l'absence d'un enfant liée à une fête religieuse ne donne pas automatiquement lieu à une exonération de facturation. Les familles qui ne souhaitent pas utiliser le service à ces occasions doivent procéder à la désinscription de leur(s) enfant(s) dans les délais prévus par le présent règlement afin d'éviter la facturation de la réservation. Passé ce délai du jeudi à 23h59 qui précède, les réservations ne pourront être confirmées qu'en fonction des places disponibles en s'adressant par mail ou téléphone au service enfance, ceci dépendant du nombre déjà d'inscrits et du nombre d'animateurs présents et cela afin de respecter le taux d'encadrement de la SDJES.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à la cantine sans inscription et sans réservation préalable validée.

Article 3-4 : Inscription et réservation des activités vacances scolaires hors séjours

Les ouvertures de droit aux inscriptions se font en amont tout au long de l'année mais le planning de réservation n'est ouvert que quelques semaines avant le début de chaque vacance. Les familles sont informées par mail et affichage dans les accueils de loisirs des dates d'ouverture des réservations. Attention, il convient d'anticiper sa demande d'ouverture de droits aux inscriptions pour pouvoir procéder aux réservations dès le jour des ouvertures.

Les réservations s'effectuent **via le portail famille :**

La famille procède à sa réservation sur le portail famille en autonomie. La validation de la réservation vaut acceptation immédiate et confirmation d'inscription (sauf pour les séjours). Toutefois, la mairie se réserve le droit d'annuler exceptionnellement une réservation en cas de nécessité de service. Si la famille ne peut plus réserver en ligne, cela signifie que les capacités maximums sont atteintes.

La modification d'une réservation (demande de changement de jour ou annulation) devra se faire directement par le portail famille ou, à titre exceptionnel, en informant le Service Enfance par écrit (service.enfance@ferney-voltaire.fr).

Les modifications devront être faite au plus tard 2 semaines avant le début de la période des vacances.

A défaut, la prestation est facturée dans sa totalité ; seules les absences justifiant d'un certificat médical donneront lieu à une non-facturation.

Liste d'attente :

Une fois l'effectif atteint, calculé en fonction du nombre d'animateurs disponibles, et même si la période d'inscription n'est pas terminée, les inscriptions seront closes.

Aucun système de liste d'attente n'est prévu. Les familles peuvent retourner voir régulièrement sur le Portail Familles afin de voir si des places se sont libérées.

Article 3-5 : Inscription et réservation aux séjours

Afin de garantir une mixité sociale, une mixité de genre et un groupe homogène, un système de préinscriptions est mis en place pour les inscriptions aux différents séjours.

Ces pré-inscriptions s'effectuent sur le Portail familles en amont de la période concernée pour une durée d'environ 2 semaines.

A la fin de la période de pré-inscription, l'équipe du Service Enfance se réunit pour effectuer des arbitrages si besoin (cas où le nombre de préinscrits serait supérieur au nombre de places disponibles) et décider de la liste des enfants qui participeront au séjour. En effet, la mairie se réserve le droit de refuser un enfant s'il ne remplit pas les conditions nécessaires au bon déroulement du séjour ou s'il est déjà parti l'année précédente, afin de garantir une équité d'accès aux séjours et d'en faire profiter un maximum d'enfants.

Une fois la liste établie, les familles reçoivent une réponse positive à leur demande de pré-inscription. Celles-ci doivent confirmer dans la semaine leur inscription sans quoi la place sera attribuée à une autre famille.

Une réunion d'informations a lieu avant le séjour afin de permettre aux parents/responsables légaux de prendre connaissance des informations nécessaires à la bonne organisation du séjour. Cette réunion est obligatoire et toute absence non justifiée pourra entraîner l'annulation avec frais de l'inscription de l'enfant (sans remboursement possible).

Article 3-6 : Cas de présence non prévu, retard des familles

En cas de retard des familles après 18h30 le soir, que ce soit en période scolaire ou vacances, les familles sont contactées pour venir récupérer les enfants. En cas de retard prolongé (plus de 30 minutes) et/ou d'absence de réponse des parents, l'accueil de loisirs pourra contacter la gendarmerie si nécessaire.

Période scolaire

Si un enfant n'est pas récupéré par la famille lors de sa sortie de classe, les enseignants, après avoir remarqué la non présence des parents, appellent les responsables légaux.

Ensuite (au bout de 10 mn après la sortie de classe) l'équipe d'animation peut récupérer cet élève seulement si l'enfant est habituellement inscrit à au moins l'une activités suivantes : restauration scolaire, périscolaire ou extrascolaire et si l'effectif d'encadrement le permet.

La prestation sera facturée selon :

- restauration scolaire : l'intégralité de la prestation majorée de 20%
- accueil en soirée : selon le temps d'activité réalisé : de 16h30 à 17h00 / de 16h30 à 17h30 / de 16h30 à 18h00 / de 16h30 à 18h30.

Si l'enfant n'est pas inscrit à au moins l'une des activités suivantes : restauration scolaire, périscolaire ou extrascolaire, il restera sous la responsabilité de l'école qui pourra contacter la gendarmerie si nécessaire.

Vacances scolaires

Si un enfant n'est pas prévu lors des vacances scolaires, l'accueil de loisirs pourra l'accepter seulement si la famille a un dossier complet, validé et si le taux d'encadrement le permet.

Article 4 : Modalités financières

Article 4-1 : Tarifs

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par le conseil municipal ou le maire par délégation, après avis des membres des commissions.

Ces tarifs dépendent du lieu de résidence et des revenus du foyer.

Les types de tarif en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025 sont les suivants :

Tranche	Tranche de quotient familial (QF) mensuel en €
I	QF < 250
H	250.01>QF<500
G	500.01>QF<750
F	750.01>QF<1000
E	1000.01>QF<1500
D	1500.01>QF<2000
C	2000.01>QF<2750
B	2750.01>QF<5000
A	Q>5000.01

Le quotient familial utilisé est soit celui fourni par la CAF, soit égal au revenu fiscal brut de l'avis d'imposition de l'année N-1, divisé par le nombre de parts.

En cas de revenus de source étrangère, la formule pour avoir le seuil du quotient familial est la suivante : (revenus de source étrangère (+ éventuellement le revenu fiscal brut de référence si celui-ci apparaît)/12) / nombre de parts.

En cas d'absence de l'avis d'imposition et/ou du QF CAF, les tarifs appliqués seront ceux de la tranche A.

Les accueils de loisirs

Le paiement du temps périscolaire se fait à la demi-heure avec la première demi-heure de 16h30 à 17h majorée car incluant le goûter. Toute plage horaire commencée est due.

Un tarif fixe de 5€ est instauré pour tout retard de plus de 10 minutes de la part des familles à la fin de la journée pour récupérer les enfants.

	L, M, J et V	L, M, J et V	L, M, J et V
Plage et type de facturation	7h30-8h30	16h30-17h inclus goûter (hors PAI)	16h30-17h PAI 17h-17h30 17h30-18h 18h-18h30
Tarif	A l'heure	A la demi-heure	
Tarif A	5	3,7	2,5
Tarif B	4,5	3,3	2,25
Tarif C	4	3	2
Tarif D	3,5	2,6	1,75
Tarif E	2,5	1,8	1,25
Tarif F	1,5	1,1	0,75
Tarif G	1	0,75	0,5
Tarif H	0,7	0,55	0,35
Tarif I	0,5	0,4	0,25
Tarif A (Hors commune)	7	5	3,5
Tarif B (Hors commune)	7	4,85	3,5
Tarif C (Hors commune)	6	4,3	3
Tarif D (Hors commune)	5,5	3,85	2,75

Tarif E (Hors commune)	4,5	2,95	2,25
Tarif F (Hors commune)	3,5	2,2	1,75
Tarif G (Hors commune)	3,5	2,05	1,75
Tarif H (Hors commune)	3	1,75	1,5
Tarif I (Hors commune)	3	1,7	1,5

*Exemple : un enfant inscrit au périscolaire du soir de 16h30 à 18h au tarif commune tranche C et hors PAI sera facturé par jour : 3€ (tarif de 16h30 à 17h) + 2*2€ (2 demi-heures de 17h à 18h à 2€ la demi-heure) = 7 €*

Le mercredi, pendant la période scolaire, est facturée la plage utilisée : le matin (7h30 à 11h30), le matin avec repas (7h30 à 13h30), l'après-midi avec repas (11h30-18h30), l'après-midi (13h30-18h30) ou la journée complète (7h30-18h30) ; le tarif à la journée étant moins cher que la somme des 3 plages. Il n'est cependant pas possible de s'inscrire le mercredi uniquement pour le repas.

Les vacances scolaires sont facturées par journée complète (période forfaitaire de 7h30 à 18h30).

Dès lors qu'une sortie en extérieur est prévue et qu'elle dépasse le coût de revient de 20€/enfant (prix transport + activité), un supplément tarifaire pour cette sortie sera facturé en fonction de la tranche de QF, en plus du prix de la journée standard.

Horaires d'ouvertures	Mercredi			Vacances et mercredi (Prix du repas inclus) 7h30-18h30	Supplément tarifaire si coût sortie > 20€/enfant (prix activité + transport)
	Matin 7h30-11h30	Repas 11h30- 13h30	Après-midi (goûter inclus) 13h30-18h30		
Tarif	Plage	Plage	Plage	La journée	
Tarif A	12	8	20	35	10
Tarif B	10,8	7	18	30	8
Tarif C	9,6	6,2	16	27	7
Tarif D	8,4	5,4	14	22	6
Tarif E	6	4,5	10	15	5
Tarif F	3,6	3,5	6	9	3
Tarif G	2,4	3	4	7	2
Tarif H	1,7	2,5	2,8	4	1,5
Tarif I	1,2	2	2	3	1
Tarif A (Hors commune)	17	10,2	28	50	10
Tarif B (Hors commune)	17	9	28	45	8

Tarif C (Hors commune)	14	8	24	39	7
Tarif D (Hors commune)	13	7	22	35	6
Tarif E (Hors commune)	10,5	5,8	18	29	5
Tarif F (Hors commune)	9	4,8	14	24	3
Tarif G (Hors commune)	9	4,1	14	23	2
Tarif H (Hors commune)	8	3,5	12	20	1.5
Tarif I (Hors commune)	8	3,5	12	20	1

Les tarifs journée pour les enfants PAI correspondant au montant de la journée – prix du repas, selon la tranche de Quotient Familial.

Les restaurant scolaires

Catégorie	Tarif
Tarif A	8 €
Tarif B	7 €
Tarif C	6,2 €
Tarif D	5,4 €
Tarif E	4,5 €
Tarif F	3,5 €
Tarif G	3 €
Tarif H	2,5 €
Tarif I	2 €
Tarif A (Hors commune)	10,2 €
Tarif B (Hors commune)	9 €
Tarif C (Hors commune)	8 €
Tarif D (Hors commune)	7 €
Tarif E (Hors commune)	5,8 €
Tarif F (Hors commune)	4,8 €
Tarif G (Hors commune)	4,1 €
Tarif H (Hors commune)	3,5 €
Tarif I (Hors commune)	3,5 €
Panier repas pour enfants sujets à allergies et apportant leur propre déjeuner	2,00€

Une majoration de +20% sera appliquée pour tous les repas non réservés avant le jeudi 23h59 pour la semaine suivante.

Les séjours

Seuls les enfants scolarisés ou habitant Ferney-Voltaire peuvent être inscrits pour les séjours proposés par la commune. Il existe donc un tarif unique commune par tranche de QF.

Catégorie	Tarif par jour
Tarif A	85 €
Tarif B	70 €
Tarif C	60 €
Tarif D	45 €
Tarif E	35 €
Tarif F	28 €
Tarif G	22 €
Tarif H	18 €
Tarif I	15 €

Article 4-2 : Règlement des factures

Les familles reçoivent une facture mensuelle, à terme échu, par e-mail ou courrier. Le paiement se fait :

- Soit depuis le portail famille, par carte bancaire. Le paiement par carte bancaire via le portail famille est à privilégier.
- Soit auprès du service enfance à la mairie à réception de la facture par chèque ou espèces, dans le délai fixé et aux heures d'ouverture du service. En cas de paiement en espèces, l'appoint sera demandé. L'encaissement en espèces est limité à 300€ par opération.
- Soit par prélèvement automatique (s'adresser au service enfance de la mairie pour toute souscription au prélèvement automatique)

Toute facture de plus de 300€ devra être payée soit par via le portail famille soit par chèque.

ATTENTION :

-Si la facture n'est pas réglée dans le délai imparti, elle sera considérée comme impayée et la famille recevra un titre de relance émis par le Trésor Public, pouvant entraîner des frais supplémentaires. À partir de ce moment-là, toute facture non réglée ne pourra plus être réglée ni par virement bancaire ni par espèces, ni par chèque et sera directement gérée par les services financiers publics, et non plus par Service Enfance.

-La famille s'engage à être à jour de ses règlements au moment de l'inscription.

-La commune se réserve le droit de suspendre l'accès aux accueils de loisirs et au restaurant scolaire en cas d'impayés prolongés et cela jusqu'à régularisation de la situation.

-En cas de difficulté passagère, les familles peuvent se rapprocher du Service Enfance pour voir quelles solutions pourraient être mis en place

Article 5 : Plan Vigipirate

Dans le cadre des mesures de sécurité imposées par le plan Vigipirate et afin d'assurer la protection des enfants accueillis, des familles et du personnel, l'accès aux locaux de l'accueil de loisirs est strictement réglementé.

Seules les personnes autorisées (enfants inscrits, représentants légaux, personnels, intervenants habilités et visiteurs préalablement identifiés) sont admises dans l'enceinte de la structure.

Les représentants légaux sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'au point d'accueil défini par la direction et de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur. Toute personne pénétrant dans les locaux pourra être amenée à justifier de son identité.

Les portes d'accès doivent être maintenues fermées et ne doivent en aucun cas être laissées ouvertes ou permettre l'entrée de personnes non autorisées. Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou colis suspect. Tout comportement ou situation paraissant anormal devra être immédiatement signalé à l'équipe d'encadrement.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou les consignes de sécurité applicables.

Les familles s'engagent à respecter l'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre du plan Vigipirate et des directives émanant des autorités compétentes.

Article 6 : Réglementation RGPD

Les informations recueillies et traitées par le Service Enfance sont communiquées à Ciril Groupe, par le biais du logiciel Civil Net Enfance. Ces informations permettent le suivi des informations des familles, la gestion des réservations aux activités des enfants et la facturation des présences de ces derniers et le traitement de celle-ci est basée sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

La commune de Ferney Voltaire agit en tant que responsable de traitement, et est représentée par le Maire.

Ces données vous sont accessibles en tout temps par le biais de votre compte famille (disponible sur le portail famille) et dans lequel vous pouvez mettre à jour ces informations, selon vos besoins.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données par e-mail : dpo@ferney-voltaire.fr ou par voie postale : Avenue Voltaire, 01210 Ferney Voltaire.

Si vous estimez, après avoir pris contact avec l'un de ces deux contacts, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la C.N.I.L.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-071****MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES COMMUNAUX AUX ÉLUS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

La Commune de Ferney-Voltaire dispose d'une flotte de véhicules de service destinée aux besoins des services municipaux et de leurs agents dans le cadre de leurs activités professionnelles. Dans certaines conditions, ces véhicules peuvent également être mis à disposition des élus pour l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de préciser et d'encadrer les modalités d'utilisation de ces véhicules par les élus afin de garantir leur bon usage, conforme à l'intérêt général et aux règles de sécurité et de transparence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 relatif aux conditions d'exercice du mandat des élus et au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les besoins des élus nécessitant des déplacements fonctionnels réguliers ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'utilisation des véhicules de la flotte ;

Considérant que certains déplacements des élus sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions électives, notamment dans le cadre de missions de représentation de la Commune, de réunions institutionnelles ou de déplacements liés à l'intérêt communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer strictement les conditions d'utilisation des véhicules de service mis à disposition des élus afin de garantir une utilisation conforme à l'intérêt général, sécurisée et transparente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'utilisation des véhicules de flotte par les élus municipaux exclusivement pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat, dans le cadre des missions de représentation de la commune et des déplacements institutionnels.
- **INTERDIT** l'utilisation à des fins personnelles des véhicules de service.
- **RAPPELLE** que les élus doivent :
 - être titulaire d'un permis de conduire valide,
 - respecter le code de la route,
 - signaler tout incident ou sinistre.
- **PRÉCISE** que la responsabilité de l'utilisation du véhicule incombe à l'Élu désigné pendant toute la durée de sa prise en charge.
- **INDIQUE** que le véhicule emprunté sera prêt à l'utilisation et que tous les frais supplémentaires (parking, péage, etc.) seront remboursés sur justificatifs.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-13042-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-072****ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL "CORRESPONDANT DÉFENSE"**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Depuis 2001, le gouvernement, soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, a décidé d'instaurer la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du département et de la région sur ces questions.

Le correspondant défense de la commune est notamment chargé d'informer les citoyens, sur :

- le parcours citoyen comprenant l'enseignement de défense au collège et au lycée, le recensement citoyen, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et le service national universel (SNU) ;
- les possibilités de servir au sein des armées, notamment par l'engagement, le volontariat, les préparations militaires et la réserve opérationnelle ;
- le devoir de mémoire et de solidarité, notamment à l'occasion des journées nationales commémoratives.

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et l'instruction du 24 avril 2002 du ministère de la défense.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, la commune doit désigner son correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur Béchir NAOUALI, membre du conseil municipal en qualité de correspondant défense de la commune de Ferney-Voltaire ;
- **AUTORISE** la transmission des coordonnées du correspondant défense de la commune, à Monsieur le préfet de l'Ain, à la délégation militaire départementale ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstentions	5
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12936-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-073****ACQUISITION DE PARCELLE N°AO0294 (ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AO0065)****SITUÉE 294 RUELLE SAINT-GERMAIN**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	26	30

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etaient absents :

M. Grégory CAIX, M. Peter LOOSLI.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

La Ville a cédé la parcelle AO0065 à la SPL Territoire Innovation en méconnaissance de l'engagement antérieurement pris de rétrocéder ladite parcelle au bénéfice du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Saint-Germain ». Il convient d'acquérir cette parcelle afin de faire concorder la réalité de l'implantation de l'immeuble à la propriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 4 novembre 1975 par laquelle la commune s'est engagée à procéder à un échange foncier avec le syndicat des copropriétaires « Le Saint-Germain », portant notamment sur les parcelles aujourd'hui cadastrées section AO0065 et AO0207, et ayant prononcé le déclassement de l'ancienne rue Saint-Germain du domaine public communal en vue de son incorporation au domaine privé de la commune ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral ainsi que le plan de division établis par le géomètre-expert ;

Vu le courrier reçu le 06 octobre 2025 de la SPL validant la rétrocession de la parcelle à la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat en date du 29 juin 2026 ;

Considérant que l'acquisition projetée permet de régulariser une situation foncière ancienne issue de la mise en œuvre du permis de construire ;

Considérant qu'il permet d'adapter les limites de propriété à l'occupation réelle des terrains ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AO0294 issue de la division de la parcelle AO0065 d'une superficie de 60m².
- **AUTORISE** cette acquisition pour un montant de 103 euros par m² soit un montant de l'acquisition soit 6'180 euros auquel s'ajoute une indemnité symbolique d'un euro au titre des dommages et intérêts.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre, acte notarié, publicité foncière et frais annexes) sera pris en charge par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-13010A-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de l' AIN
Commune de Ferney-Voltaire

Dossier : 10.22.01

Coropriété "le Saint-Germain"

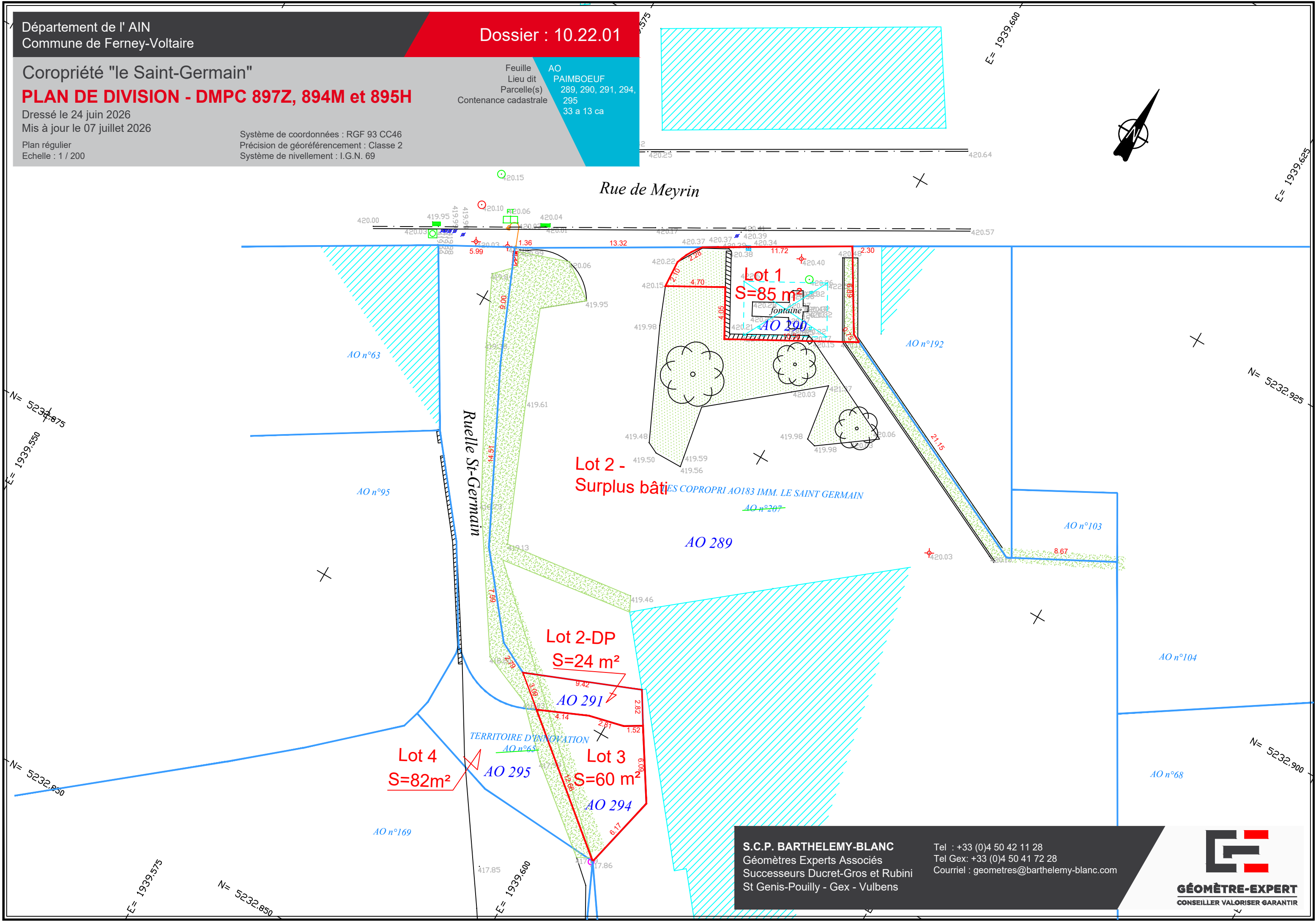
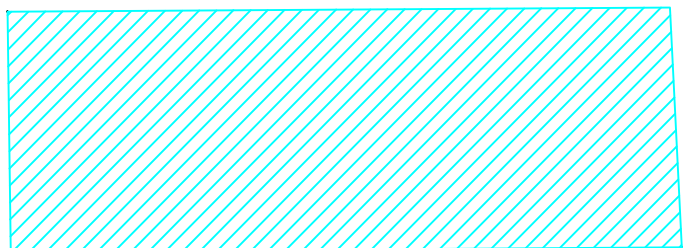
PLAN DE DIVISION - DMPC 897Z, 894M et 895H

Dressé le 24 juin 2026
Mis à jour le 07 juillet 2026
Plan régulier
Echelle : 1 / 200

Système de coordonnées : RGF 93 CC46
Précision de géoréférencement : Classe 2
Système de nivellement : I.G.N. 69

Feuille
Lieu dit
Parcelle(s)
Contenance cadastrale

AO
PAIMBOEUF
289, 290, 291, 294,
295
33 a 13 ca



S.C.P. BARTHELEMY-BLANC
Géomètres Experts Associés
Successeurs Ducret-Gros et Rubini
St Genis-Pouilly - Gex - Vaulbens

Tel : +33 (0)4 50 42 11 28
Tel Gex: +33 (0)4 50 41 72 28
Courriel : geometres@barthelemy-blanc.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Commune :
FERNEY-VOLTAIRE (160)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 897Z
Document vérifié et numéroté le 07/07/2026
APTGC Bourg-en-Bresse
Par Mélody CLAUSE
Technicienne géomètre du cadastre
Signé

BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillère

01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 86 00

ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

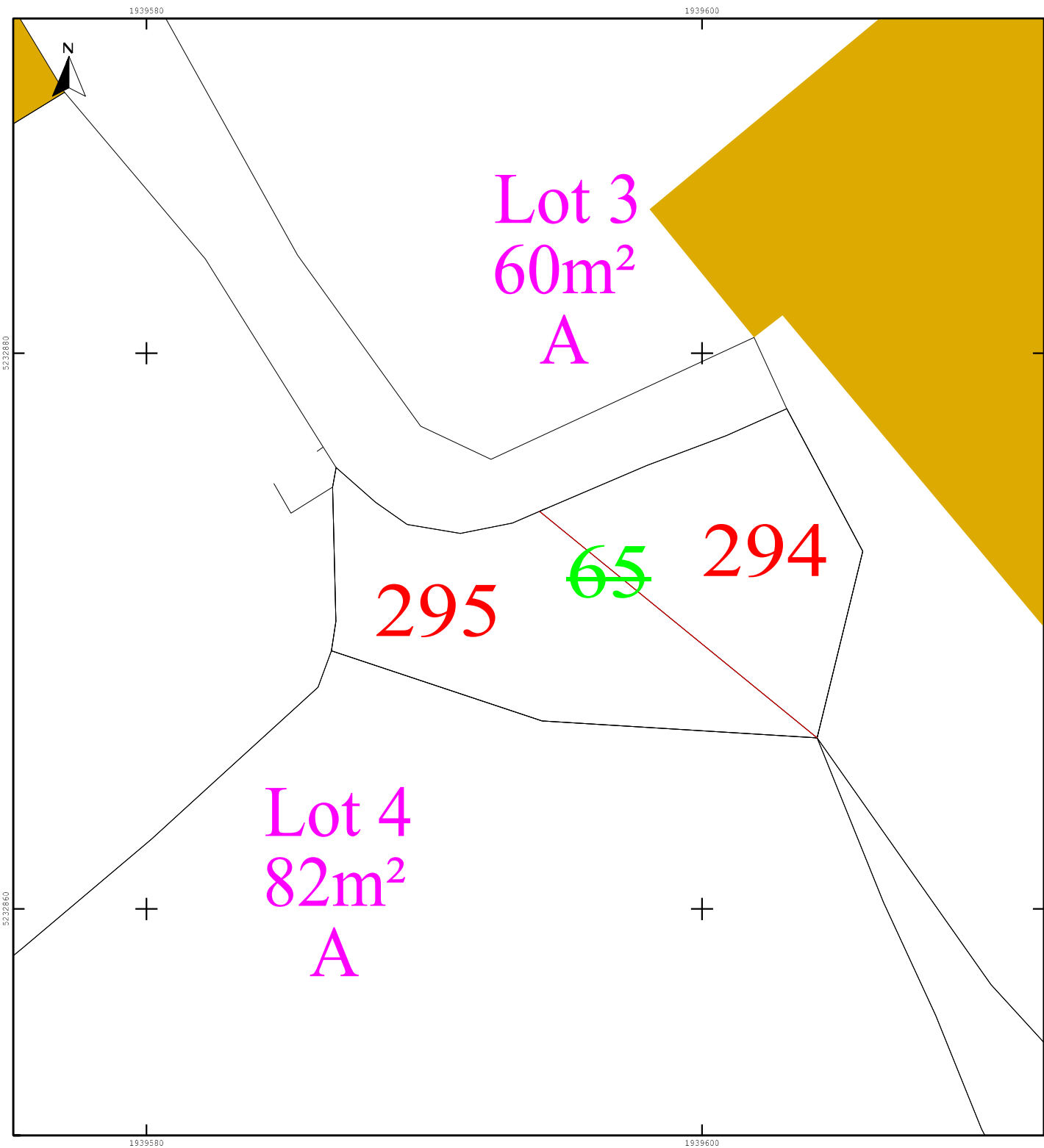
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 07/07/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Jean-Bernard BLANC (2)

Réf. : 102201
Le 24/06/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-074**

ÉCHANGE D'UN TÈNEMENT COMPOSÉ DE LA PARCELLE AO0294 ET D'UNE PORTION DE LA RUELLE SAINT-GERMAIN (AO0291) CONTRE LA PARCELLE AO0290 ISSUE DE LA PARCELLE AO0207 APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE SAINT-GERMAIN

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	26	30

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etaient absents :

M. Grégory CAIX, M. Peter LOOSLI.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

L'échange de parcelles projeté a pour objet de régulariser la situation foncière résultant de la réalisation de l'immeuble « Le Saint-Germain » au 45 rue de Meyrin, notamment l'implantation de la clôture, des réseaux et des aménagements réalisés sur la voie communale et sur une partie de la parcelle AO0065, ainsi que d'assurer la protection du patrimoine local, notamment de la fontaine implantée sur la parcelle de l'immeuble.

Il résulte du permis de construire délivré le 8 mars 1974 pour cette opération que le terrain nécessaire à l'élargissement de la ruelle Saint-Germain devait être cédé gratuitement à la commune en vue de son incorporation au domaine public. Conformément aux dispositions alors applicables du Code de l'urbanisme, un échange de parcelles devait être réalisé entre la SCI Saint-Germain et la ville de Ferney-Voltaire pour la réimplantation de la fontaine Saint-Germain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 4 novembre 1975 par laquelle la commune s'est engagée à procéder à un échange foncier avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Saint-Germain », portant notamment sur les parcelles aujourd'hui cadastrées section AO-0065 et AO-0207, et ayant prononcé le déclassement de l'ancienne rue Saint-Germain du domaine public communal en vue de son incorporation au domaine privé de la commune ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires « Le Saint-Germain » du 21 mars 2023 approuvant le principe de l'échange foncier avec la commune ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral ainsi que le plan de division établis par le géomètre-expert ;

Considérant la revendication du syndicat des copropriétaires de l'immeuble le « Saint-Germain » reçu par l'intermédiaire de leur conseil, Maître COMBARET, le 28 janvier 2021 ;

Considérant que l'échange projeté permet de régulariser une situation foncière ancienne issue de la mise en œuvre du permis de construire ;

Considérant qu'il permet d'adapter les limites de propriété à l'occupation réelle des terrains ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à la protection de la fontaine et à une gestion cohérente du patrimoine communal ;

Considérant que les emprises échangées présentent une valeur équivalente et qu'aucune soulte n'est due entre les parties ;

Considérant que l'ancienne rue Saint-Germain relève désormais du domaine privé de la Commune et peut, à ce titre, faire l'objet du présent échange foncier ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat en date du 29 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle cadastrée section AO0294 et d'une partie de la ruelle Saint-Germain (AO0291), relevant du domaine privé communal, contre la parcelle cadastrée section AO0290 appartenant au syndicat des copropriétaires « Le Saint-Germain », conformément au plan de division établi par le géomètre-expert.
- **CONSTATE** que cet échange intervient sans soulte.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre, acte notarié, etc.) seront pris en charge par la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12992A-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de l'AIN
Commune de Ferney-Voltaire

Dossier : 10.22.01

Coropriété "le Saint-Germain"

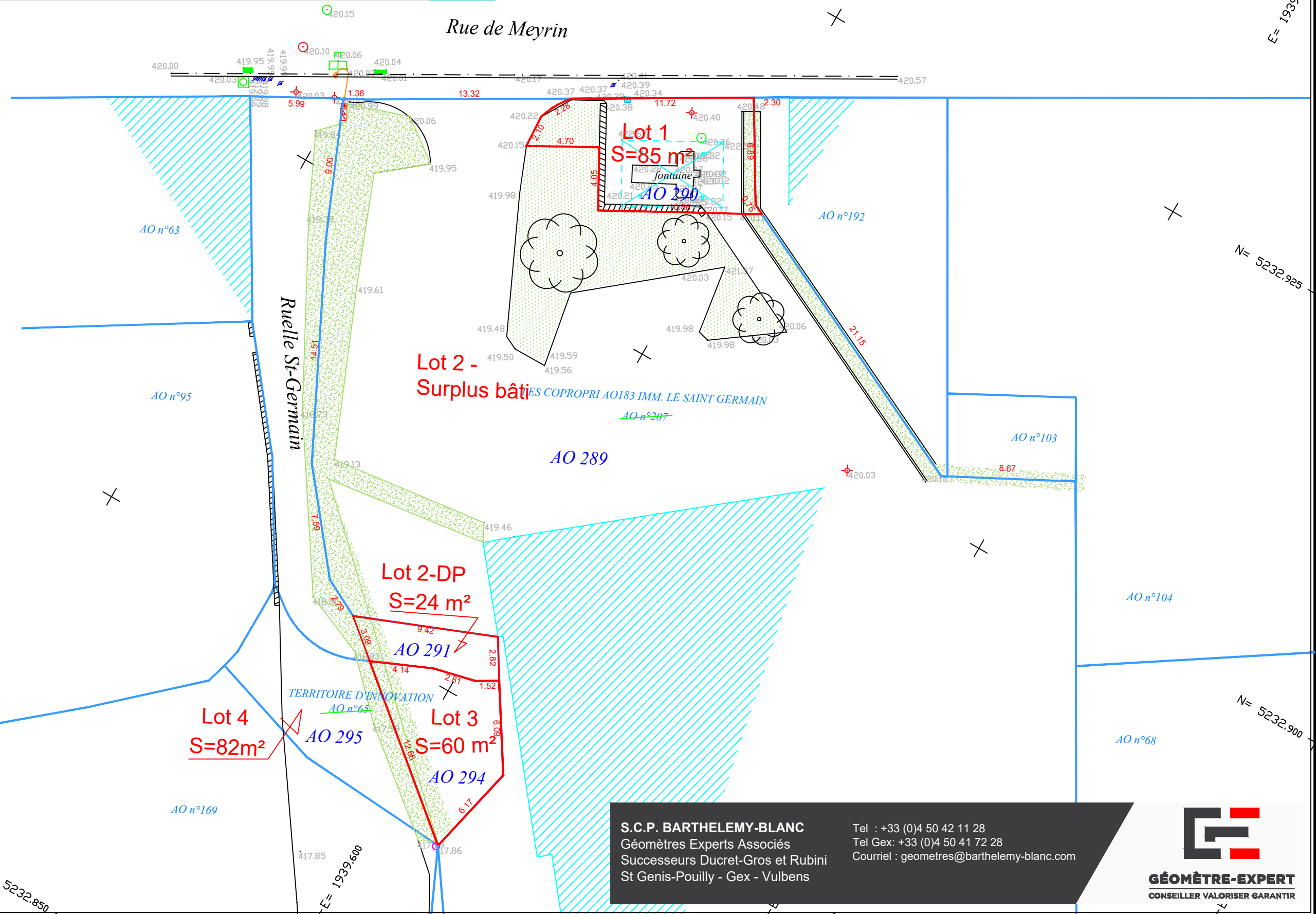
PLAN DE DIVISION - DMPC 897Z, 894M et 895H

Dressé le 24 juin 2026
Mis à jour le 07 juillet 2026

Plan régulier
Echelle : 1 / 200

Système de coordonnées : RGF 93 CC46
Précision de géoréférencement : Classe 2
Système de nivellement : I.G.N. 69

Feuille	AO
Lieu dit	PAIMBOEUF
Parcelle(s)	289, 290, 291, 294, 295
Contenance cadastrale	33 a 13 ca



S.C.P. BARTHELEMY-BLANC
Géomètres Experts Associés
Successeurs Ducret-Gros et Rubini
St Genis-Pouilly - Gex - Vullbens

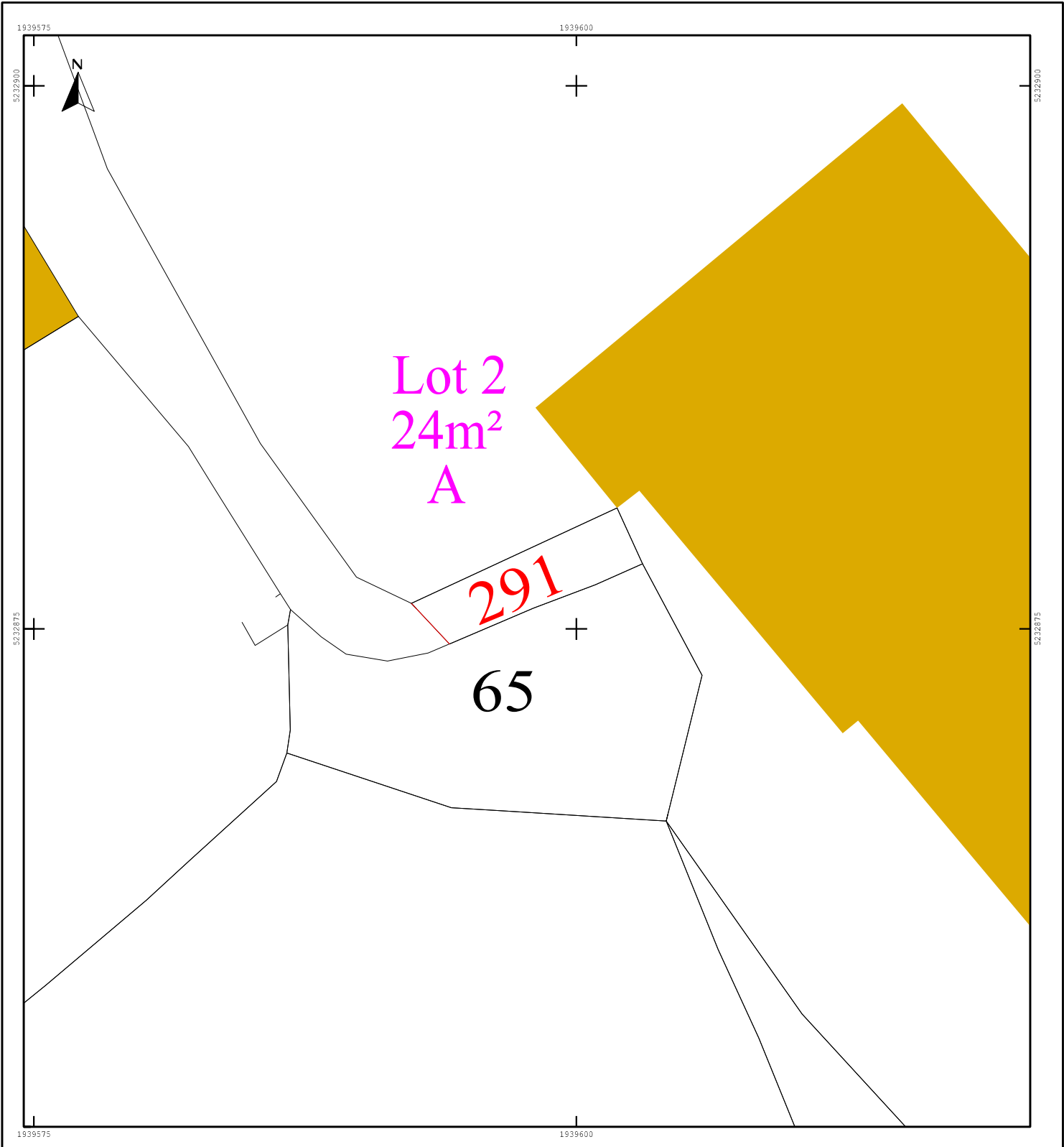
Tel : +33 (0)4 50 42 11 28
Tel Gex: +33 (0)4 50 41 72 28
Courriel : geometres@barthelemy-blanc.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Commune : FERNEY-VOLTAIRE (160) Número d'ordre du document d'arpentage : 895H Document vérifié et numéroté le 26/06/2026 APTGC Bourg-en-Bresse Par Mélody CLAUSE Technicienne géomètre du cadastre Signé BOURG-EN-BRESSE PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012 BOURG EN BRESSE Cedex Téléphone : 04 74 45 86 00 ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463. A -----, le ----- Modification selon les énonciations d'un acte à publier Section : AO Feuille(s) : 000 AO 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/250 Date de l'édition : 26/06/2026 Support numérique : ----- D'après le document d'arpentage dressé Par Jean-Bernard BLANC (2) Réf. : 102201 Le 08/12/2025
--	--

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune :
FERNEY-VOLTAIRE (160)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 897Z
Document vérifié et numéroté le 07/07/2026
APTGC Bourg-en-Bresse
Par Mélody CLAUSE
Technicienne géomètre du cadastre
Signé

BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillère

01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 86 00

ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

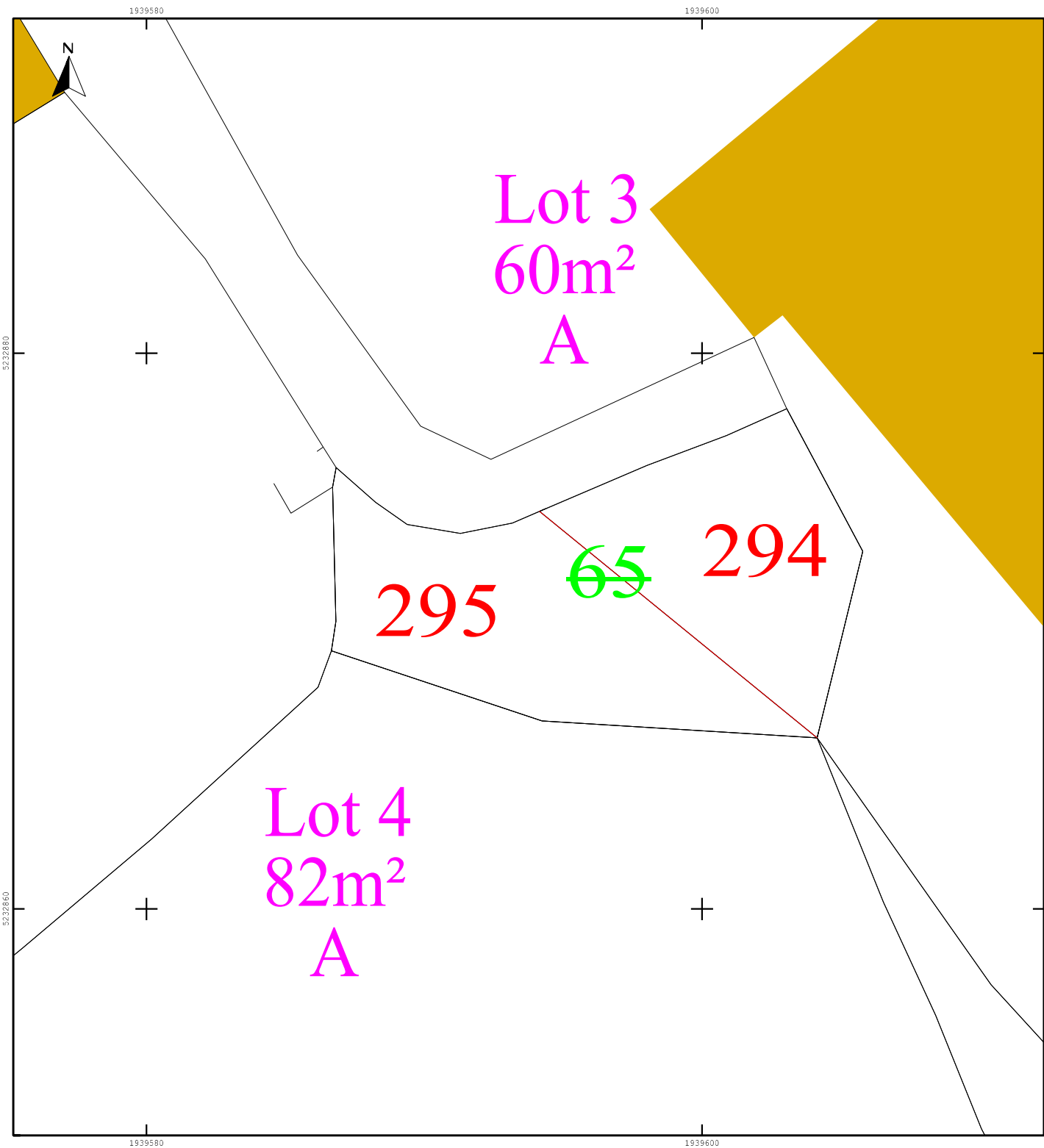
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 07/07/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Jean-Bernard BLANC (2)

Réf. : 102201
Le 24/06/2026



Commune :
FERNEY-VOLTAIRE (160)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 894M
Document vérifié et numéroté le 26/06/2026
APTGC Bourg-en-Bresse
Par Mélody CLAUSE
Technicienne géomètre du cadastre
Signé

BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillère
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 86 00
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

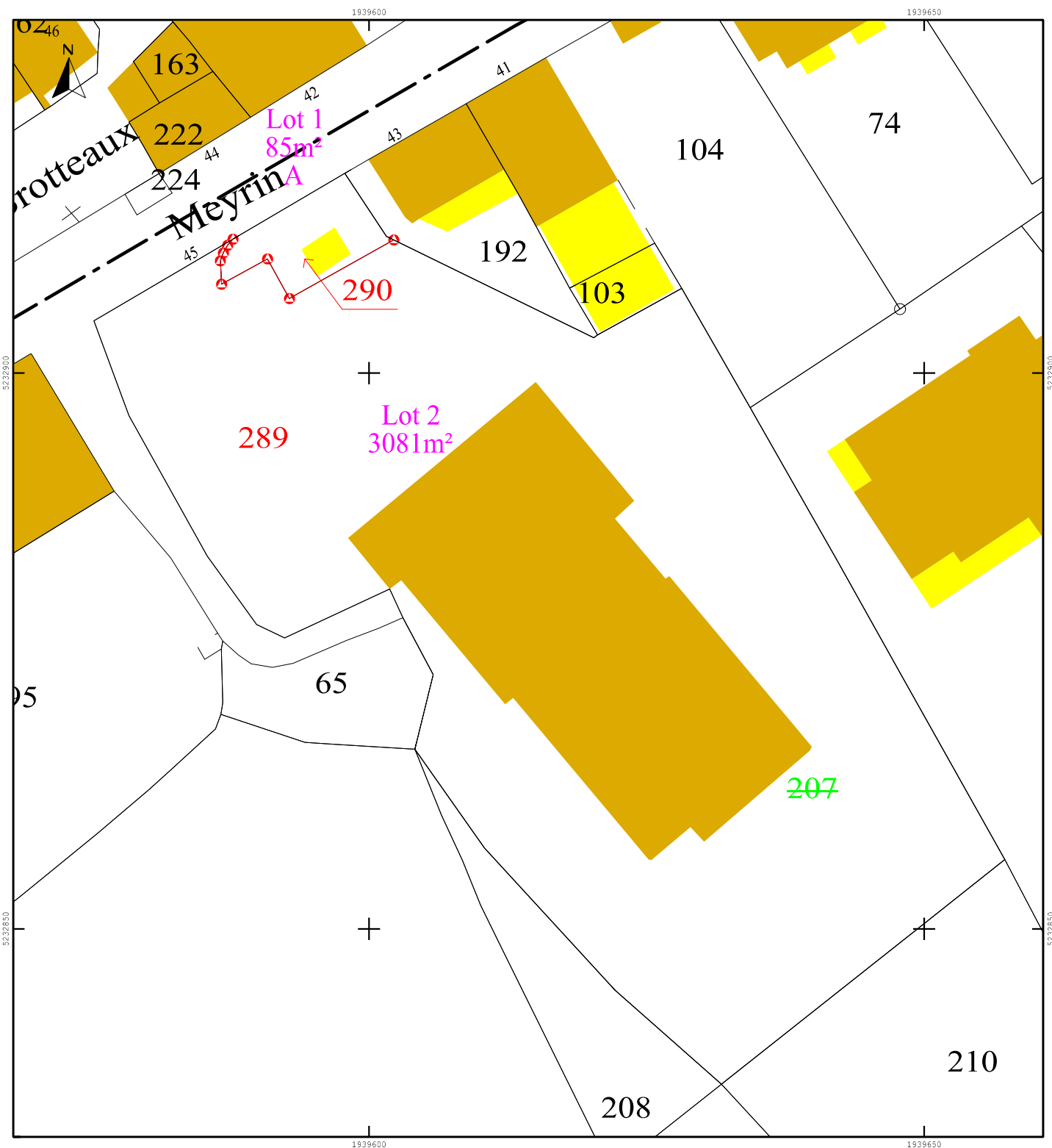
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/06/2026
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Jean-Bernard BLANC (2)
Réf. : 102201
Le 24/06/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-075****PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET NON PURGE DES
HYPOTHÈQUES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

L'article R. 2241-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le prix des acquisitions immobilières réalisées à l'amiable ou après exercice du droit de préemption peut être versé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans accomplissement préalable des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsque le montant des droits réels immobiliers grevant l'immeuble n'excède pas le plafond fixé par la réglementation en vigueur.

Le Code général des collectivités territoriales précise les conditions de mise en œuvre de cette dispense. Elle prévoit notamment qu'une décision de l'organe délibérant peut autoriser le paiement du prix sans purge préalable lorsque le montant des inscriptions encore valides n'excède pas 7 700 euros et qu'un état-réponse certifié par le service de la publicité foncière atteste de la situation hypothécaire du bien.

Ce dispositif présente un intérêt pratique pour les collectivités territoriales. Il permet de simplifier les opérations d'acquisition réalisées par acte authentique administratif et d'éviter aux vendeurs les frais liés aux formalités de mainlevée lorsque le montant des inscriptions concernées demeure limité.

La commune est régulièrement amenée à acquérir des biens immobiliers dans le cadre de ses projets d'aménagement, de voirie, de constitution de réserves foncières ou de préservation du patrimoine communal. Dans certains cas, les biens concernés sont grevés d'inscriptions hypothécaires de faible montant dont la purge préalable engendre des coûts et des délais disproportionnés.

Afin de faciliter ces acquisitions et de réduire les charges supportées par les propriétaires vendeurs, il est proposé au Conseil municipal de décider que, pour chaque acquisition immobilière remplissant les conditions réglementaires, le prix pourra être payé sans accomplissement préalable des formalités de purge, sous réserve de la production d'un état-réponse certifié par le service de la publicité foncière et de la vérification du respect du plafond réglementaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2241-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'annexe I du Code général des collectivités territoriales relative aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

Considérant que les acquisitions immobilières réalisées par la commune peuvent porter sur des biens grevés d'inscriptions hypothécaires dont le montant demeure inférieur au seuil réglementaire ouvrant droit à dispense des formalités de purge ;

Considérant que cette faculté permet de simplifier les procédures d'acquisition et d'éviter aux vendeurs des frais de mainlevée disproportionnés au regard du montant des inscriptions concernées ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de ses acquisitions amiables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** que, pour chaque acquisition immobilière réalisée par la commune au moyen d'un acte authentique administratif, il pourra renoncer à l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsque :
 - le montant total des inscriptions et privilèges grevant l'immeuble n'excède pas le plafond réglementaire de 7 700 euros ;
 - un état-réponse présentant les inscriptions encore valides a été délivré, daté, signé et certifié par le service de la publicité foncière compétent dans les conditions prévues par la réglementation.

- **DÉCIDE** que, dans ce cas, le paiement du prix sera effectué au vendeur conformément aux dispositions de l'article R. 2241-7 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
 Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
 Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12888-DE-1-1

Le Maire,
 Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-076****PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CROIX BLANCHE SARL ET LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et la compétence générale de droit commun du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Vu l'article 2044 du Code Civil qui dispose que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ;

Considérant le contrat de bail commercial du 5 mars 2019 pour les locaux situés au 17 rue de Gex pour l'exploitation du restaurant « la Croix Blanche » ;

Considérant les nombreux problèmes auxquels a dû faire face La Croix Blanche dès le début de son exploitation qui peuvent être énumérés de manière non limitative comme suit :

- dysfonctionnement et défaillance du système de chauffage entraînant un surcoût ;
- infiltrations d'eau au niveau des menuiserie ;
- fuite d'eau du miroir extérieur (fontaine) de la terrasse ;
- installations de ventilation défectueuses ;
- présence de plusieurs fuites impliquant l'intervention de plusieurs entreprises. (Plomberie, plâtrerie et carrelage) ;

Considérant l'ensemble de ces problématiques dues au fait de la complexité du système de gestion du chauffage et de la VMC choisi par la ville pour lesquelles certaines ne sont toujours pas résolues malgré plusieurs tentatives d'intervention de la ville ;

Considérant la perte de chiffre d'affaires et la réclamation d'indemnisation de la Croix Blanche suite à ces nombreuses défaillances ;

Considérant que l'indexation du loyer au chiffre d'affaire HT tel qu'il apparaît dans les comptes de l'entreprise à hauteur de 9%, comme prévu à l'article 8.1 du contrat de bail, n'a jamais été réclamé compte tenu de l'ensemble de ces problèmes ne permettant pas au preneur une jouissance paisible des locaux loués ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette remise de dette des arriérés d'indexation en compensation des préjudices subis par la Croix Blanche dans le cadre d'un protocole d'accord ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le protocole d'accord par lequel la ville s'engage à ne pas réclamer les arriérés d'indexation du loyer sur la base du chiffre d'affaire antérieurs au 1^{er} octobre 2024, ce qui représente un montant de 42 000 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives au Protocole d'accord.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-13038-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Commune de FERNEY-VOLTAIRE , Avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire, représenté par son maire en exercice, Pierre-Marie PHILIPPS,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le BAILLEUR »,

D'UNE PART,

ET

La Croix Blanche SARL
Dont le siège social est sis 17 rue de Gex à 01210 Ferney Voltaire.
Représentée par son représentant légal,
Demeurant en cette qualité audit siège,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le PRENEUR »

D'AUTRE PART,

DESIGNATION DU BIENS LOUE

Les locaux se situent dans un immeuble sis au croisement de la rue de Gex et de la départementale N° 78 (avenue du château). Ils comprennent le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée AE n°26, ainsi que la jouissance de l'ensemble de la parcelle.

Les biens immobiliers ainsi loués aux termes du présent acte seront ci-après dénommés les « locaux loués ».

PREAMBULE

Considérant le contrat de bail commercial initialement passé le 5 mars 2019 avec la PJM France SARL ainsi que l'avenant au bail commercial du 12 avril 2024 modifiant la dénomination sociale du preneur et son siège social ainsi que les modalités de paiement des charges ;

Considérant les nombreux problèmes auxquels a dû faire face La Croix Blanche dès le début de son exploitation qui peuvent être énumérés de manière non limitative comme suit :



**FERNEY
VOLTAIRE**

- dysfonctionnement et défaillance du système de chauffage entraînant un surcoût ;
- infiltrations d'eau au niveau des menuiserie ;
- fuite d'eau du miroir extérieur (fontaine) de la terrasse ;
- installations de ventilation défectueuses ;
- présence de plusieurs fuites impliquant l'intervention de plusieurs entreprises. (Plomberie, plâtrerie et carrelage) ;

Considérant l'ensemble de ces problématiques anciennes et complexes dues au fait de la complexité du système de gestion du chauffage et de la VMC choisi par la ville pour lesquelles certaines ne sont toujours pas résolues malgré plusieurs tentatives d'intervention de la ville ;

Considérant la perte de chiffre d'affaires et la réclamation d'indemnisation de la Croix Blanche suite à ces nombreuses défaillances ;

Considérant que l'indexation du loyer au chiffre d'affaire HT tel qu'il apparait dans les comptes de l'entreprise à hauteur de 9%, comme prévu à l'article 8.1 du contrat de bail, n'a jamais été réclamé compte tenu de l'ensemble de ces problèmes ne permettant pas au preneur une jouissance paisible des locaux loués ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Suite à la demande du preneur la Croix Blanche et compte tenu des nombreux problèmes évoqués ci-dessus entachant la jouissance paisible du preneur, le bailleur s'engage à ne pas réclamer les arriérés d'indexation du loyer sur la base du chiffre d'affaire antérieurs au 01/10/2024, ce qui représente un montant de 42 000 euros HT conformément au décompte ci-joint (comptes 2023 et 2024) ;

Le preneur s'engage en contrepartie de son côté à ne pas réclamer le remboursement de la perte de chiffre d'affaire dont il se plaint ni l'indemnisation du préjudice subi du fait des troubles de jouissance pendant cette période.

En cas de non-respect du protocole d'accord, le litige sera soumis à la commission départementale de conciliation des baux commerciaux et, en cas de non-conciliation, au Tribunal judiciaire compétent de Bourg-en-Bresse.

Fait à Ferney-Voltaire, en deux exemplaires, le 17 juin 2026

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Bailleur

Le Maire

Pierre-Marie PHILIPPS

Le Locataire

La Croix Blanche SARL

John NEGRINI

LA CROIX-BLANCHE SARL
17, RUE DE GEX
FR-01210 FERNEY VOLTAIRE
TEL +33 (0)4 56 92 00 91
SIRET 847 919 446 000 25
FR 868 479 19 446

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-077**

MISE EN ŒUVRE D'ÉCHANGES AUTOMATISÉS DE DONNÉES ENTRE LA COMMUNE ET LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU MOYEN DES API DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DES USAGERS, LE CALCUL DES TARIFICATIONS MUNICIPALES ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA COLLECTIVITÉ

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Afin de sécuriser la tarification et le recouvrement des factures, les directions de l'Enfance et des Finances souhaitent accéder aux API (Interfaces de programmation d'application) mises en place sur la plateforme publique data.gouv.fr à l'attention des administrations publiques. Cette démarche de dématérialisation vise à améliorer la qualité du service rendu, simplifier les démarches administratives des usagers, limiter la production de justificatifs papier, sécuriser les données utilisées par la collectivité et réduire les risques d'erreurs ou de fraude.

S'agissant de la Direction de l'Enfance, l'API Particulier et l'API Impôts Particulier permettent de mettre en œuvre le principe Dites-le-nous une fois, en application de l'article L. 114-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Les usagers fournissent ainsi une seule fois les pièces justificatives à l'appui de leurs démarches administratives, telles que la tarification sociale et solidaire des activités péri et extrascolaires.

Dans le détail, l'API Particulier permet d'obtenir le quotient familial instantané, et l'API Impôts Particulier permet d'obtenir les données fiscales issues de la déclaration annuelle de revenus soumis à taxation.

S'agissant de la Direction des Finances, les API R2P (recherche de personnes physiques), Entreprise et SIRENE permettent de sécuriser l'identification des tiers de la façon la moins intrusive possible.

L'identification des fournisseurs est ainsi sécurisée, ce qui permet de minimiser le risque de fraude ; les débiteurs sont également mieux identifiés, ce qui facilite le recouvrement des créances et allège le poids des admissions en non-valeur annuelles.

L'utilisation de ces services est gratuite pour les administrations, conformément aux dispositifs proposés par l'État via la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM). Outre les directions de l'Enfance et des Finances, d'autres directions pourront bénéficier de ces accès en tant que de besoin et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.114-8 disposant qu'une administration peut échanger avec une autre administration les informations ou données strictement nécessaires au traitement d'une démarche ou d'une demande présentée par un usager ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement intérieur du service enfance applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 et validé par le conseil municipal du 7 juillet 2025 mentionnant les tarifs des services ;

Considérant que la Commune assure la gestion de nombreux services publics municipaux nécessitant la vérification ou la collecte d'informations administratives, familiales, fiscales et économiques auprès des usagers ;

Considérant que certaines données détenues par les administrations ne sont pas en accès libre et que la modernisation des échanges entre administrations nécessite une interconnexion fluide et sécurisée des systèmes d'information ;

Considérant que le dispositif d'API (interfaces de programmation d'application) mis à disposition par l'État

permet une interopérabilité sécurisée des outils informatiques des administrations et l'accès aux données nécessaires à l'exercice de leurs missions de service public ;

Considérant que les services numériques de l'État dénommés API Impôt Particulier, API Particulier, API Entreprise, API Recherche de Personne Physique et API SIRENE permettent l'accès aux données administratives, fiscales, familiales et économiques strictement nécessaires à l'instruction des demandes des usagers ;

Considérant que cette démarche de dématérialisation vise à améliorer la qualité du service rendu, simplifier les démarches administratives des usagers, limiter la production de justificatifs papier, sécuriser les données utilisées par la collectivité et réduire les risques d'erreurs ou de fraude ;

Considérant que ces échanges automatisés permettent notamment de fiabiliser le calcul du quotient familial utilisé pour la détermination des tarifs des services municipaux, mais également de consolider les informations relatives aux fournisseurs, partenaires économiques, entreprises prestataires et débiteurs de la collectivité ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en œuvre un système d'information permettant l'interrogation automatisée des services numériques de l'État dans le respect des habilitations accordées par les administrations concernées ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, commerce et artisanat réunie le 22 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la ville à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique afin d'accéder aux API Entreprise, Recherche de Personne Physique, Particulier, Impôts Particulier et SIRENE selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – PRINCIPE

La Commune décide de recourir aux services numériques sécurisés mis à disposition par l'État et notamment :

- l'API Impôt Particulier de la DGFIP ;
- l'API Particulier ;
- l'API Entreprise ;
- l'API Recherche de Personne Physique ;
- l'API SIRENE ;

afin de récupérer les données strictement nécessaires à l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 – FINALITÉS DES TRAITEMENTS

Les données obtenues au moyen de ces API pourront être utilisées exclusivement pour :

- l'instruction des demandes des usagers ;
- la détermination des droits ouverts aux familles ;
- le calcul du quotient familial communal ;
- le calcul des tarifs applicables aux services municipaux ;
- la gestion des inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

- la vérification de l'identité des usagers ;
- la vérification de la composition familiale des foyers ;
- la mise à jour des informations administratives détenues par la Commune ;
- la gestion des relations avec les entreprises, fournisseurs et prestataires ;
- la vérification des informations légales des personnes morales ;
- le recouvrement des créances communales et la fiabilisation des données relatives aux débiteurs.

ARTICLE 3 – RECOURS À L'API IMPÔT PARTICULIER DE LA DGFIP

La Commune décide d'utiliser l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont elle a besoin dans le cadre de l'instruction des demandes des usagers et du calcul du quotient familial.

ARTICLE 4 – DONNÉES FISCALES DE LA DGFIP SOLLICITÉES

Pour les finalités décrites ci-dessus, la Commune sollicite les données fiscales de la DGFIP suivantes :

A. Identification des déclarants

Déclarant 1 :

- nom ;
- prénom ;
- nom de naissance ;
- date de naissance.

Déclarant 2 :

- nom ;
- prénom ;
- nom de naissance ;
- date de naissance.

Ces données sont nécessaires à l'identification du foyer fiscal et du lien de parenté avec l'enfant, et à la sécurisation du rapprochement entre le demandeur et les données fiscales transmises.

B. Situation du foyer fiscal

- adresse du foyer fiscal ;
- situation de famille (marié, pacsé, célibataire, veuf, divorcé) ;
- nombre de parts fiscales ;
- nombre de personnes à charge.

Ces données sont utilisées pour apprécier la composition du foyer entrant dans le calcul du quotient familial communal et vérifier que le foyer habite bien à l'adresse indiquée en comparant le justificatif de domicile transmis par ailleurs et l'adresse connue par la DGFIP.

C. Ressources et données fiscales

Pour les millésimes N-1 et N-2 :

- revenu fiscal de référence ;
- montant de l'impôt sur les revenus soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'impôt ou donnée équivalente restituée par l'API) ;

- dernière année de revenu disponible (N-1) ;
- avant-dernière année de revenu disponible (N-2)
- Case Revenus de source étrangère (RSE) de la déclaration 2042.

Ces données sont utilisées pour déterminer les ressources réelles du foyer servant au calcul du quotient familial et à la détermination des tarifs municipaux.

D. Données nécessaires à l'identification des situations particulières

La Commune sollicite également les données ou indicateurs fiscaux disponibles permettant d'identifier les situations dans lesquelles :

- les revenus du foyer bénéficient d'exonérations ou de régimes particuliers ;
- les revenus sont imposés selon des conventions internationales ;
- les revenus sont perçus à l'étranger, notamment en Suisse ;
- le foyer relève d'un statut diplomatique ou assimilé ;
- le foyer relève d'un régime fiscal spécifique conduisant à une absence totale ou partielle d'imposition en France.

Ces informations sont nécessaires afin de garantir l'égalité de traitement des usagers dans le calcul du quotient familial, particulièrement dans le contexte d'une commune frontalière accueillant de nombreux travailleurs transfrontaliers, agents d'organisations internationales ou bénéficiaires de régimes fiscaux spécifiques.

ARTICLE 5 – MILLÉSIMES DEMANDÉS

La Commune sollicite l'accès :

- au dernier millésime disponible (N-1) ;
- à l'avant-dernier millésime disponible (N-2).

ARTICLE 6 – DONNÉES POUVANT ÊTRE OBTENUES VIA L'API PARTICULIER

La Commune pourra également consulter, dans le cadre strict de ses missions et selon les habilitations accordées les données de situation familiale :

- Quotient familial
- Adresse
- Informations relatives aux allocataires
- Informations relatives aux enfants

ARTICLE 7 – MODALITES DE CALCUL ET TARIFICATION

Les tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire sont fixés par le conseil municipal ou le maire par délégation, après avis des membres des commissions.

Ces tarifs dépendent du lieu de résidence et des revenus du foyer.

Les types de tarif en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025 sont les suivants :

Tranche	Tranche de quotient familial (QF) mensuel en €
I	QF < 250
H	250.01 > QF < 500

G	500.01>QF<750
F	750.01>QF<1000
E	1000.01>QF<1500
D	1500.01>QF<2000
C	2000.01>QF<2750
B	2750.01>QF<5000
A	Q>5000.01

Le quotient familial utilisé est soit celui fourni par la CAF, soit égal au revenu fiscal brut de l'avis d'imposition de l'année N-1, divisé par le nombre de parts.

En cas de revenus de source étrangère, la formule pour avoir le seuil du quotient familial est la suivante : (revenus de source étrangère (+ éventuellement le revenu fiscal brut de référence si celui-ci apparaît)/12) / nombre de parts

En cas d'absence de transmission des données fiscales et/ou du QF CAF, les tarifs appliqués seront ceux de la tranche A.

ARTICLE 8 – DONNÉES POUVANT ÊTRE OBTENUES VIA L'API ENTREPRISE ET L'API SIRENE

La Commune pourra utiliser les API Entreprise et SIRENE afin de consulter notamment :

- la raison sociale ;
- le numéro SIREN ;
- le numéro SIRET ;
- l'adresse de l'établissement ;
- l'état administratif de l'entreprise ;
- le code APE ;
- la forme juridique ;
- les informations publiques relatives aux représentants légaux lorsque celles-ci sont accessibles dans le cadre des habilitations accordées.

Ces données sont nécessaires à la gestion des marchés, commandes, conventions, fournisseurs, partenaires économiques et débiteurs de la collectivité.

ARTICLE 9 – RECHERCHE DE PERSONNE PHYSIQUE

La Commune pourra utiliser l'API Recherche de Personne Physique afin de fiabiliser les informations d'identité nécessaires :

- à l'identification des usagers ;
- au recouvrement des créances ;
- à la mise à jour des coordonnées administratives ;
- à l'instruction des demandes relevant des compétences communales.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES ET MINIMISATION

La Commune s'engage à ne collecter et traiter que les données strictement nécessaires à l'accomplissement des finalités prévues par la présente délibération.

Les traitements mis en œuvre respecteront les dispositions du RGPD, de la loi Informatique et Libertés et l'ensemble des prescriptions émises par les administrations fournissant les données.

ARTICLE 11 – AUTORISATION DU MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- déposer toute demande d'habilitation nécessaire auprès de la DGFIP, de la DINUM ou de toute autre administration compétente ;
 - effectuer les démarches relatives à la procédure DataPass ;
 - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des API de l'État ;
 - conclure les conventions ou engagements exigés pour l'accès aux données ;
 - prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment délégués, à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention de cet agrément et à la mise en œuvre technique des connexions aux API précitées.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-12995-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-078****ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE****CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Le Maire expose la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de le mettre en conformité avec les besoins des services et en adéquation avec les souhaits d'évolution du fonctionnement de la collectivité à terme.

Dans cette optique, il est proposé une première étape concernant les postes de catégorie A, matérialisés par les changements suivants :

Services administratifs :

EMPLOIS	ACTUELLEMENT	MODIFICATIONS
Directeur des services de proximité	Attachés	Attaché - Attaché principal
Directeur des affaires culturelles, associatives et sportives	Attachés ou rédacteurs	Attaché - Attaché principal
Directeur des ressources humaines	Attachés	Attaché - Attaché principal
Directeur des Finances	Attachés	Attaché - Attaché principal
Directeur affaires juridiques/marchés publics	Attachés	Attaché - Attaché principal
Directeur de l'enfance	Attachés	Attaché
Responsable communication	Attachés	Attaché - Attaché principal
Chargé de communication	Attachés	Attaché
Chargé de communication et de créations graphiques	Attachés ou rédacteurs	Attaché ou Rédacteur
Responsable résidence autonomie	Attachés ou rédacteurs	Attaché ou Rédacteur
Directrice du Châtelard	Bibliothécaires ou Attachés	Bibliothécaire ou Attaché
Responsable archives et documentation	Bibliothécaires	Bibliothécaire ou Attaché
Juriste marchés publics	Attachés ou rédacteurs	Attaché ou Rédacteur
Chargé de gestion immobilière et missions RH	Attachés ou rédacteurs	Attaché ou Rédacteur
Responsable de vie sociale / politique de la ville	Attachés	Attaché
Responsable service social / logement	Attachés	Attaché
Responsable des manifestations et de la vie associative	Attachés	Attaché

Conservatoire :

EMPLOIS	ACTUELLEMENT	MODIFICATIONS
Directeur du Conservatoire	PEA - AEA ou Attaché - Rédacteur	PEA classe normale ou Attaché - AEA - AEA principal ou Rédacteur - Rédacteur principal
Enseignant de musique - Flute	Professeurs d'EA	PEA classe normale ou AEA - AEA principal
Enseignant de musique - Violoncelle	Professeurs d'EA	PEA classe normale ou AEA - AEA principal

Services techniques :

EMPLOIS	ACTUELLEMENT	MODIFICATIONS
---------	--------------	---------------

Directeur des services techniques	Attachés ou ingénieurs	Attaché - Attaché principal ou Ingénieur - Ingénieur principal
Responsable urbanisme et aménagement Ville	Ingénieurs ou techniciens	Ingénieur- Ingénieur principal ou technicien - Technicien principal
Chef de pôle bâtiments	Ingénieurs ou techniciens	Ingénieur ou Technicien
Chef de pôle espace public et parc automobile	Ingénieurs ou techniciens	Ingénieur ou Technicien
Chargé de missions espaces publics	Ingénieurs ou techniciens	Ingénieur ou Technicien
Chef de pôle adjoint - bâtiments	Ingénieurs ou techniciens	Ingénieur ou Technicien
Chef de pôle adjoint - espace public et parc automobile	Ingénieurs ou techniciens	Ingénieur ou Technicien

Direction générale

Le changement de strate de la collectivité induit une modification du calibrage de l'emploi fonctionnel de DGS. Celui-ci passe de DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants à DGS commune de 10 000 à 20 000 habitants.

Il est rattaché à un poste statutaire qui reste calibré sur le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, c'est-à-dire sur les grades d'attaché, attaché principal et attaché hors classe.

Afin de disposer d'un interlocuteur identifié, chargé d'animer les relations avec les acteurs économiques, d'accompagner les projets d'implantation, de coordonner les actions municipales ayant un impact sur l'activité commerciale et de contribuer à la vitalité des différents pôles de proximité de la ville, il est proposé de créer un poste de Manager de Centre-Ville.

Pour permettre le recrutement sur ce poste, il convient de :

- Modifier le poste de Directeur des services ressources sur le cadre d'emploi des attachés (Catégorie A) en un poste de manager de centre-ville sur le grade d'attaché (catégorie A). Ce poste sera rattaché directement au Directeur Général des Services.

Direction des services de proximité

Service actions sociales

Dans le cadre de l'évolution progressive de l'organisation des services, il est proposé :

- De modifier un poste de Gestionnaire référent CCAS, adjoint administratif (catégorie C) à Rédacteur (catégorie B) à temps non-complet 28h00 en un poste de Gestionnaire référent CCAS, adjoint administratif (catégorie C) à Rédacteur (catégorie B) à temps complet 36h00.

Service Enfance

Suite à l'ouverture de deux classes de maternelles au sein de nos établissements scolaires pour la rentrée scolaire 2026/2027, et pour permettre le recrutement du personnel nécessaire, il est proposé de :

- Modifier un poste d'ATSEM, cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C), en un poste d'agent des écoles maternelles faisant fonction d'ATSEM, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression, la transformation ou la création des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois de la Ville ;

Considérant que :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Compte tenu de la nécessité de faire correspondre le tableau des emplois aux besoins de l'ensemble des services de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des transformations, suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la commune telles que présentées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-13051-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EMPLOIS	CADRE D'EMPLOI OU GRADES	AUTORISES	POURVUS
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	DGS communes de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Services Administratifs			
Directeur Général des services	Attachés	1	1
Directeur des services ressources	Attaché - Attaché principal	0	0
Directeur des services de proximité	Attaché - Attaché principal	1	1
Directeur des affaires culturelles, associatives et sportives	Attaché - Attaché principal	1	1
Directeur des ressources humaines	Attaché - Attaché principal	1	1
Directeur des Finances	Attaché - Attaché principal	1	1
Responsables affaires juridiques/marchés publics	Attaché - Attaché principal	1	1
Directeur de l'enfance	Attaché	1	1
Responsable communication	Attaché - Attaché principal	1	1
Chargé de communication	Attaché	1	1
Chargé de communication et de créations graphiques	Attaché ou Rédacteur	1	1
Responsable résidence autonomie	Attaché ou Rédacteur	1	1
Responsable service informatique et télécommunications	Techniciens ou adjoints techniques	1	1
Directrice du Châtelard	Bibliothécaire ou Attaché	1	1
Responsable archives et documentation	Bibliothécaire ou Attaché	1	1
Juriste marchés publics	Attaché ou Rédacteur	1	1
Chargé de gestion immobilière et missions RH	Attaché ou Rédacteur	1	0
Responsable de vie sociale / politique de la ville	Attaché	1	1
Responsable service social / logement	Attaché	1	0
Manager de centre-ville	Attaché	1	0
Chargé de l'accueil et du secrétariat EVS	Adjoint administratifs	1	1
Responsable du temps scolaire et méridien	Adjoint animation ou administratif à Animateur ou Rédacteur	1	1
Responsable d'accueils de loisirs	Adjoint animation ou administratif à Animateur ou Rédacteur	1	1
Gestionnaire RH	Adjoint administratifs ou Rédacteurs	3	3
Assistant administratif polyvalent RH-Finances-Juridique/Marchés publics	Adjoint administratifs	1	0
Chargé de prévention des risques professionnels	Adjoint technique ou technicien	1	1
Responsable des manifestations et de la vie associative	Attaché ou Rédacteur	1	1
Chargé de projets évenementiels	Rédacteurs	1	1
Coordinateur vie associative	Rédacteurs	1	1
Assistant service EVA	Adjoint administratif	1	0
Assistant DGS	Adjoint administratifs	1	1
Secrétaire du Maire	Adjoint administratifs	1	1
Gestionnaire finances	Adjoint administratifs/sou rédacteurs	3	3
Chargé de subventions et de l'optimisation des ressources	Adjoint administratifs ou rédacteurs	1	1
Responsable secteur adolescent	Animateur	1	1
Animateur socio-culturel	Adjoint administratifs/d'animation ou Animateur/rédacteur	1	1
Animateur jeunesse	Adjoint d'animation	1	1
Agent polyvalent d'accompagnement	Adjoint d'animation	1	1
Secrétaire Conservatoire	Adjoint administratifs	1	1
Assistant administratif conservatoire	Adjoint administratifs	1	1
Chargé d'accueil service scolaire	Adjoint administratifs	1	1
Assistant administratif polyvalent	Adjoint administratifs	2	2
Secrétaire centres loisirs	Adjoint administratifs	1	1
Responsable service Population	Rédacteur	1	1
Adjoint au chef de service - Responsable état-civil et élections	Adjoint administratifs ou rédacteurs	1	1
Chargé d'accueil	Adjoint administratifs	4	3
Assistante admin police municipale et économie locale	Adjoint administratifs	1	1
Assistant services techniques et urbanisme	Adjoint administratifs	1	1
Assistant gestion administrative et technique	Adjoint administratifs	1	1
Gestionnaire référent CCAS	Adjoint administratif ou rédacteur	1	1
Chef de service entretien	Adjoint administratifs ou agents de maîtrise	1	0
Agent polyvalent distribution/communication-culture/événementiel	Adjoint techniques	1	1
Agent de distribution - communication	Adjoint techniques	1	1
Administrateur systèmes et réseaux	Adjoint techniques	1	1
Technicien informatique	Adjoint technique ou technicien	1	0
Bibliothécaire - animateur de l'espace numérique	Adj. patrimoine / Assistant conservation	1	1
Bibliothécaires - référent Adultes - Ados / référent Jeunesse	Adjoint du patrimoine	2	2
Aide bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	1	1
Services techniques			
Directeur des services techniques	Attaché - Attaché principal ou Ingénieur - Ingénieur principal	1	1
Responsable urbanisme et aménagement Ville	Ingénieur - Ingénieur principal ou technicien - Technicien principal	1	1
Chef de pôle bâtiments	Ingénieur ou Technicien	1	1
Chef de pôle espace public et parc automobile	Ingénieur ou Technicien	1	0
Chargé de missions espaces publics	Ingénieur ou Technicien	1	1
Coordinateur manifestations et événementiel	Adjoint techniques ou agents de maîtrise	1	1
Chef de pôle adjoint - bâtiments	Ingénieur ou Technicien	1	1
Chef de pôle adjoint - espace public et parc automobile	Ingénieur ou Technicien	1	1
Instructeur droit des sols	Techniciens	1	1
Chargé de mission urbanisme	Technicien/Rédacteur ou Adjoint technique/Adjoint administratif	1	0
Réfèrent patrimoine	Techniciens	1	1
Chef de service entretien des espaces verts	Techniciens ou agents de maîtrise	1	1
Chef de service adjoint entretien des espaces verts	Agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	0
Chef de service bâtiments	Techniciens	1	1
Chef de service adjoint bâtiments	Agents de maîtrise	1	1
Chef de service entretien voirie et propreté urbaine	Adjoint techniques	1	1
Chef de service adjoint entretien voirie et propreté urbaine	Adjoint techniques ou agents de maîtrise	1	1
Responsable du magasin	Adjoint techniques ou agents de maîtrise	1	1
Mécanicien	Adjoint techniques ou agents de maîtrise	1	1
Jardinier	Agents de maîtrise	1	1
Agent des Espaces verts	Adjoint techniques et agents de maîtrise	1	1
Agent des Espaces verts	Adjoint techniques	5	5
Agent polyvalent bâtiments	Adjoint techniques ou agents de maîtrise	2	2
Agent équipe bâtiments	Adjoint techniques	4	2
Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint techniques	8	6
Agent d'entretien bâtiments communaux	Adjoint techniques	13	13
Service des Sports			
Directeur service des sports	Educateurs territoriaux des APS ou Rédacteur à Conseillers des APS ou Attaché	1	1
Chef de bassin	Educateurs territoriaux des APS	1	1
Maître nageur sauveteur	Educateurs territoriaux des APS	7	5
Agent d'entretien et de maintenance des équipements sportifs	Adjoint techniques	4	4
Agent chargé de l'accueil et du secrétariat	Adjoint techniques/Administratifs	1	1
Agent d'entretien et/ou d'accueil	Adjoint techniques	4	4
Service Police Municipale			
Chef de service	Chefs de service de police municipale	1	1
Adjoint chef de service	Chefs de service de police municipale	1	1
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal	4	3
Agent de police municipale	Gardin-Brigadier	1	1
Agent de surveillance de la voie publique / Placier	Adjoint techniques ou administratifs	2	2
Service scolaire et animation			
Directeur adjoint centres de loisirs	Adjoint d'animation ou animateurs	3	3
Animateur centre de loisirs	Adjoint d'animation	17	16
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	2
Agent des écoles maternelles faisant fonction d'ATSEM	Adjoint techniques	12	10
Agent des écoles maternelles faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation	4	4
Aide-cuisinier	Adjoint techniques	6	6
Conservatoire			
Directeur du Conservatoire	PEA - AEA ou Attaché - Rédacteur	1	1
Enseignant de musique - Flûte	Professeurs d'EA	1	1
Enseignant de musique - Violoncelle	Professeurs d'EA	1	1
Enseignant de danse classique	Assistants d'enseignement artistique	2	2
Enseignant de musique - Piano	Assistants d'enseignement artistique	2	2
Enseignant de musique - Saxophone	Assistants d'enseignement artistique	1	1
Enseignant de musique - Clarinette	Assistants d'enseignement artistique	1	1
Intervenant musical (Dumiste)	Assistants d'enseignement artistique	1	1
TOTAL EMPLOIS TEMPS COMPLET		201	179

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services administratifs / social logement			
Chargé d'accueil médiathèque	Adjoints du patrimoine (18h)	1	1
Gestionnaire référent CCAS	Rédacteur (31h30)	1	1
Gestionnaire référent CCAS	Adjoint administratif ou rédacteur (28h)	0	0
Chargé du portage des repas	Adjoints techniques (17h30)	1	1
Agent polyvalent résidence autonomie	Adjoint technique (18h)	1	0
Conservatoire			
Enseignants de musique :	Assistants E.A.		
Formatoin musicale : FM-Chœurs / FM	16,75 / 13,75 / 3,5 / 6,25	4	4
Guitare / Harpe-Découverte-MC	14 / 9,25	2	2
Violon-éveil-orch / Alto-éveil-orch	15,75 / 14,5 / 9,5	3	3
Piano / Orgue	9,5 / 3 / 1,5	3	3
Trombonne-déc-MC / Trompette / Cor-déc-orch	8 / 7 / 5,75	3	3
Hautbois-éveil-découverte-FM	10,75	1	1
Percussions-découverte	8,5	1	1
Enseignants art dramatique :	Assistants E.A.		
Enseignant d'art dramatique	4 / 2/	2	2
Service scolaire et animation			
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (31H)	1	1
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (28H30)	2	2
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (24H)	1	1
Surveillant de cantine et chargé de TPE	Adjoints d'animation (9,60H annualisées)	1	1
Intervenant temps péri-éducatif :	Adjoints d'animation jusqu'à 5h /sem ou activité accessoire prof	3	0
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (12h)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (27 H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (25 H)	1	0
Agent chargé de la sécurité aux abords des écoles	Adjoints d'animation (9H annualisées)	3	0
Surveillant cantine	Adjoints d'animation - 7h sem scolaire (annualisées)	9	9
TOTAL EMPLOIS TEMPS NON COMPLET		45	37

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-079****FORMATION DES ÉLUS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'organiser et de rationaliser les crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil municipal de son droit à la formation, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée, il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint, relatif à la formation des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2123-12, au titre duquel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels en vigueur fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques applicables aux personnels de l'État ;

Vu la délibération DEL 2026-045 en date du 5 mai 2026 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur figurant sur la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur pour la formation de la commune de Ferney-Voltaire, tel qu'il figure ci-joint ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	27
Contre	3
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-13057-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

' .1 :.L.S.T&T.' a c' dec' :f i e' L f T æ S l . n . : c n

dqpr s t u-"

: " %ap(") * o+, -" s ") * -) * po- uo r / o2r *-o) 3 %ap2-(" o -4" 5" æ-2" 6u 6oo-* 3 + r 7oos r *-o) 6" *ou(-" (s " s t d" (6u 2o) (" -s u) -2-º/º-6" + r 2os s u) " 6" i . ' S . 8g e : T f d . 6r) (-" t u* 64((u d" ou) " t o)) " , " (*-o) 6" (6") -" d %wt -2(-o d 6" 2" *** s r) 6r *uo' < a-(4º/º-æ=u" 3 *ou(-" (p-u(> " * -" (-) 7oos " ru s -" u5 6" -" uo 6oo-* 3 + r 7oos r *-o) < a-(" æ oº/º/æ(r t -" 3 *ou* 2o) (" -" o zu(=u4 u d") ou/" -" s ") * 6" (s r) 6r *(<

æ l -(º/º(-*-o) , p) par -" @rº/º/-6u 6oo-* 3 + r 7oos r *-o)

: r -o- d" 2o)) r A ru5 p-u(2os s u) ru5 -" 6oo-* 6" t p) p72-" o6B) " 7oos r *-o) r 6rº/ºp" (" -o) -" (s o6r -*p(6p7) -" (º/º o -4((" s t -p" 6p-t pæ) ** < : 422+(3 + r 7oos r *-o) " (* po-, p") u) / po-*rt -" 6oo-* **) 4' (* º/º (-s -*p 3 6" (7o) 2*-o) ((º/º 2-7= u" (ou ru5 (" u-(s " s t d" (64u) " 2os s -((-o) (º/º 2-r -(p" < : " (6pº/º) (" (6" 7oos r *-o) 2o) (*-u") * > %uo -" t u6, " * 6" + r 2o-2*-/-*p> u) " 6pº/º) (" o t -, r *-o-d" (- -pæ, r) -(s " 6" 7oos r *-o) " (* r, æpº/º o- s -) -(+o" 6" -æ) *po- uo %uo-r 7oos r *-o) 6" (p-u(-o2ru5< : " º/º 7o) 6 6" (6pº/º) (" (6" 7oos r *-o) " (* 75p 3 C D E 6u s o) *r) * *o*r-6" (-) 6" s) -*p(*Fpoo=u" (6" 7o) 2*-o) <

æ L o6r -*p(%uot p) p72-" o6u 6oo-* 3 + r 7oos r *-o)

f º-2-" G o@ "2") (" s ") * r)) u"-6" (t "(o) (") 7oos r *-o)

: " 6oo-* 3 + r 7oos r *-o) " (* u) 6oo-* -) 6-/6u" < HFr=u" p-u 2Fo-(-* -t d" s ") * -" (7oos r *-o) (=uB-") **) 6 (u-/o" < HFr=u" r)) p" > 6uæ) * -æ u*os) " > 3 -æ22r(-o) 6" (æp u) -o) (6" %æº/ºæ *-o) t u6, p*r-o" > -" (s " s t d" (6u 2o) (" -) 7oos ") * -" s r-d" 6" (*F+s " (6" 7oos r *-o) =u4-((ouFr -" æ -") * (u-/o" r7) 6" %æ u/o-o -) (2o-d" -" (2æp6-*() p2" ((r-d" (" / po-7" o (-6" (s u*ur -(r *-o) (ou 6" ((*r, " (2o-2*-7(o) *º/º (-t -" (6r) (-æ 1º/ºæ F+(æ 1º/ºæ -" u d p-u((o) *) *p d" ((p(º/º o- (s Mæ " (*Fps r *-u" (< .) 7o) 2*-o) 6" (2æp6-*(6-(º/º) t -" (> 64 u*d" (6" s r) 6" (%æ uææ) * M d" r22"º/ºp" (") 2ou d 64)) p" < : 4) 7oos r *-o) 6u s r-d" (477' 2*u" æ º/º op2o-* ** 6r) (u) (ou2-6æº/ºs -(r *-o) > -" (2o) (" -" d %æ uææ) *) / o l " o -" uo 6" s r) 6" %º o / o- 6ps r *por -(p" 3 -æ 6d" ((" 2ouææ - (u-/r) ** @ "º/-2" <æ FN 7" o" 1 g / o -*r -d" < 7æ

f º-2-" C @ o** 6" (2æp6-*(

: 4') / " -º/º/º r-ou p" 3 + r 7oos r *-o) 6" (p-u((" æ p/r-up" ") 7o) 2*-o) 6" (6" s r) 6" (%æ p(") *p" ((r) (" 52p6" o C D E 6u s o) *r) * *o*r-6" (-) 6" s) -*p(6" 7o) 2*-o) < f 7) 6") " %º (M d" %æ(ru 6pº/ºæ u/u ") 2ou d 64)) p" >) -64') *æ / " o -4" 5" æ-2" 6u 6oo-* 3 + r 7oos r *-o) 6" (2o) (" -" d > u) " (os s " s -) s us 6" O D D D P (" æ -) (2o** ru t u6, " * %æ s -*7 : r (os s " -) (2o** %æ uææ M d" s o6-7p" ") 2ou d 64' 5" æ-2" t u6, p*r-d" %º o6p2-(-o) s o6-72r *-/" ou / -d" s ") * 6" 2æp6-* -) ** o) " ru *-d" 6" + r 7o) , t -*p 6" (2æp6-*(") L Q R <

f º-2-" U @ r º-2-º/º *-o) 3 u) " r2*-o) 6" 7oos r *-o) " * (u-/6" (2æp6-*(

Tou* 2o) (" -" o=u-(ouFr -" º/º o*-2-º/º o3 u) s o6u -" 6" 7oos r *-o) 6o-* %æ p-r t -" s ") **) r / " o*-o" s r-d" =u- -) (*æ æ -r 6" s r) 6" > ") , r, " æ -" (2æp6-*(" " / po-7" æ =u" -4') / " -º/º/º , -o t r -" / o *p") 4' (* º/º (2o) (os s p" < f 7) 6" 72-*" o -æ *u6" 6u 6o((-" æ -" (2o) (" -" d 6" / oæ) * r22os º/º ,) " o -" uo 6" s r) 6" 6" (%æ +2" (zu(*-72r *-/" () p2" ((r-d" (@æ t ?' * > 2oV* > -" u > 6r * " > 6uæp" > t u -" *) -64) (2oº/º-o) >) os 6" -ææ, r) -(s " 6" 7oos r *-o) Y < : ææ, r) -(s " 6-(º/º) (r** uo 6" 7oos r *-o) 6o-* M d" o t -, r *-o-d" s ") * r, æpº/º o- s -) -(+o" 6" -æ) *po- uo ru *-d" 6" + r 7oos r *-o) 6" (p-u(< f 6p7 u* > + r 6" s r) 6" (" æ p2r o*p" <

f º-2-" O @ æ o(" ") 2Fræ, " 6" (7æ -(

: r 2os s u) " " (* 2Fræ, p" 6" s r) 6r * " o -ææ, r) -(s " 6" 7oos r *-o) %æ uo æp, -" o -" (7æ -(64) (2oº/º-o) " * 64') (" -,) " s ") * <

: " d's t ouq("s ") * 6" (ru*d' (7r- (6" 7oos r*-o) (4' 77' 2*u" α (uo 7u(*-72r*-7 %op(") *p(%o o-4p-u< douo
s ps o-d' 2" u592-2os %o)) ") * @
9 - (7r- (6" 6p%r2"s ") * > 64pt " α "s ") * " * 6" o' (*ruαr*-o) > 6o) * - " o's t ouq("s ") * (4' 77' 2*u" ")
r%8-2r*-o) 6" (6-(%o(-*-o) (op, -(r) * - 6p%r2"s ") * 6" (7o) 2*-o)) r-o' (6" -4*r* grαMfp 6u Ch r oV*
CDDj s o6-7r) * -BαMfp 6u U7u- - * CDDh 75r) * - (*ru5 6" (-) 6"s) -*p(k-os p*o=u" (%op/u" (3 -Bσ-2-
O 6u 6p2d'*) nCDDh9Rj G6u U7u- - * CDDh 75r) * - (2o) 6*-o) (" * - (s o6r- -p(6" o+, -s ") * 6" (7r- (
o22r(-o)) p(%o o- (6p%r2"s ") * (*s %oαr-d' (6" (%α(o)) " - (6" -B*r*q
9 - (%oσ" (6" o' / ") u(p/ ") * u" - (> 6r) (+ -s - 6u s o) * r) * Foαr-d' 6u (r-r-o' s -) s us 6" 2oo-(r) 2"
gnL 4Hq%oF" uo' " 77' 2*up" > s M6 " (- 4p-u %o o-o- u) " -) 6"s) - * p 6" 7o) 2*-o) < H" *** 2os %o) (r*-o) " (*
(ous -(" 3 Hm " * H' l n<

f σ-2- Q@o-o-p 6" (2o) (" -α 6r) (-422+(3 + 7oos r*-o)

Hos %8" *) u 6" (2o) *α-) * (7) r) 2+o' (=u- %α(") * (uo - (tu6, " * (6" (2o- 2*-/-*p(> (- *ou* (- ((
6"s r) 6" (6" 7oos r*-o)) " %o u/ ") * %o (Mσ' (r*- (7r- (ru 2ouq 64u) " 5" o2-2" > %o-o-p " (* 6o)) p"
6r) (-4o6o' (u-/r) * @

9) ou/ " -p-u ou p-u) 4lr) * %o (6p3 " u 6" (7oos r*-o) (ru 2ouq 6u s r) 6r* ou =u-2o)) rAα- *
u) 6p72- 6" (*r, " (%o oα %8/oσ ru5 ruσ' (6"s r) 6" uα<

9p-u =u- (B (* / u o' 7u (" o -422+(3 u) " 7oos r*-o) %ouo-) (u77(r) 2" 6" 2op6- (-oα 6" -4' 5" o2-2"
%op2p6") *

9p-u rlr) * 6p-p, r*-o) 6"s r) 6r) * u) " 7oos r*-o) (uo (r s r*-o' 6p-p, up"

9p-u =u-r " 5%os p(o) t" (o- ") 7oos r*-o) r/r) * + 6r*" 75p" 3 -4σ-2- G'o

l r) (u) (ou2-6" t o)) " -) * " - , ") 2" > ") 2r (6" 2o) * (*r*-o) ou 6" 2o) 2uα") 2" 6r) (- (6"s r) 6" (6"
7oos r*-o) > + 2o) 2" σr*-o) ") * o' - s r-o' " * - (p-u (2o) 2" o) p((" α (l (*ps r*=u" s ") * %o/-p, -p" <

f σ-2- h @wur- *p 6" (oα r) -s " (6" 7oos r*-o)

: " (7r- (6" 7oos r*-o) (o) * %o (") 2Frα " %o o- tu6, " * 6" + 2o- 2*-/-*p (-4pα r) - (s " 6-(%o) (r" uo
" (* r, opp %o o- s -) -(+o' 6" -4) *po- uo %ouo + 7oos r*-o) 6" (p-u (g- (* 6-(%o) t - (uo - (-
F**/αxy y y 2o- 2*-/-* (9-o2r - (< , ou / 7r- (* 96" (9oα r) - (s " (gr, o' " (9'oouα7oos r*-o) 96" (9' -u (9'o α
6" %oσ" s ") * α

: oα =u" -B ((o2r*-o) 6p%oσ"s ") * r- 6" (s r-o' (" (* (u(2" %o t - 6" 6p-/o' o- s M6 " s o6u- =uB)
ruσ' oα r) - (s " r, opp > " - " (* %o/-p, -p" ") α- (o) 6" (r %oos-s - *p> 6" (o) r) *po-o-o-p> 6" ((
2os %p") 2" (" * 6" + 7oσ" o' 2o)) r- ((r) 2" 6o) * " - " ?ou- * ru%o+ (6" (p-u (-o2ru5<

f σ-2- R @pt r* r)) u- -

c) *rt - ru op2r%u-r) * - (r2*-o) (6" 7oos r*-o) 6" (p-u (7) r) 2p" (%o o+ 2os s u) " 6o- * Mσ' r)) " 5p
ru 2os %8" 7) r) 2- o u) =u" " * u) 6pt r* r)) u- 6o- * r/o-o- u %ouor ((uσ' ou) " ") * +o' *α) (%oσ') 2"
ru%o+ (6" (r6s -) - (*op<

H" 6pt r* r p, r- s ") * %ouo ot ? * 6" 6p7) - o - () ou/ " ru5 *F+s " (2o) (-6pαp(2os s " %o-o-o-r-o' (ru
2ouq 6" -4)) p") %o oα %8/oσ 3 -4)) p") 9Gp*r) * ") * 6u =u" - (*F+s " (- ((u(6u σ' 2") (" s ") * r)) u- -
%op/u 3 -4σ-2- Gl 7, uσ' oo) * (4- (%op(") * ") * u) -) *pαM %ouo- t o) 7o) 2*-o)) " s ") * 6u 2o) (" -<

f σ-2- j @o-o-) 6-/6u" -3 + 7oos r*-o) 6" (p-u(g ā . q

: r : o- 6u UGs rα (CDQ %oσr) * (uo - (*r* u* 6" -4p-u r 2opp u) 6oo- * -) 6-/6u" -3 + 7oos r*-o) %ouo- (
p-u (-o2ru5 g ā . q / - (r) * 3 rs p-o-o' o + 7oos r*-o) 6" (p-u (> *r) * 6r) (- 2r6o' 6" -4' 5" o2-2" 6" - uo
s r) 6r* =u4') / u" 6" - uo op- (" σ-o) %oσ' ((-o)) " - 3 -4 ((u" 6u s r) 6r* < α " (* 7) r) 2p %o o u) "
2oσ- (r*-o) ot -, r* o-d' %op2os %8p" (uo - s o) * r) * t α u* 6" (-) 6"s) - * p(6" 7o) 2*-o) %o u u" (%o o- (p-u (>
s r ?oαr*-o) (2os %o (" <

: " l ā . (4p+ / " 3 ODD P %oσr) %ouo2Fr =u" p-u -o2r => =u" - =u" (o-σ-) os t o' 6" s r) 6r* (=u4- 5" o2-2" <
: 4-s ") * r*-o) 6" (2os %8" ((uo2 L o) Hos %8" b-u ' (" 7r- * ru*os r*=u" s ") * 2Fr =u" r)) p" 3 + 6r*"
r)) - / " α r-o' 6u *oo- (+s " -u) 6- (u-/r) * - " %o s - " o *ouo 6" -4p- 2*-o) =u- r %o α - (-422+(ru s r) 6r* >

(o*-" UD s rα (%uo-" (p-u(s u)-2-%u5<.) 2r(6" 2us u-6" s r) 6r*(>+r 6r*" %ϑ(" ") 2os %8" "(*2" -"
=u-2000"(%ϑ) 6 r u s r) 6r*=u" -p-u "5" ϑ" 6"%u-(-" %u(-o), "*" s %ϕ gpp-2*-o)(-) 2-u(" (α

:" s o)*r)* s r5-s r- 6"(600*((u(2"%8-t -(64f"o" 6p") u(%8o 2Fr=u" p-u "(* 75p 3 j DDP< n-
-4-s ") *r*-o) r)) u"- 6"(600*(64i) p-u 2o) 6u-* 3 u) 6p%8(("s ") * 6" 2" %8r 7o) 6>-" s o)*r)* "(*
p20Mfpr7) =u" -(600*(6" -p-u)" 6p%8((") * %8(2"***" (os s "<

l r)(-" 2r6o" 6"(70os r*-o)(=u4-((u-/") * %8o-4) "*" os p6+r-o" 6" -" uol á .>-(p-u(-o2ru5 6-(%ϑ(") *
6" +r %ϑ((t -*p 6" (" /o-o d"s t ouα("o-(7α-(6" *α)(%ϑ0* " 6" (p?uo= u4-(o) * "), r, p(%ϑuo("
o") 6o" (uo -" -" u 6" +r 70os r*-o)< H"(d's t ouα("s ") *(-) "*" o/-"))") * /-r u)" 6"s r) 6" 6"
o's t ouα("s ") * 6" 7α-(6p%ϑ(p" ru%ϑ+(6" +r Hr-(" 6" (6p%8*(" 2o) (,) r*-o)(<

~~ææ~~ L o6-72r*-o)(6u o+, -" s ") * -) *po" uo

:" %ϑp(") * o+, -" s ") * -) *po" uo%u* 7r-o" -pt?' * 6" s o6-72r*-o)(3 +r 6"s r) 6" ou (uo%ϑ0%ϑ(-*-o) 6u
s r-o" ou 64i) *- " α(6" (s " s t d' (") "5" ϑ-2" 6" -4(("s t -p" 6p-t pα) "*" <

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-080****MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSÉS PAR LES
ÉLUS MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31

L'an deux mil vingt six, le 07 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, M. Florian ABATTU, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Clément FIORINI à M. Francois CAMPAGNE, M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusée :

Mme Marie-José ANTON.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

La commune prend en charge ou rembourse les frais engagés par les élus municipaux lorsque ceux-ci sont directement liés à l'exercice de leur mandat et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout remboursement est subordonné à la production des justificatifs originaux et à l'établissement d'un état de frais signé par l'élu concerné.

I - Frais de déplacement liés à un mandat spécial

Un mandat spécial correspond à une mission exceptionnelle accomplie dans l'intérêt de la collectivité au regard des activités courantes de l'élu. Il correspond à une mission déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal dans le cadre de ses délégations, celle-ci pouvant être postérieurs à l'exécution de la mission.

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement engagés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial expressément confié par le Conseil municipal ou le Maire sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Le remboursement est effectué dans les conditions et limites prévues par décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les arrêtés ministériels pris pour son application.

Les frais de péage et de stationnement et, le cas échéant, les indemnités kilométriques sont remboursés dans les mêmes conditions, sur présentation des justificatifs requis.

Les autres dépenses peuvent être remboursées dès lors qu'elles apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial, sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre d'un mandat spécial et à titre exceptionnel, la collectivité pourra prendre en charge le remboursement au réel, y compris hors de France, des frais de transport, d'hébergement et de repas des élus, dans la limite des frais engagés.

La prise en charge de ces frais peut être faite directement par la collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'élu sur présentation des justificatifs.

II - Frais de transport et de séjour hors du territoire communal

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés pour se rendre à des réunions d'instances ou d'organismes au sein desquels ils représentent la commune, lorsque ces réunions se déroulent hors du territoire communal qu'ils représentent.

Le remboursement est effectué dans les conditions et limites prévues par décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les arrêtés ministériels pris pour son application.

Les frais de péage et de stationnement et, le cas échéant, les indemnités kilométriques sont remboursés dans les mêmes conditions, sur présentation des justificatifs nécessaires et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2nde classe est le mode de transport à privilégier.

III - Frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes

Conformément à l'article L.2123-18-2 du CGCT, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais :

- de garde d'enfants ;
- d'assistance aux personnes âgées ;
- d'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- d'aide aux personnes nécessitant une assistance personnelle à domicile.

Ces frais doivent avoir été engagés en raison :

- de la participation aux séances du Conseil municipal ;
- des réunions des commissions dont l'élus est membre ;
- des réunions des organismes dans lesquels il représente la commune.

Le Conseil municipal décide également d'étendre ce remboursement à toute autre réunion directement liée à l'exercice du mandat électif.

Le remboursement est effectué :

- sur présentation des justificatifs ;
- dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure de garde ou d'assistance ;
- dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.

IV - Élus en situation de handicap

Les élus municipaux en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques :

- de déplacement ;
- d'accompagnement ;
- d'assistance ;
- d'aide technique ;
- et, plus généralement, de toute dépense rendue nécessaire par leur handicap dans l'exercice de leur mandat.

Lorsque la réglementation le permet, ces élus sont dispensés de l'avance des frais et peuvent bénéficier d'une prise en charge directe par la commune.

Les modalités pratiques de remboursement sont définies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

V - Élus étudiants

Les conseillers municipaux régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire communal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour assister :

- aux séances du Conseil municipal ;
- aux réunions ouvrant droit aux autorisations d'absence prévues par le CGCT.

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs selon les modalités applicables aux autres frais de déplacement des élus.

VI - Modalités de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être adressées au Maire dans un délai de deux mois suivant la dépense.

Chaque demande doit comporter :

- les pièces justificatives originales ;
- le cas échéant, l'ordre de mission ou la convocation à la réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-18-4 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels en vigueur fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques applicables aux personnels de l'État ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant réforme du statut de l'élus local ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il convient de garantir aux élus les moyens nécessaires à l'exercice effectif de leurs fonctions

tout en assurant une gestion rigoureuse des deniers publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement et de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre ou hors mandat spécial et les frais d'aide à la personne d'élus municipaux dans les conditions susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juillet 2026
Date de retour de l'acte : 16 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260707-13055-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.